

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple – Un But – Une Foi



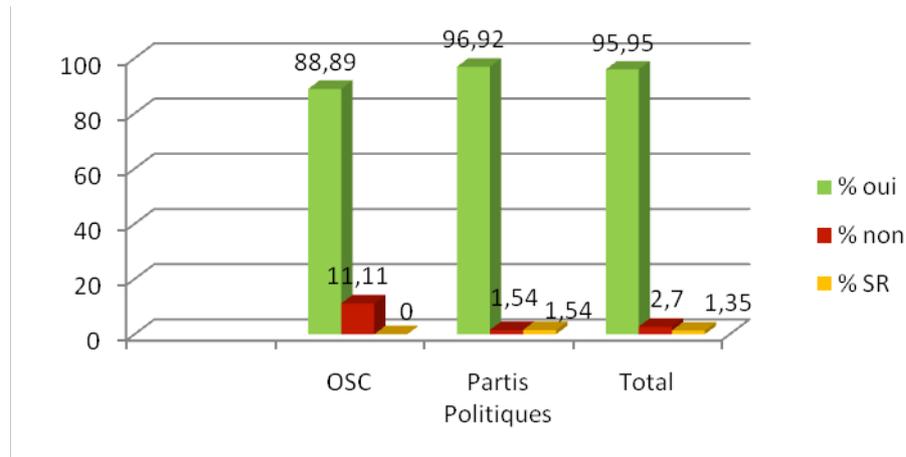
PRESENTATION DES RESULTATS
DEFINITIFS DE L'ENQUETE AUPRES
DES PORTEURS D'ENJEUX
(Tableaux et graphiques)

Novembre 2013

I. La Constitution

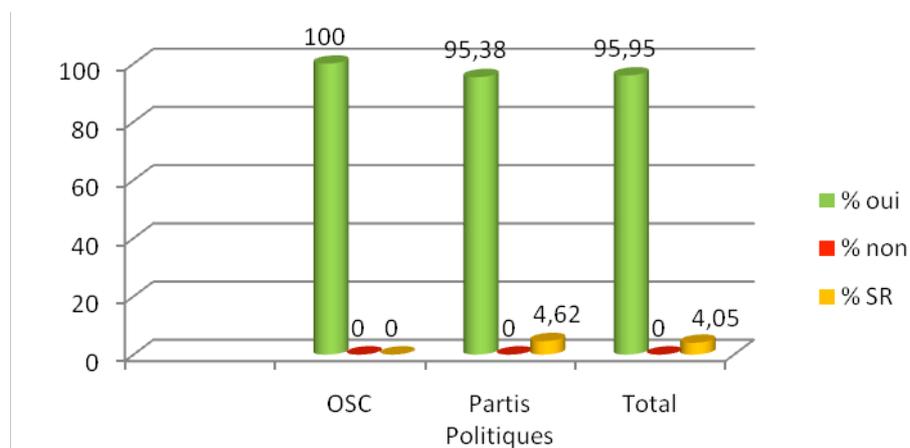
Q 1 : Consacre des domaines non révisables et des domaines révisables et, pour ces derniers, précise ceux qui sont révisables par voie référendaire ou par vote du Parlement

	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	96,92	1,54	1,54
Total	95,95	2,7	1,35



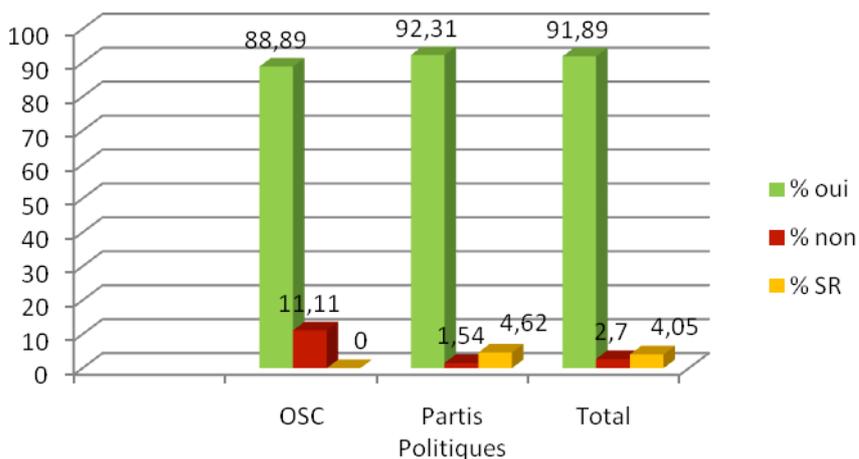
Q 2.1 : Les domaines non révisables de la constitution sont : La République démocratique unitaire et décentralisée

	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	95,38	0	4,62
Total	95,95	0	4,05



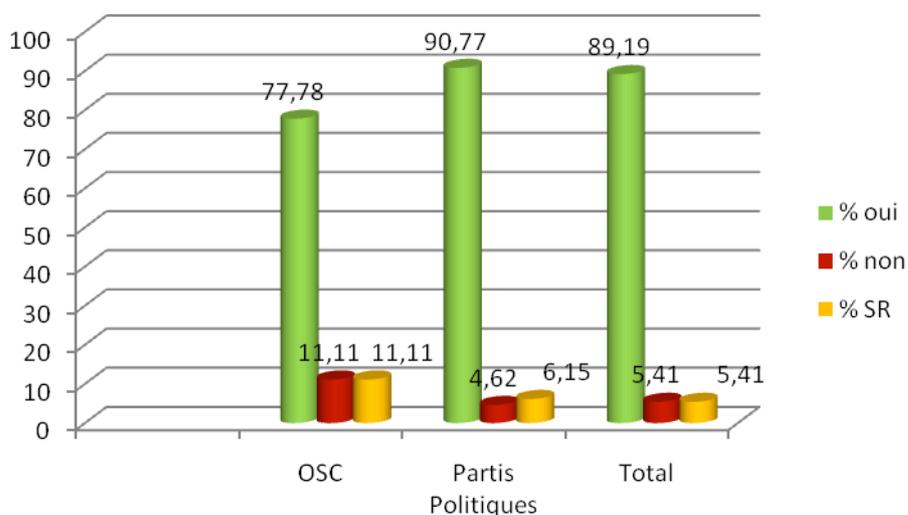
Q 2.2 : Le pluralisme politique, culturel et syndical

	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	92,31	1,54	4,62
Total	91,89	2,7	4,05



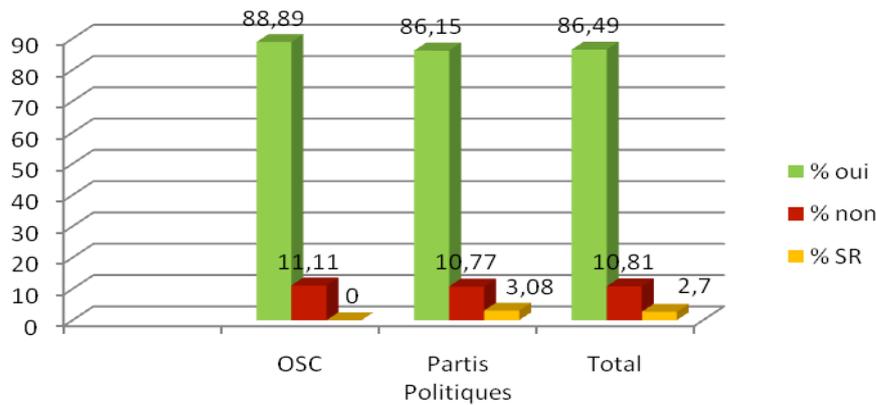
Q 2.3 : Le nombre de mandats du Président

	% oui	% non	% SR
OSC	77,78	11,11	11,11
Partis Politiques	90,77	4,62	6,15
Total	89,19	5,41	5,41



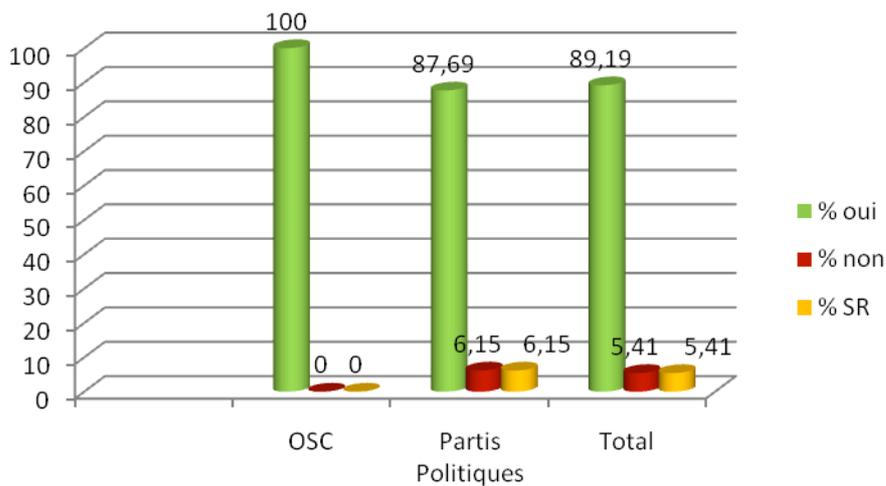
Q 2.4 : La durée du mandat présidentiel

	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	86,15	10,77	3,08
Total	86,49	10,81	2,7



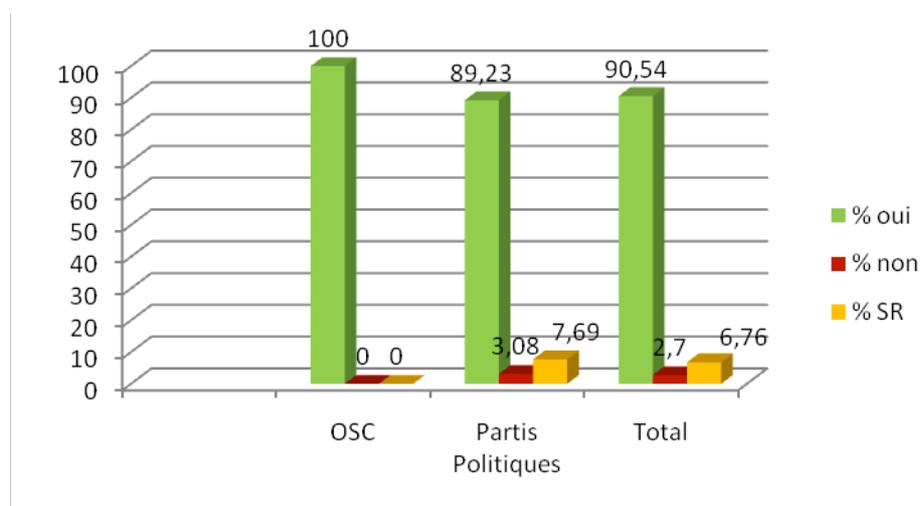
Q 2.5 : Les principes de concertation et de participation des citoyens à la gestion des affaires publiques

	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	87,69	6,15	6,15
Total	89,19	5,41	5,41



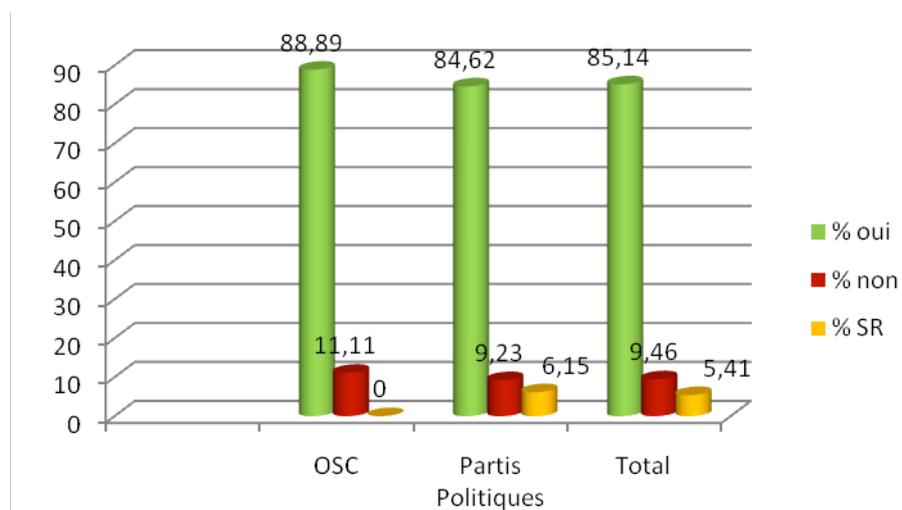
Q 2.6 : Les principes de responsabilité et de reddition des comptes de la part des autorités publiques

	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	89,23	3,08	7,69
Total	90,54	2,7	6,76



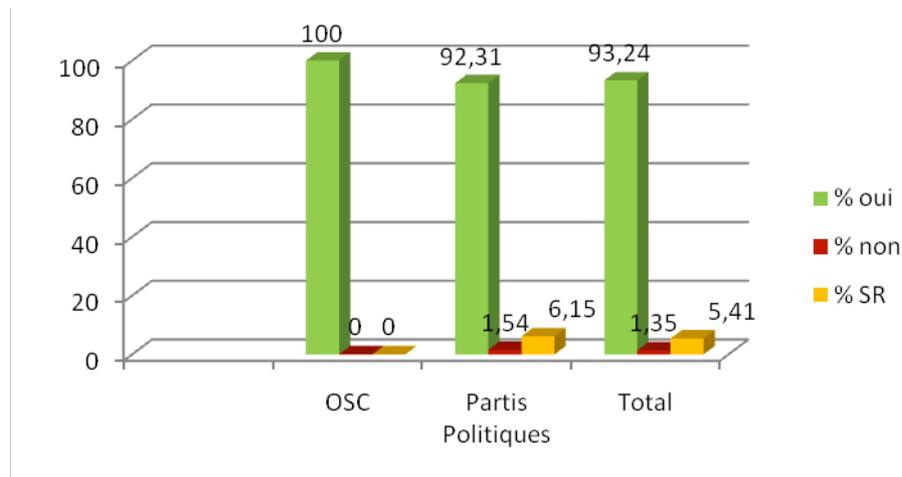
Q 2.7 : La déclaration de patrimoine des diverses catégories d'élus et de serviteurs de l'Etat à leur entrée et à leur cessation de fonction

	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	84,62	9,23	6,15
Total	85,14	9,46	5,41



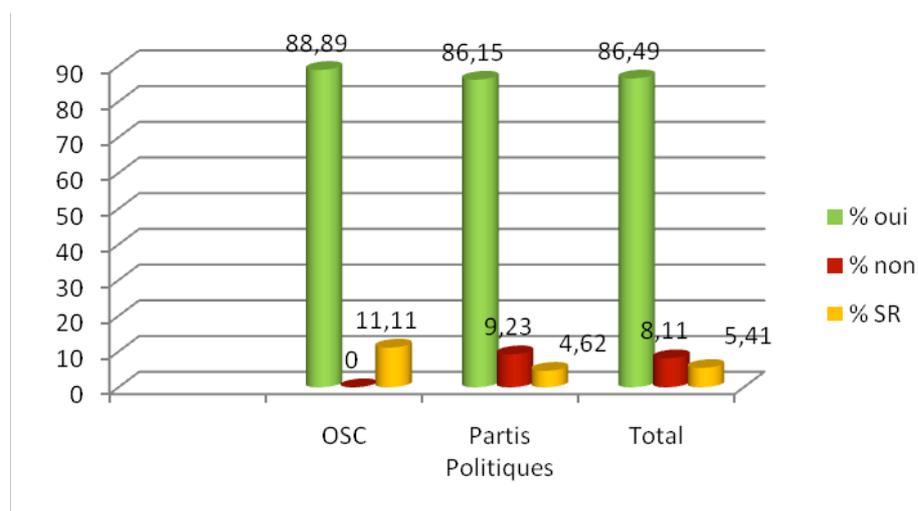
Q 2.8 : L'option pour l'unité africaine

	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	92,31	1,54	6,15
Total	93,24	1,35	5,41



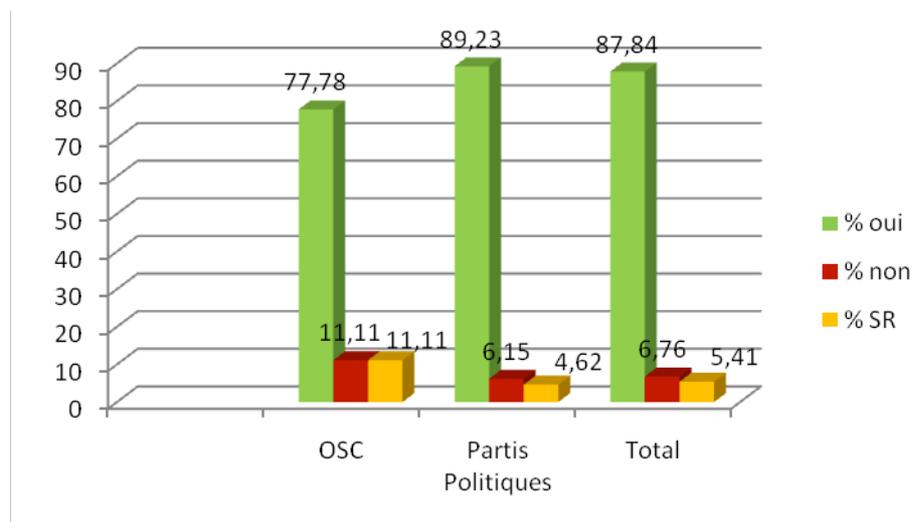
Q 3.1 : Les domaines révisables par voie référendaire obligatoirement sont : La Charte des Libertés et de la démocratie

	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	86,15	9,23	4,62
Total	86,49	8,11	5,41



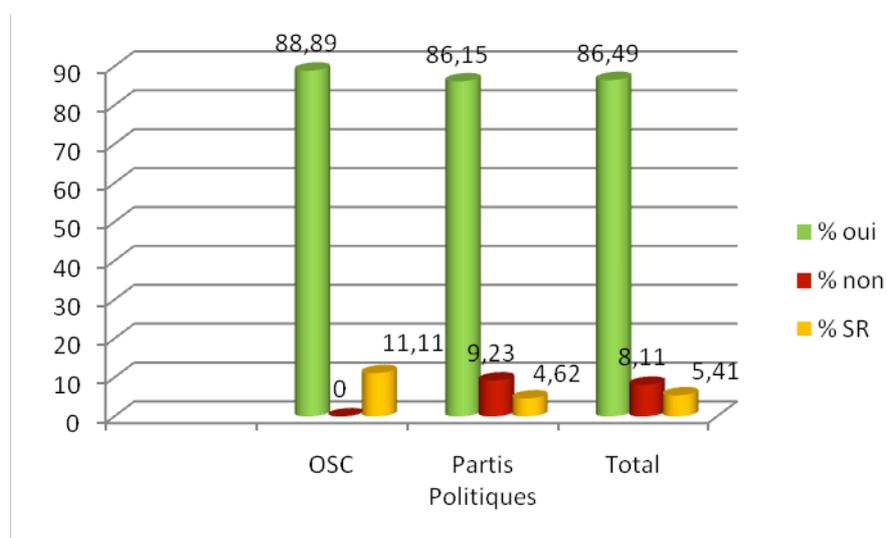
Q 3.2 : Les institutions de la République

	% oui	% non	% SR
OSC	77,78	11,11	11,11
Partis Politiques	89,23	6,15	4,62
Total	87,84	6,76	5,41



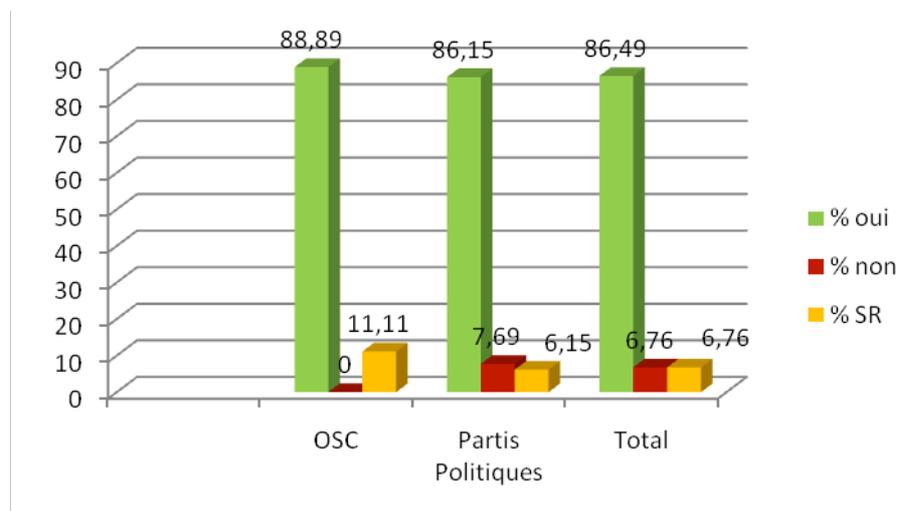
Q 3.3 : leurs champs de compétence, leur mode d'organisation et leurs rapports réciproques

	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	86,15	9,23	4,62
Total	86,49	8,11	5,41



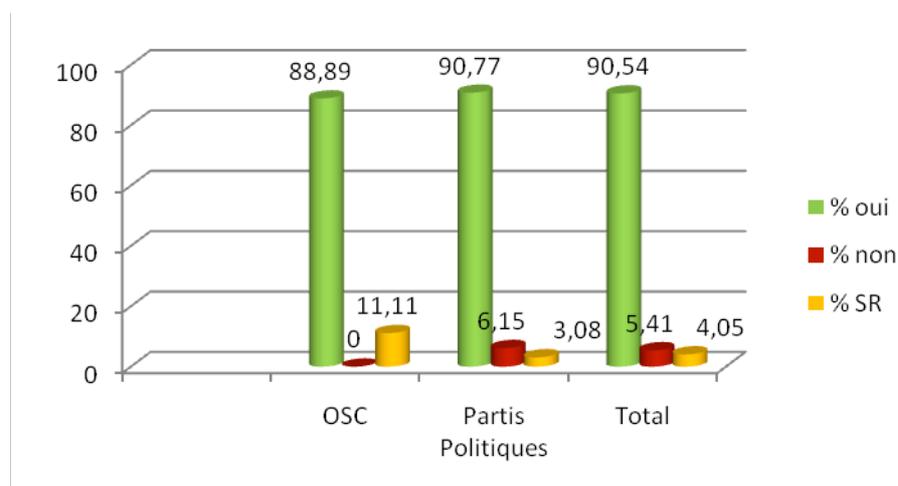
Q 3.4 : Les symboles de la République ainsi que les sceaux et armoiries

	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	86,15	7,69	6,15
Total	86,49	6,76	6,76



Q 3.5 : Les principes généraux du système électoral et des modes de scrutin

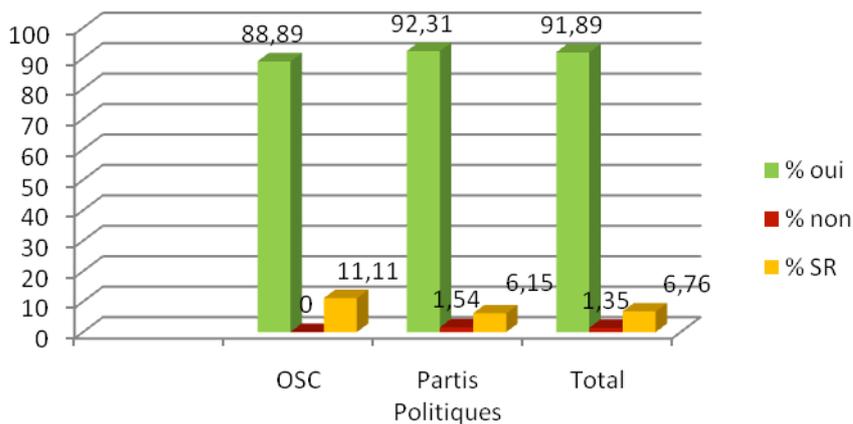
	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	90,77	6,15	3,08
Total	90,54	5,41	4,05



Q 4. : Les Domaines soumis au vote du Parlement :

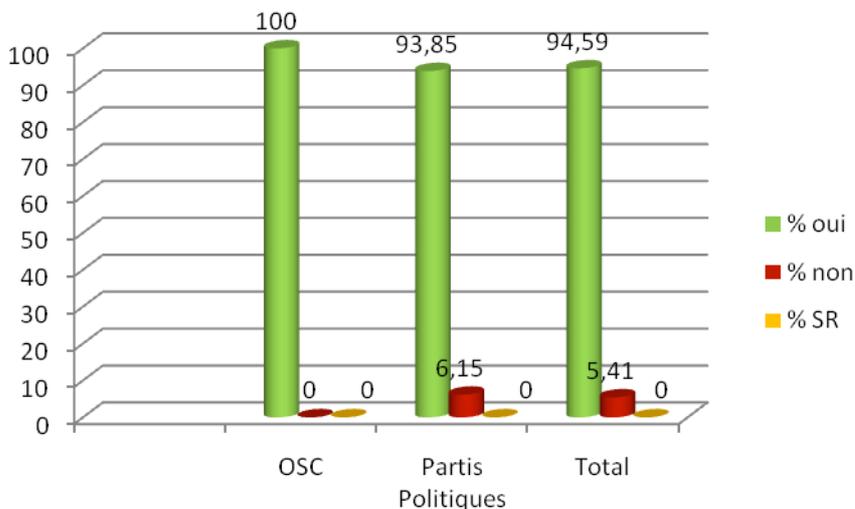
- Tous autres domaines non concernés par ceux cités ci-dessus ; la règle de décision étant la majorité qualifiée de deux tiers des membres du Parlement.

	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	92,31	1,54	6,15
Total	91,89	1,35	6,76



Q 5. : Confirme que la souveraineté appartient au peuple sénégalais qui l'exerce dans les conditions et selon les modalités prévues par la Constitution. Nulle partie du peuple, nulle institution publique, ou nul individu ne peut s'attribuer la souveraineté qui appartient au peuple.

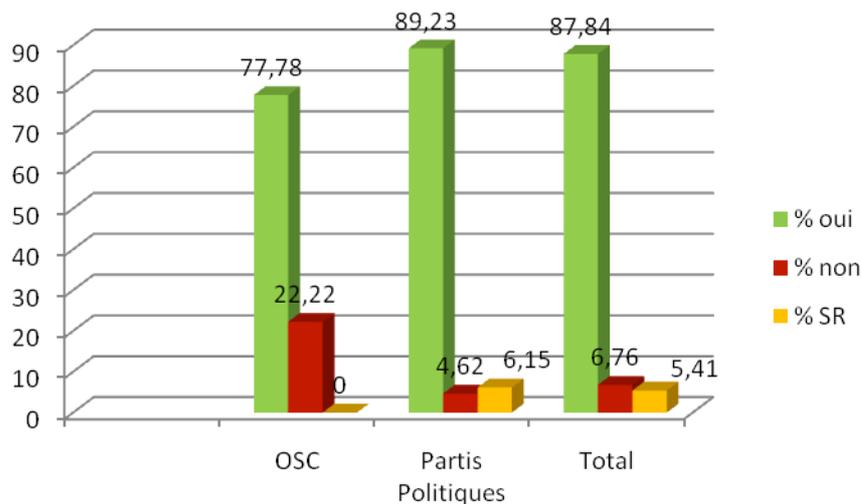
Q 5.	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	93,85	6,15	0
Total	94,59	5,41	0



II. GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE

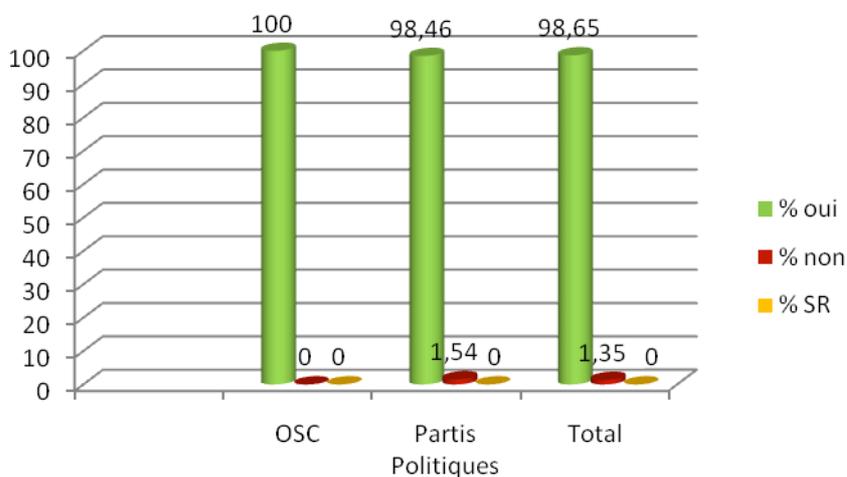
Q 6. : Reconnaît au peuple le droit d'initier un référendum sur des questions d'intérêt national, dans les conditions déterminées par une loi organique.

	% oui	% non	% SR
OSC	77,78	22,22	0
Partis Politiques	89,23	4,62	6,15
Total	87,84	6,76	5,41



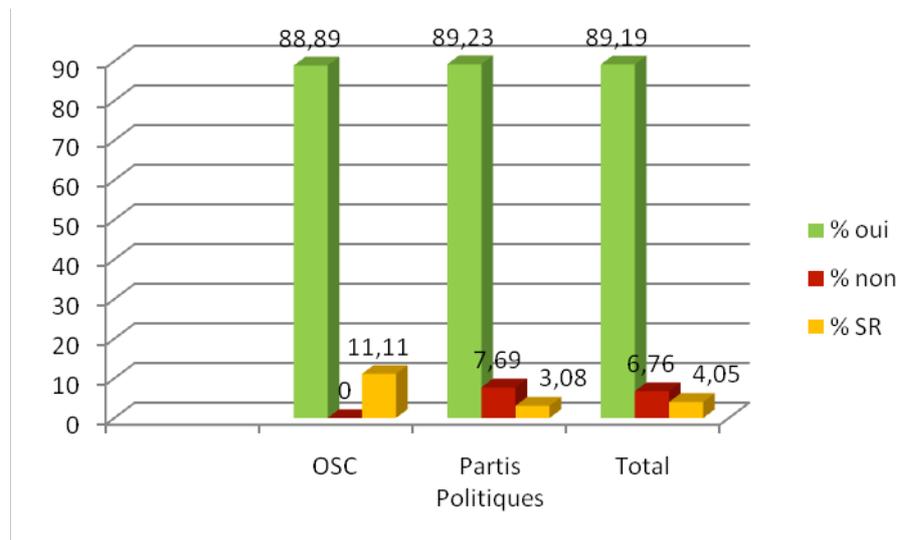
Q 7. : L'État garantit aux citoyens le droit d'accès à l'information sur le fonctionnement de l'administration et la gestion des affaires publiques, de même que la protection des données personnelles.

Q 7.	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	98,46	1,54	0
Total	98,65	1,35	0



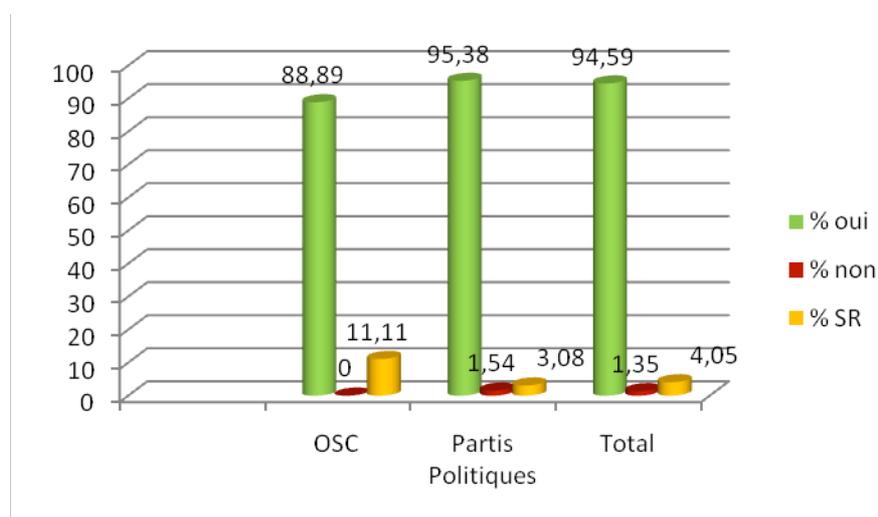
Q 8. : Edicte que la concertation avec les secteurs concernés de la nation est une obligation pour tout projet d'orientation ou de réorientation des politiques publiques.

	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	89,23	7,69	3,08
Total	89,19	6,76	4,05



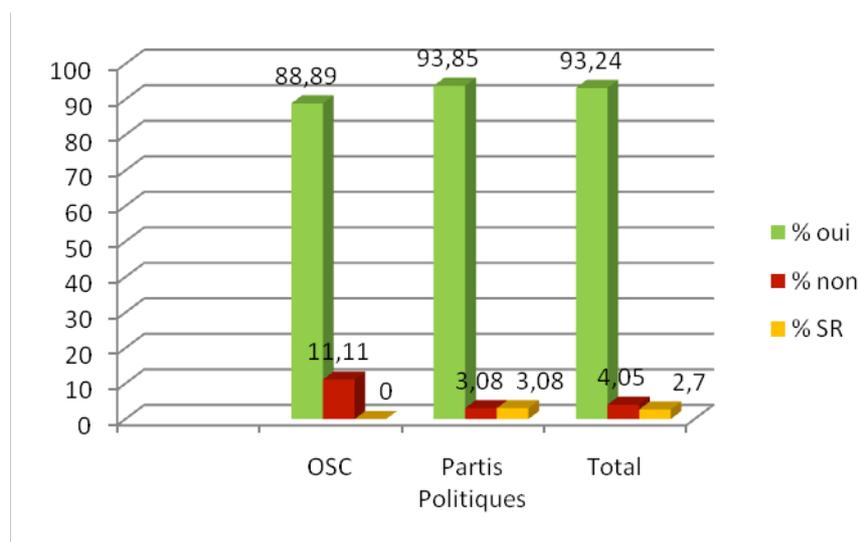
Q 9. : Institue une Charte des libertés et de la démocratie Gage de notre attachement aux libertés publiques, à une justice équitable, à la démocratie, à des élections sincères et transparentes, et à la bonne gouvernance.

	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	95,38	1,54	3,08
Total	94,59	1,35	4,05



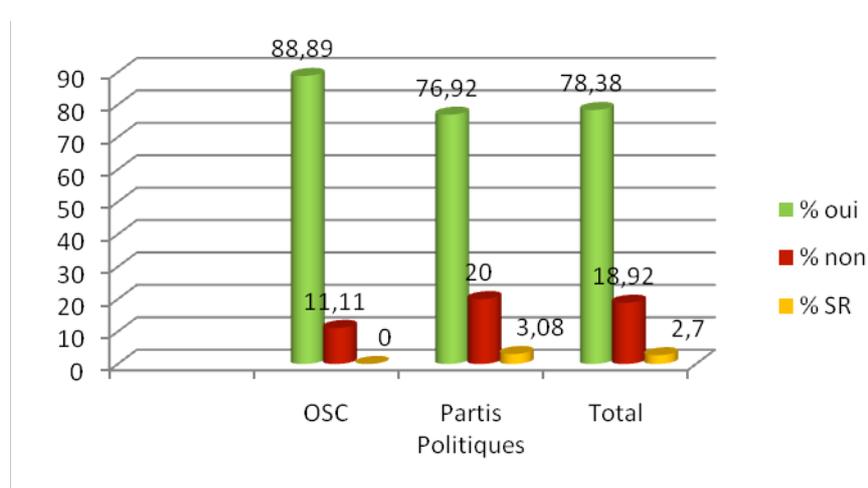
Q 10. : Affirme qu'outre les droits et recours devant les juridictions compétentes, tous les citoyens ont le droit d'adresser des pétitions aux autorités de l'Etat en vue de défendre leurs droits ou de dénoncer s'il y a lieu, l'iniquité de la décision de justice, les actes illégaux ou les abus de pouvoir.

	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	93,85	3,08	3,08
Total	93,24	4,05	2,7



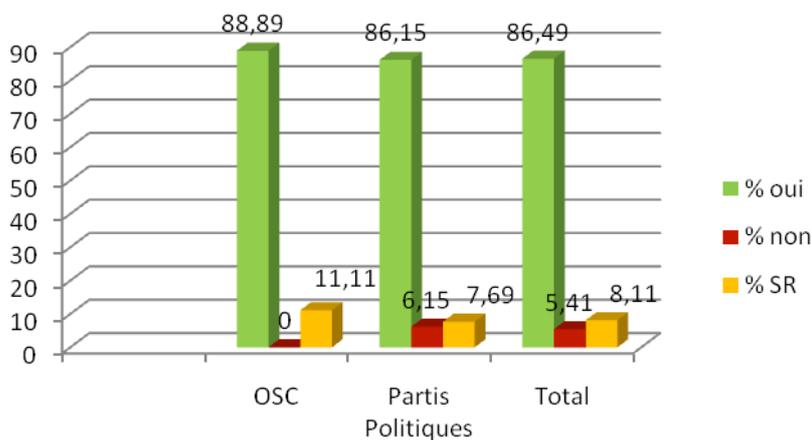
Q 11. : Pose que l'initiative d'une proposition de loi appartient également à un nombre donné d'électeurs inscrits sur les listes électorales. Une loi organique fixe les conditions d'application de cette disposition.

	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	76,92	20	3,08
Total	78,38	18,92	2,7



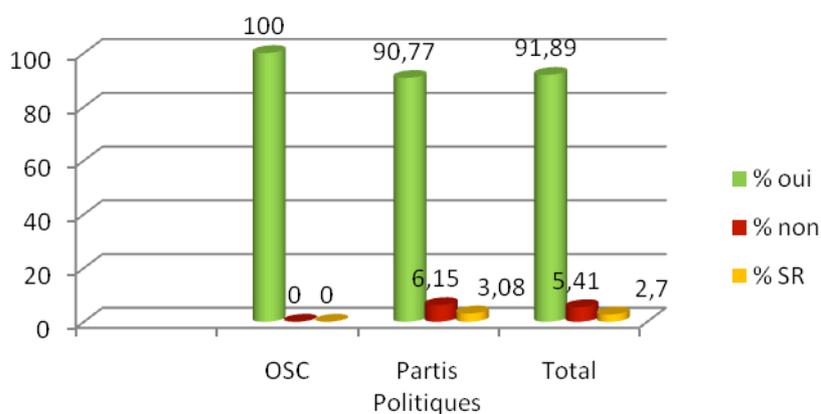
Q 12. : Pose le principe de l'accès direct des citoyens à la justice constitutionnelle.

	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	86,15	6,15	7,69
Total	86,49	5,41	8,11



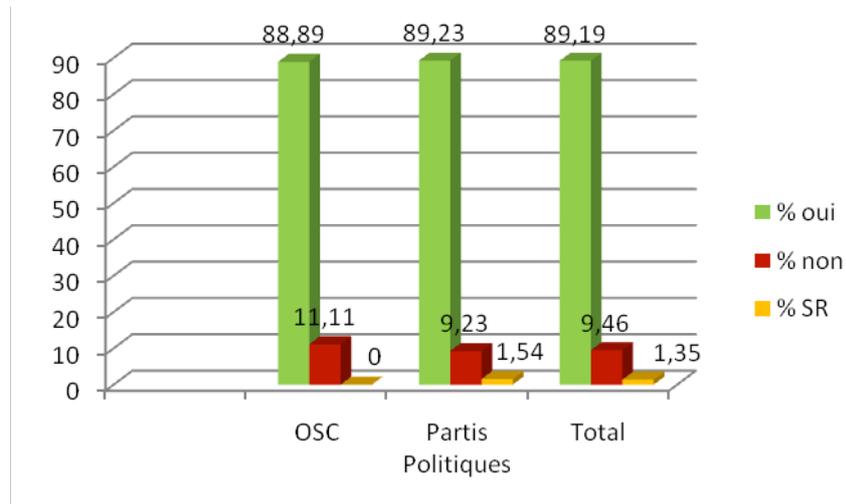
Q 13. : Confirme que tous les sénégalais jouissent du même droit d'accès aux emplois publics, s'ils répondent aux critères requis. Ils sont nommés dans les conditions déterminées par la loi. Seule la nomination de membres des cabinets du Président de la République, du Premier Ministre, des ministres et du Président du Parlement fait exception, s'il y a lieu à cette règle. Leur nombre est fixé par décret publié au Journal officiel.

	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	90,77	6,15	3,08
Total	91,89	5,41	2,7



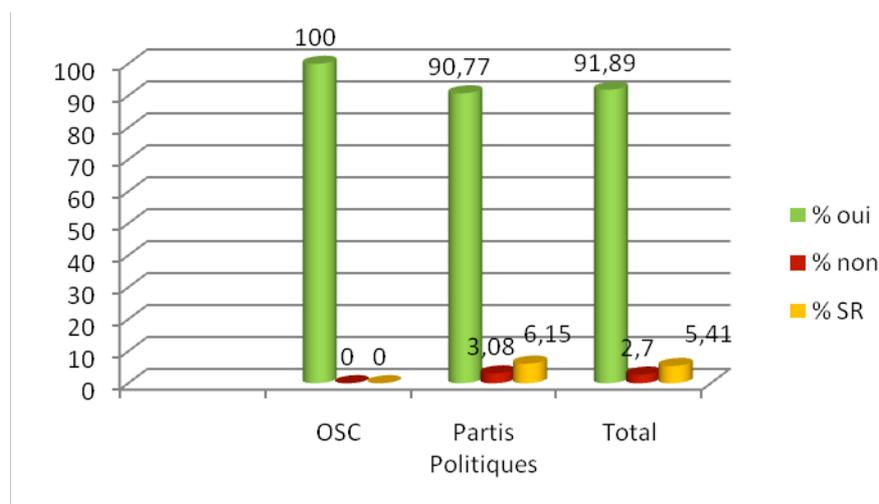
Q 14. : Réaffirme la neutralité de l'État dans les affaires religieuses et confessionnelles et son équidistance par rapport aux communautés religieuses.

	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	89,23	9,23	1,54
Total	89,19	9,46	1,35



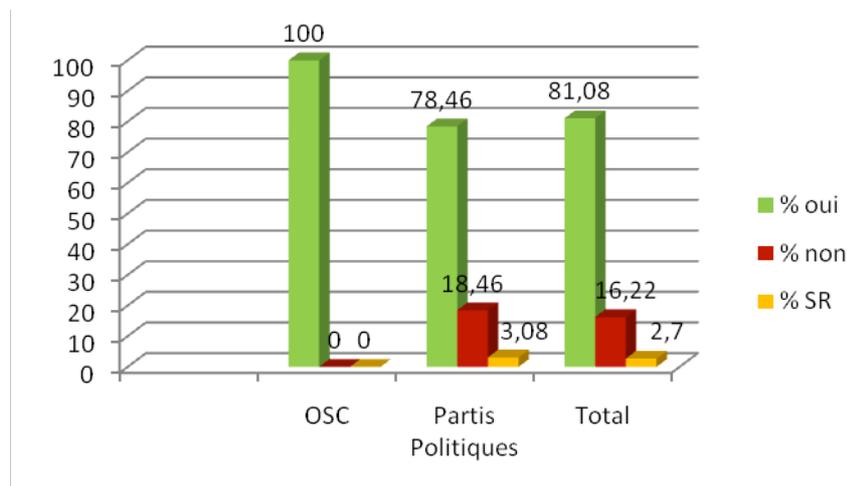
Q 15. : Garantit la liberté de culte à tous dans la paix sociale

	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	90,77	3,08	6,15
Total	91,89	2,7	5,41



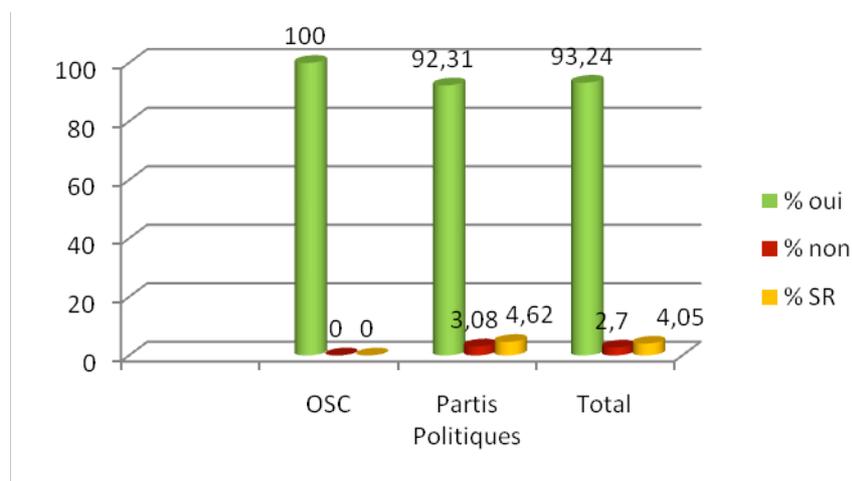
Q 16. : Le Président de la République détermine la politique de la nation. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et de l'unité nationale et de la paix (NB : si votre réponse est « oui », ne pas répondre aux questions 41 à 45).

	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	78,46	18,46	3,08
Total	81,08	16,22	2,7



Q 17. : Il assure, par son arbitrage et par sa médiation, le fonctionnement continu et régulier des institutions. Le Président de la République est responsable de la Défense nationale. Il préside le Conseil Supérieur de la Défense Nationale et le Conseil National de Sécurité. Il est le chef des armées.

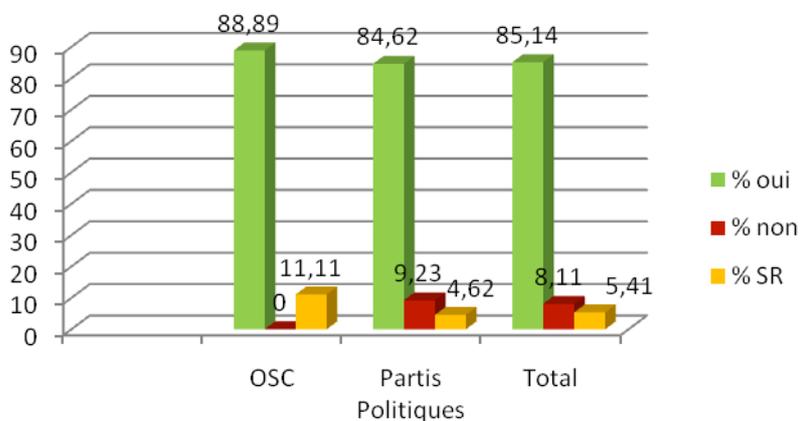
	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	92,31	3,08	4,62
Total	93,24	2,7	4,05



A . Le Président de la République

Q 18. : Le Président de la République n'est responsable des actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions qu'en cas de haute trahison. Il y a haute trahison lorsque le Président de la République est reconnu coupable de faits constitutifs de violations de son serment, est reconnu auteur, coauteur ou complice de violations graves et caractérisées des droits de l'homme, de malversations, corruption ou enrichissement illicite, d'atteinte à l'unité nationale ou à l'intégrité du territoire. Il ne peut être mis en accusation que par le Parlement statuant au scrutin secret, à une majorité qualifiée des membres le composant (à déterminer).

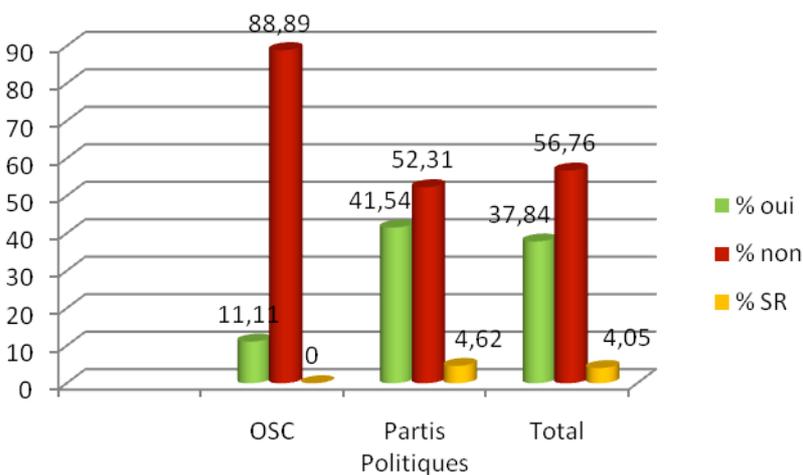
	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	84,62	9,23	4,62
Total	85,14	8,11	5,41



Q 19. : La majorité requise pour la mise en accusation du Président de la république par le Parlement est de (préciser votre choix) :

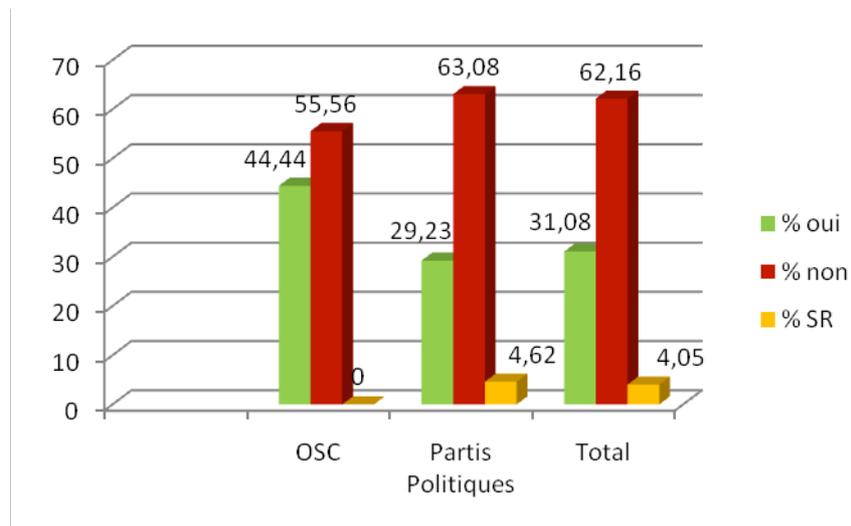
a. Trois cinquièmes

Q 19.a	% oui	% non	% SR
OSC	11,11	88,89	0
Partis Politiques	41,54	52,31	4,62
Total	37,84	56,76	4,05



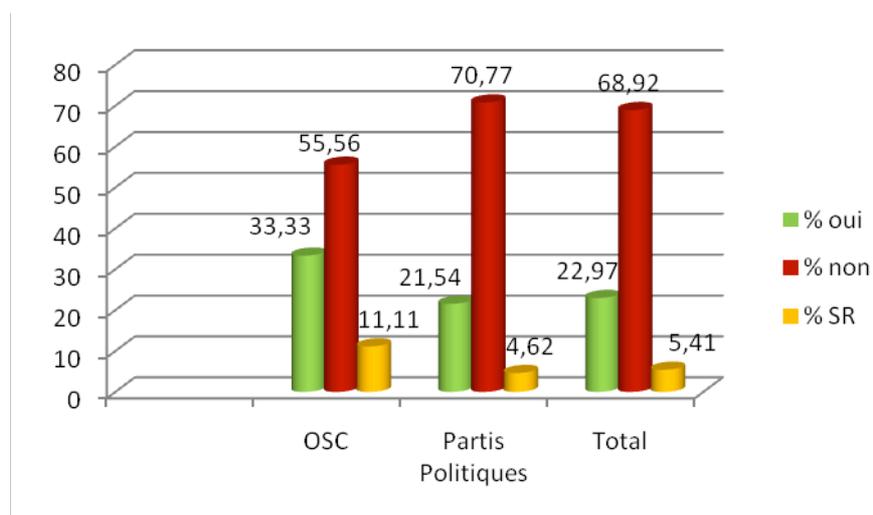
b. : Deux tiers

Q 19.b:	% oui	% non	% SR
OSC	44,44	55,56	0
Partis Politiques	29,23	63,08	4,62
Total	31,08	62,16	4,05



c. : Trois quarts

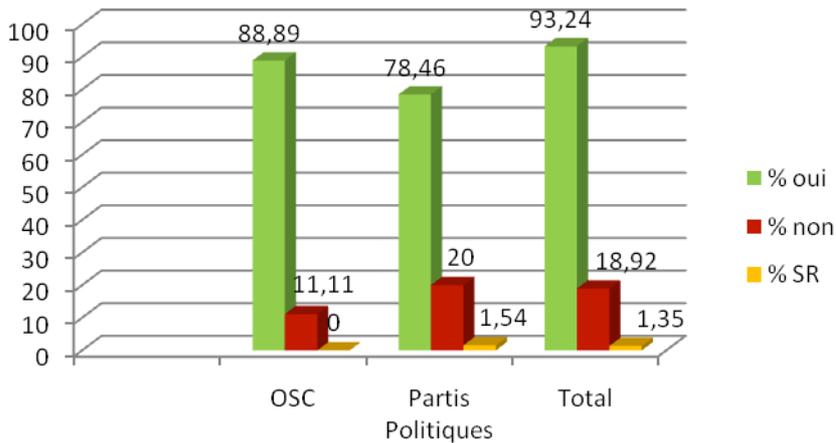
Q 19.c	% oui	% non	% SR
OSC	33,33	55,56	11,11
Partis Politiques	21,54	70,77	4,62
Total	22,97	68,92	5,41



Q 20. Le Président de la République mis en accusation est jugé par (préciser votre choix) :

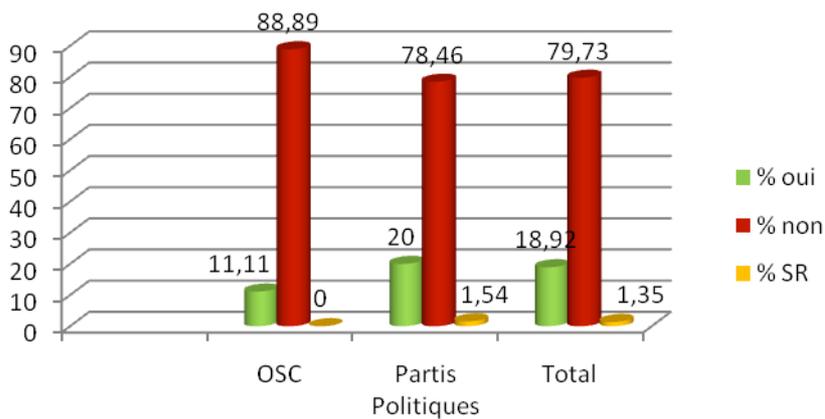
a : La Haute Cour de Justice

Q 20.	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	78,46	20	1,54
Total	93,24	18,92	1,35



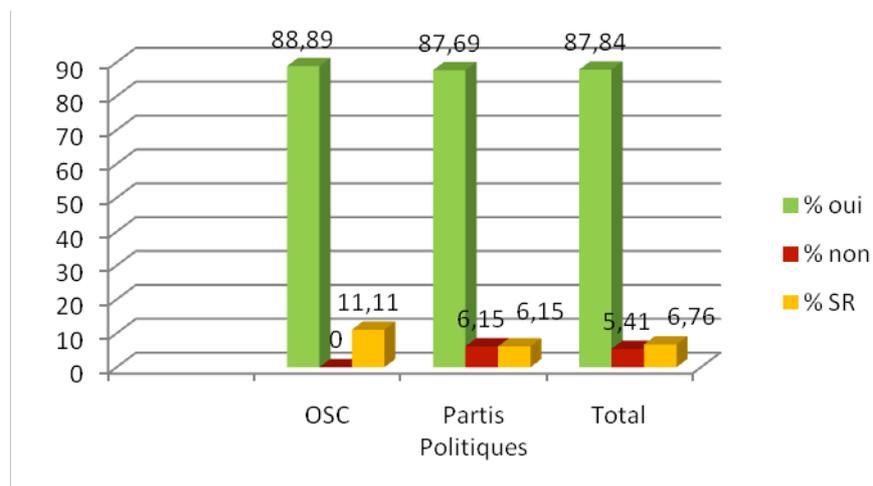
b. : une juridiction autre, à déterminer

	% oui	% non	% SR
OSC	11,11	88,89	0
Partis Politiques	20	78,46	1,54
Total	18,92	79,73	1,35



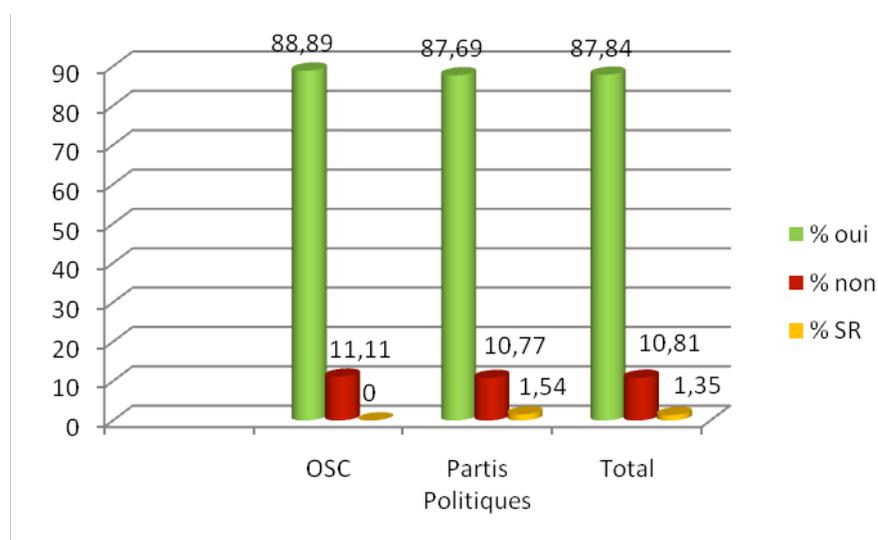
Q 21. : La destitution est prononcée par la juridiction compétente qui statue dans un délai d'un mois, à bulletins secrets. Sa décision est d'effet immédiat.

Q 21.	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	87,69	6,15	6,15
Total	87,84	5,41	6,76



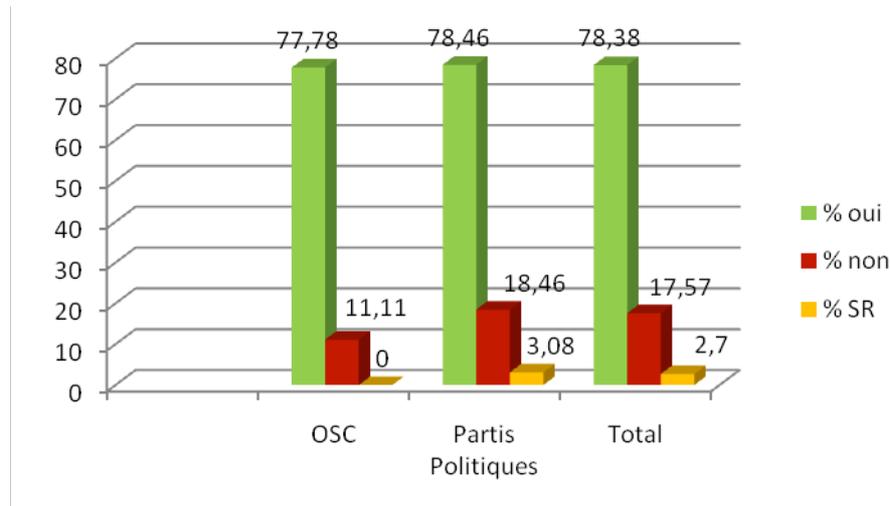
Q 22. : Le Président de la République est élu au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire à deux tours, pour un mandat de cinq ans. Il ne peut être réélu qu'une seule fois.

Q 22	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	87,69	10,77	1,54
Total	87,84	10,81	1,35



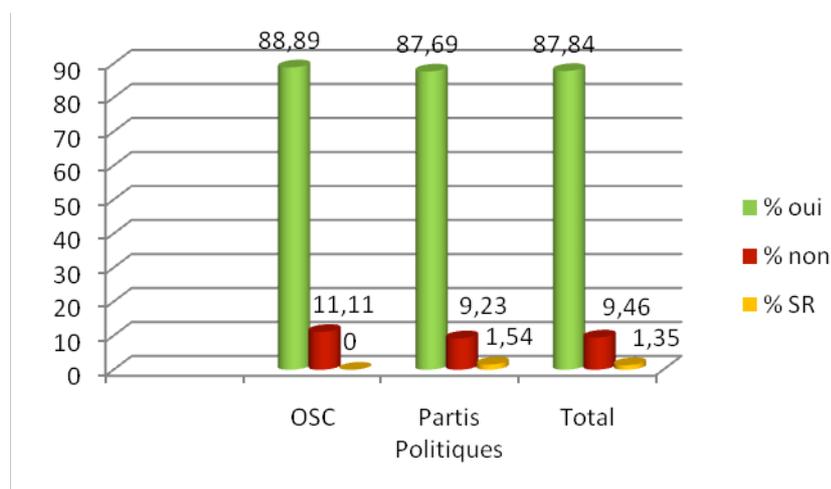
Q 23. : Tout candidat à la Présidence de la République doit être exclusivement de nationalité sénégalaise, jouir de ses droits civils et politiques, être âgé de 35 ans au moins et de 75 ans au plus le jour du scrutin. Toute fausse déclaration du Président élu sur l'exclusivité de sa nationalité sénégalaise entraîne ipso facto sa déchéance prononcée par le juge constitutionnel saisi dans des conditions prévues par une loi organique, et une nouvelle élection est organisée.

Q 23	% oui	% non	% SR
OSC	77,78	11,11	0
Partis Politiques	78,46	18,46	3,08
Total	78,38	17,57	2,7



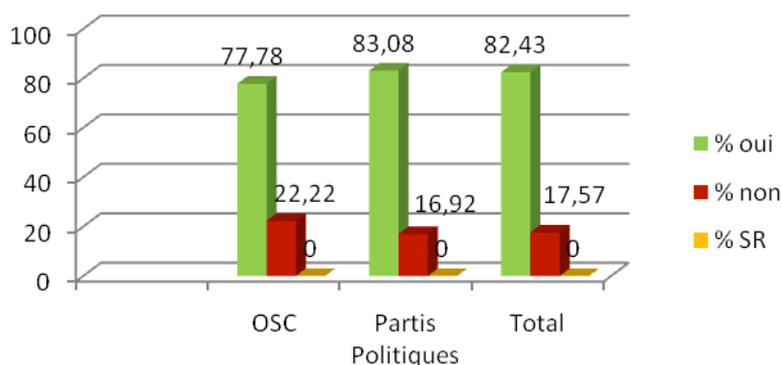
Q 24. : Le Président de la République nouvellement élu fait une déclaration écrite de patrimoine déposée auprès du juge constitutionnel. Il en fait de même en fin de mandat. Ces déclarations sont soumises à vérification par la Cour des comptes qui saisira la juridiction compétente lorsqu'il y a des différences qui n'auront pas pu être justifiées.

Q 24.	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	87,69	9,23	1,54
Total	87,84	9,46	1,35



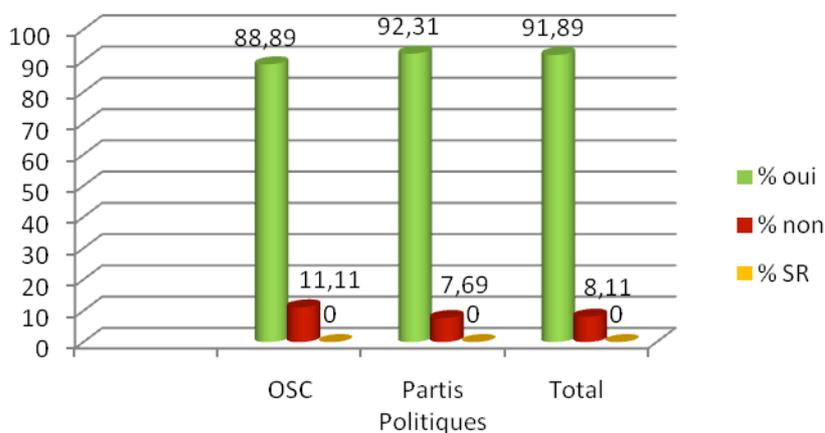
Q 25. : Durant l'exercice de ses fonctions, le Président de la République ne peut exercer aucune fonction dirigeante dans un parti politique ni appartenir à toute autre association. Toutefois, il a la faculté de demeurer membre d'académies dans un des domaines du savoir ou de l'art.

Q 25.	% oui	% non	% SR
OSC	77,78	22,22	0
Partis Politiques	83,08	16,92	0
Total	82,43	17,57	0



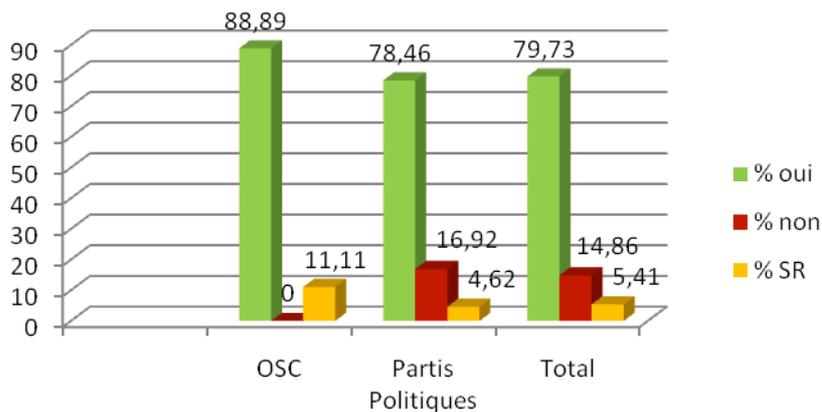
Q 26. : Le Président de la République ne peut ni participer à une campagne électorale, ni faire propagande ou déclaration de soutien pour un candidat à l'occasion d'élections où il n'est pas candidat.

Q 26.	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	92,31	7,69	0
Total	91,89	8,11	0



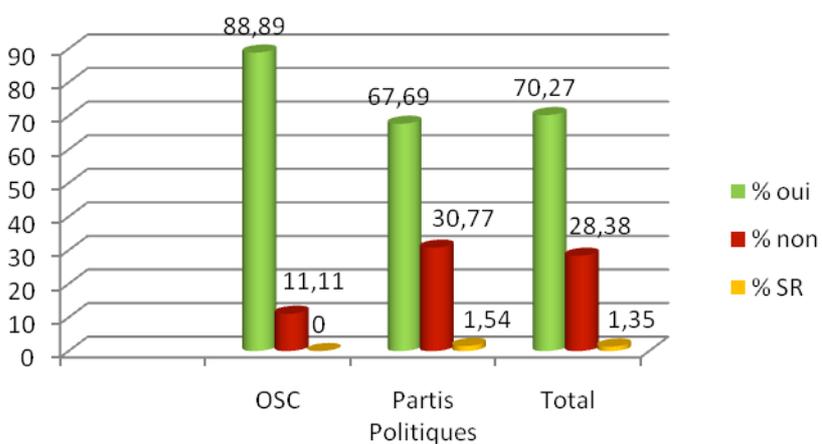
Q 27. : Un Président de la République qui démissionne ne peut être candidat à l'élection présidentielle suivante.

Q 27.	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	78,46	16,92	4,62
Total	80	15	5



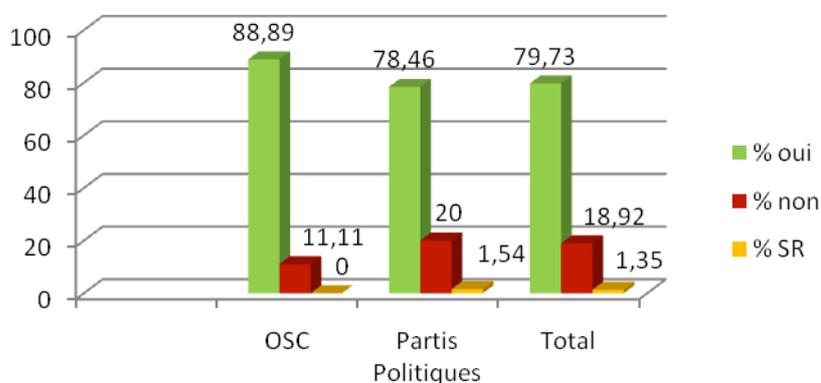
Q 28. : A la fin de son mandat, un membre de la famille du Président de la République (ascendant, descendant, collatéraux, au premier degré, conjoint) ne pourra être candidat à sa succession.

Q 28.	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	67,69	30,77	1,54
Total	70,27	28,38	1,35



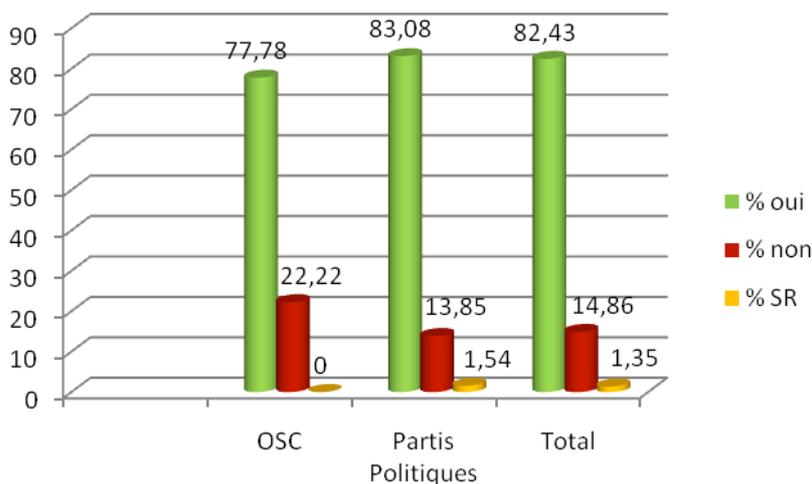
Q 29. : Le Président de la République nomme aux emplois civils et militaires déterminés par la loi. Une loi organique détermine les conditions dans lesquelles le pouvoir de nomination du Président de la République peut être, par lui, délégué pour être exercé en son nom. Après avoir recueilli l'avis du Premier ministre et du Président du Parlement, il nomme le chef d'Etat-major général des armées, le Haut Commandant de la Gendarmerie nationale, ainsi que les chefs d'Etat-major de l'armée de terre, de l'armée de l'air et de la marine. Sur proposition du premier Ministre, il nomme aux autres emplois militaires.

Q 29.	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	78,46	20	1,54
Total	79,73	18,92	1,35



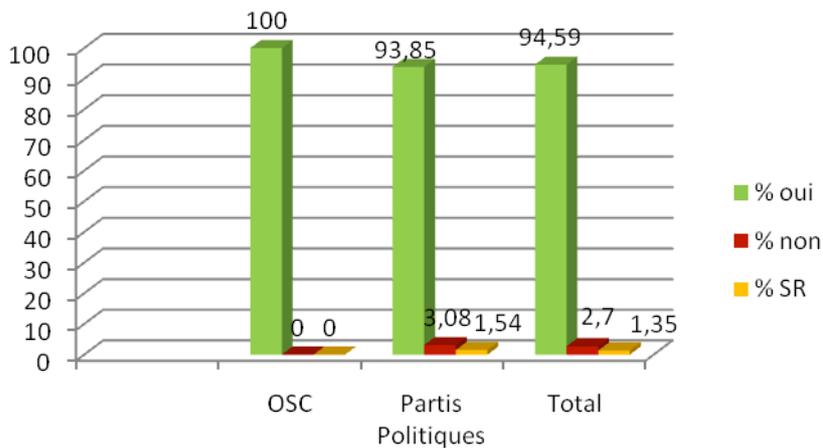
Q 30. : Le Président de la République nomme le Médiateur de la République, le Président du Haut Conseil du Pluralisme Médiatique, les Présidents d'organes de régulation et des autorités autonomes ou indépendantes du Gouvernement.

Q 30.	% oui	% non	% SR
OSC	77,78	22,22	0
Partis Politiques	83,08	13,85	1,54
Total	82,43	14,86	1,35



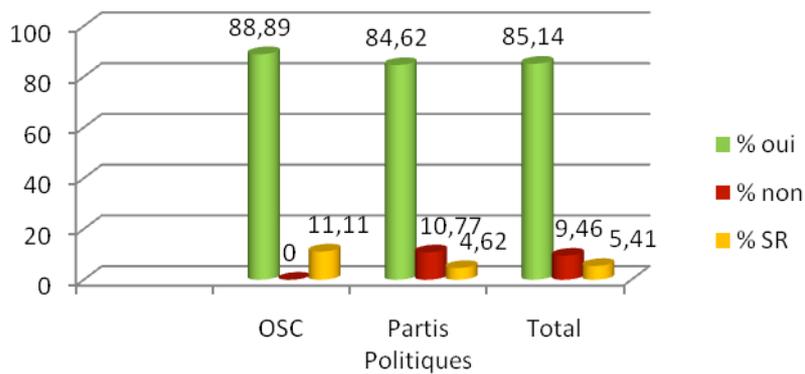
Q 31. : Le Président de la République attribue les ordres et les distinctions de la République.

Q 31.	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	93,85	3,08	1,54
Total	94,59	2,7	1,35



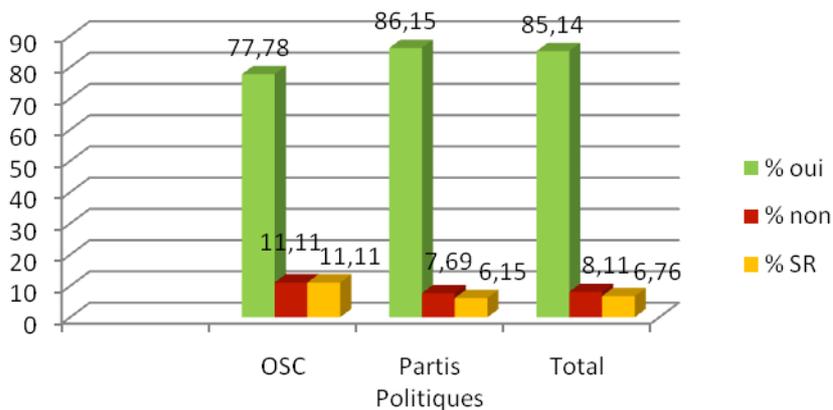
Q 32. : Il a le droit de grâce après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Q 32.	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	84,62	10,77	4,62
Total	85,14	9,46	5,41



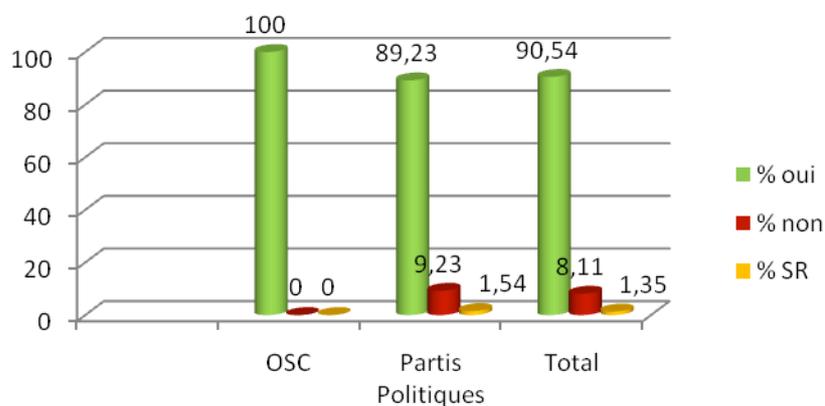
Q 33. : Le Président de la République peut, après avoir recueilli l'avis du Premier Ministre et du Président du Parlement, prononcer, par décret, la dissolution du Parlement lorsque celui-ci adopte une motion de censure contre le Gouvernement ou lui refuse sa confiance deux fois en douze mois et pour toute autre raison empêchant le fonctionnement normal des institutions.

Q 33.	% oui	% non	% SR
OSC	77,78	11,11	11,11
Partis Politiques	86,15	7,69	6,15
Total	85,14	8,11	6,76



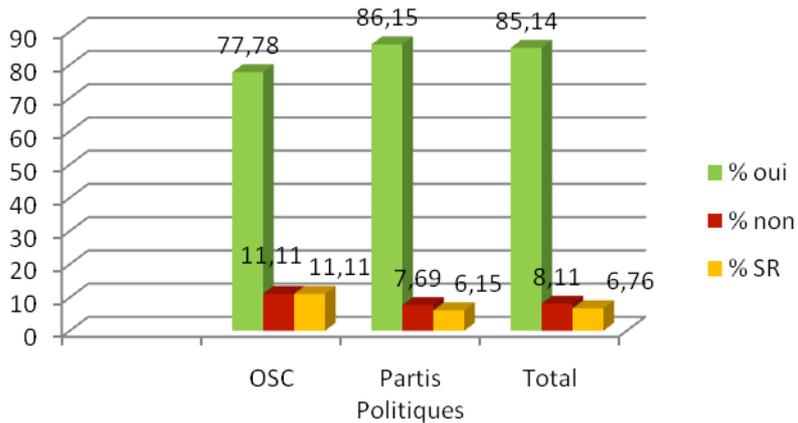
Q 34. : Le Président de la République, sur proposition du Premier Ministre et après avoir recueilli l'avis du Président du Parlement et de la Juridiction constitutionnelle, peut soumettre à référendum tout projet de loi relatif aux pouvoirs publics, aux droits et libertés.

Q 34	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	89,23	9,23	1,54
Total	90,54	8,11	1,35



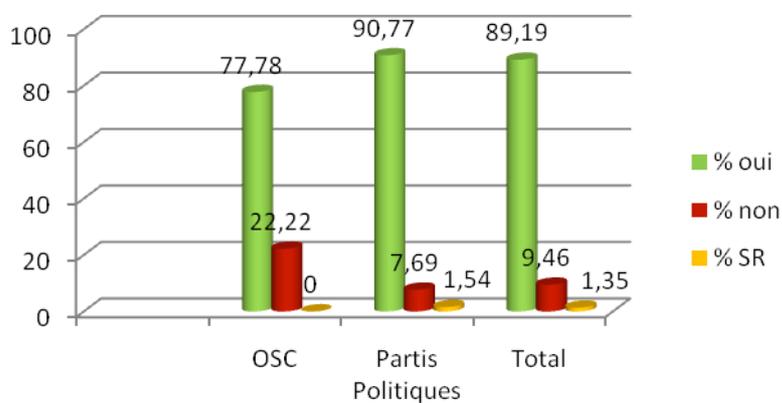
Q 35. : Le Président de la République soumet au référendum des projets de lois constitutionnelles, après avis du Parlement.

Q 35.	% oui	% non	% SR
OSC	77,78	11,11	11,11
Partis Politiques	86,15	7,69	6,15
Total	85,14	8,11	6,76



Q 36. : La qualité de membre du Gouvernement est incompatible avec un mandat parlementaire et toute activité professionnelle publique ou privée rémunérée. Cette qualité est également incompatible avec la fonction de Président de Conseil régional, de Maire ou de Président de Conseil rural. Les modalités d'application de cette disposition sont fixées par une loi organique.

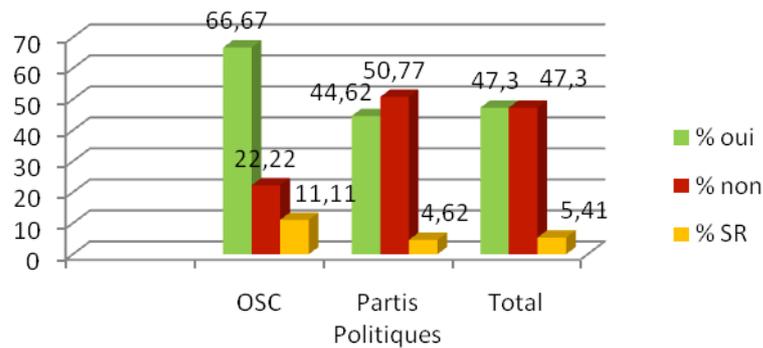
Q 36	% oui	% non	% SR
OSC	77,78	22,22	0
Partis Politiques	90,77	7,69	1,54
Total	89,19	9,46	1,35



B. Le Gouvernement

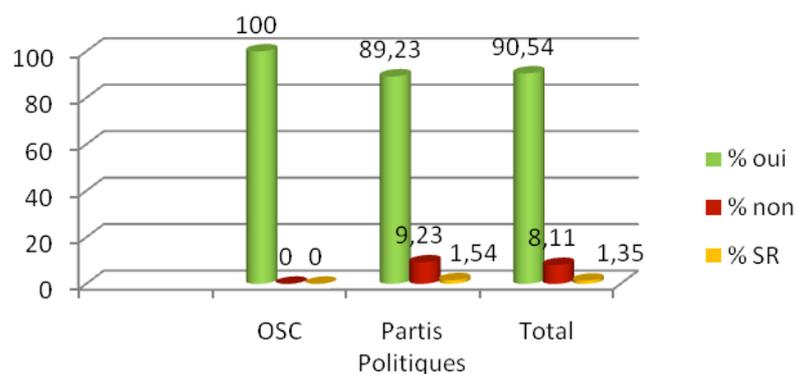
Q 37. : Le nombre des membres du Gouvernement ne peut dépasser vingt-cinq.

Q 37	% oui	% non	% SR
OSC	66,67	22,22	11,11
Partis Politiques	44,62	50,77	4,62
Total	47,3	47,3	5,41



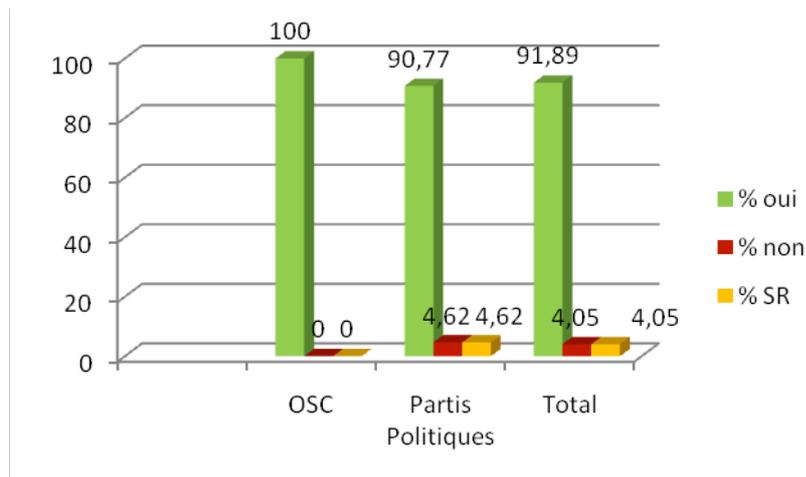
Q 38. : Après sa nomination, le Premier Ministre fait sa déclaration de politique générale devant l'Assemblée nationale. Cette déclaration est suivie d'un débat qui donne lieu à un vote de confiance.

Q 38.	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	89,23	9,23	1,54
Total	90,54	8,11	1,35



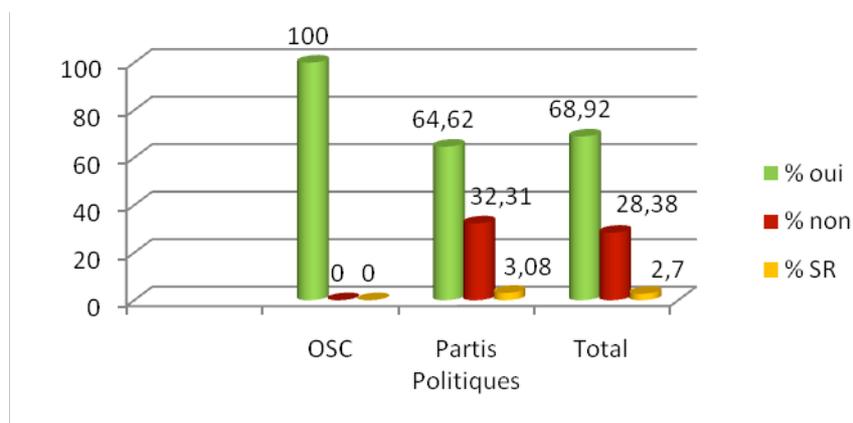
Q 39. : Le Premier ministre choisit en consultation avec le Président de la République les autres membres du Gouvernement. Les membres du Gouvernement sont nommés par décret du Président de la République.

Q 39	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	90,77	4,62	4,62
Total	91,89	4,05	4,05



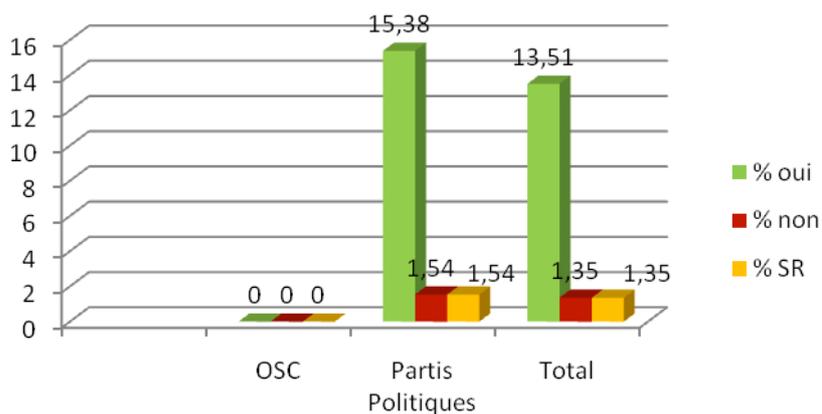
Q 40. : Nul ne peut être Premier ministre pendant plus de dix années de suite, ni plus de quinze années au total.

Q 40	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	64,62	32,31	3,08
Total	68,92	28,38	2,7



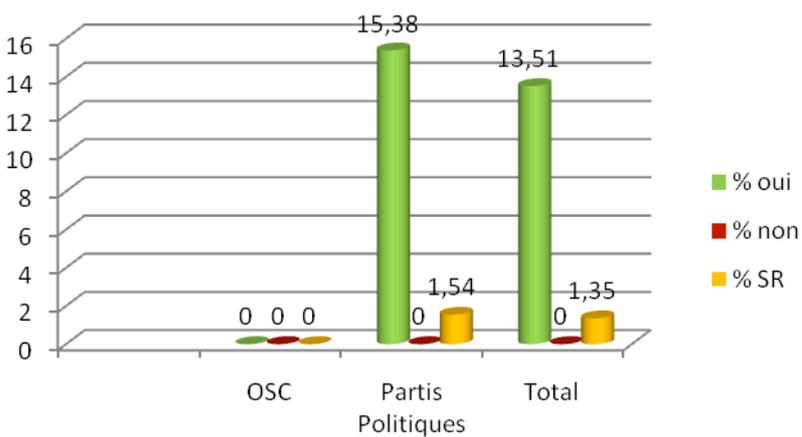
Q 41. : Le gouvernement détermine la politique de la nation (si votre réponse est « non », allez à la question 46.)

Q 41	% oui	% non	% SR
OSC	0	0	0
Partis Politiques	15,38	1,54	1,54
Total	13,51	1,35	1,35



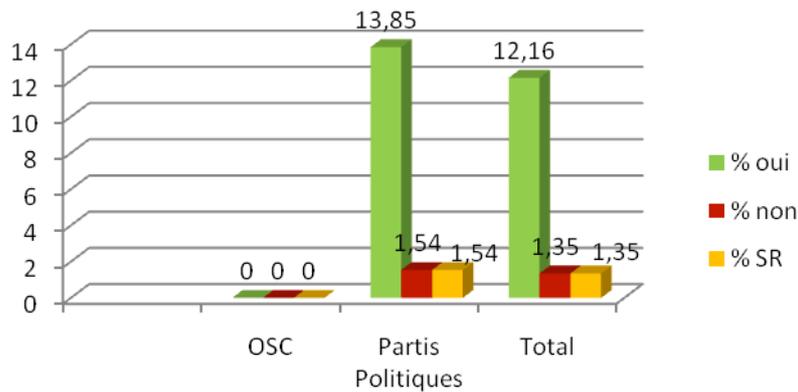
Q 42. : Le Premier Ministre assure l'exécution des lois et dispose d'un pouvoir réglementaire.

Q 42	% oui	% non	% SR
OSC	0	0	0
Partis Politiques	15,38	0	1,54
Total	13,51	0	1,35



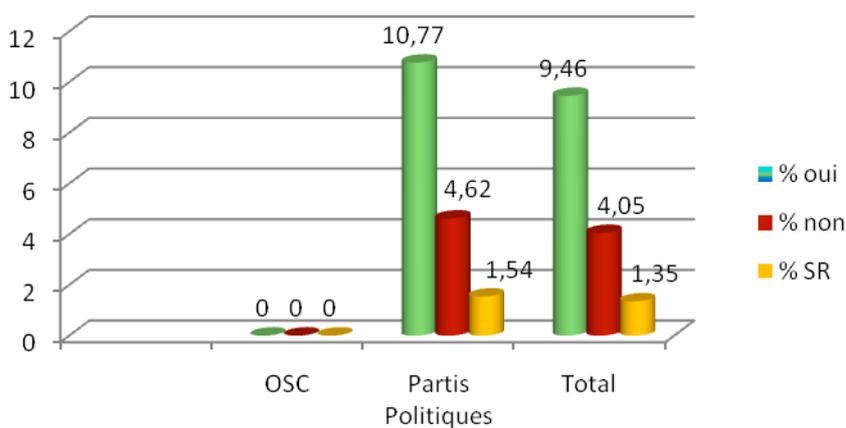
Q 43. : Le Premier Ministre, en consultation avec le Président de la République, fixe les attributions des Ministres.

Q 43	% oui	% non	% SR
OSC	0	0	0
Partis Politiques	13,85	1,54	1,54
Total	12,16	1,35	1,35



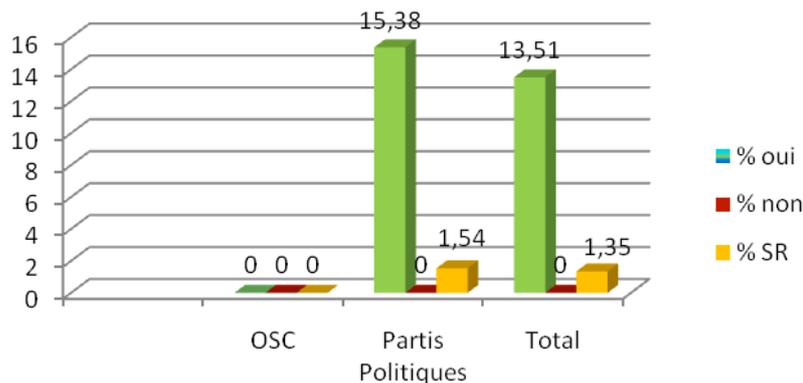
Q 44. : Il dispose de l'administration et de la force publique. Il peut recourir à la force armée dans les conditions déterminées par la loi.

Q 44	% oui	% non	% SR
OSC	0	0	0
Partis Politiques	10,77	4,62	1,54
Total	9,46	4,05	1,35



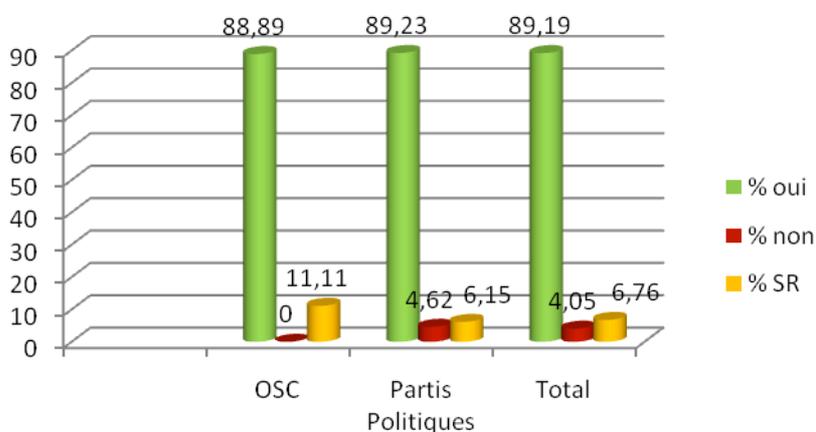
Q 45. : Sur proposition du ministre concerné, le Premier ministre nomme aux emplois civils à l'exception de ceux qui sont de la compétence du Président de la République en vertu de la Constitution.

Q 45	% oui	% non	% SR
OSC	0	0	0
Partis Politiques	15,38	0	1,54
Total	13,51	0	1,35



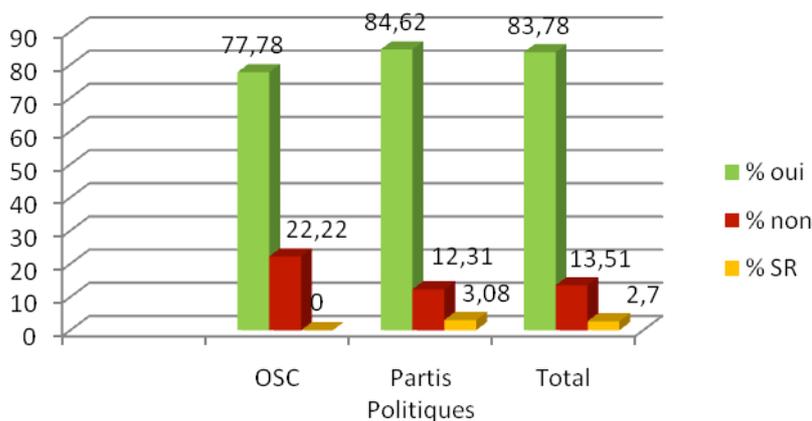
Q 46. : Le Premier Ministre et les autres membres du Gouvernement sont pénalement responsables des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés crimes ou délits au moment où ils ont été commis. Ils sont jugés par la Haute Cour de Justice.

Q 46	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	89,23	4,62	6,15
Total	89,19	4,05	6,76



Q 47. : Le Premier Ministre, les autres membres du Gouvernement, les Directeurs nationaux et des entreprises d'Etat, les fonctionnaires de haut rang et les gestionnaires de biens publics nommément désignés par la loi, sont tenus de faire une déclaration écrite de patrimoine déposée auprès du juge constitutionnel en début et en fin de fonction. Ces déclarations sont soumises à vérification par la Cour des comptes qui saisira la juridiction compétente lorsqu'il y a des différences en trop qui n'auront pas pu être justifiées.

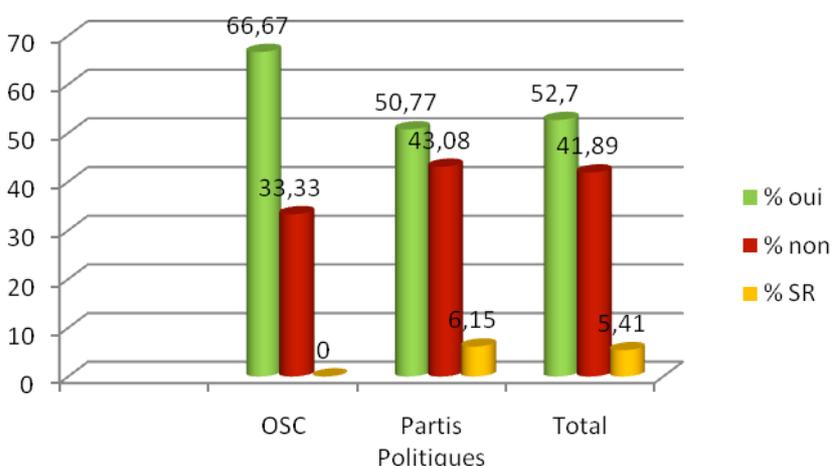
Q 47	% oui	% non	% SR
OSC	77,78	22,22	0
Partis Politiques	84,62	12,31	3,08
Total	83,78	13,51	2,7



Q 48. : La Constitution :

Consacre un Parlement monocaméral (l'Assemblée nationale)

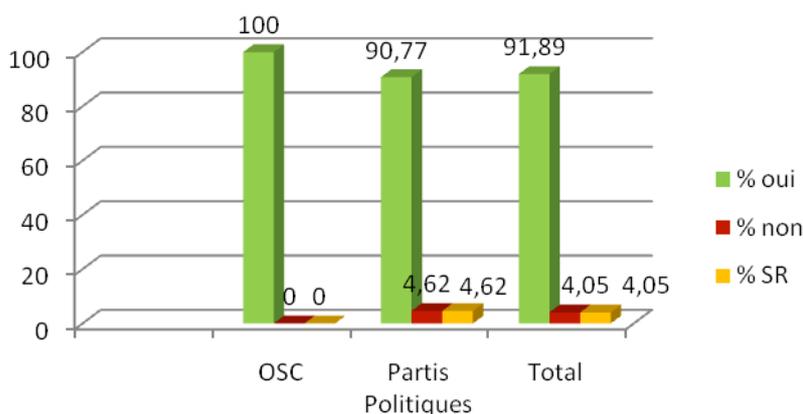
Q 48.	% oui	% non	% SR
OSC	66,67	33,33	0
Partis Politiques	50,77	43,08	6,15
Total	52,7	41,89	5,41



III. Le Parlement

Q 49. : Donne mandat au Parlement de voter la loi, contrôler l'exercice du pouvoir exécutif et évaluer les politiques publiques.

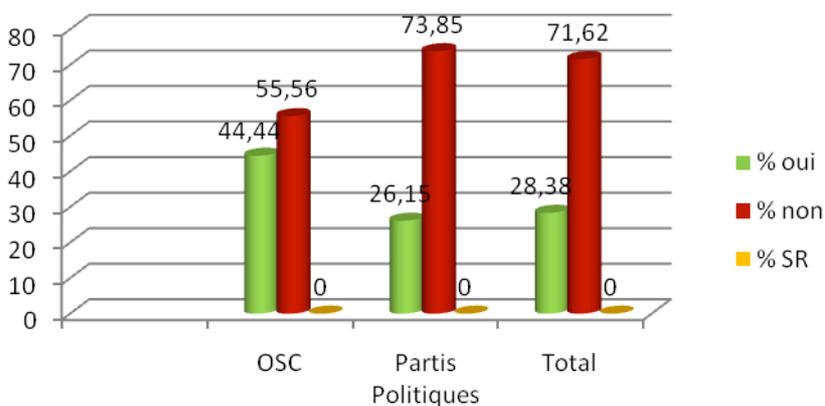
Q 49	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	90,77	4,62	4,62
Total	91,89	4,05	4,05



Q 50. La constitution dispose également que :

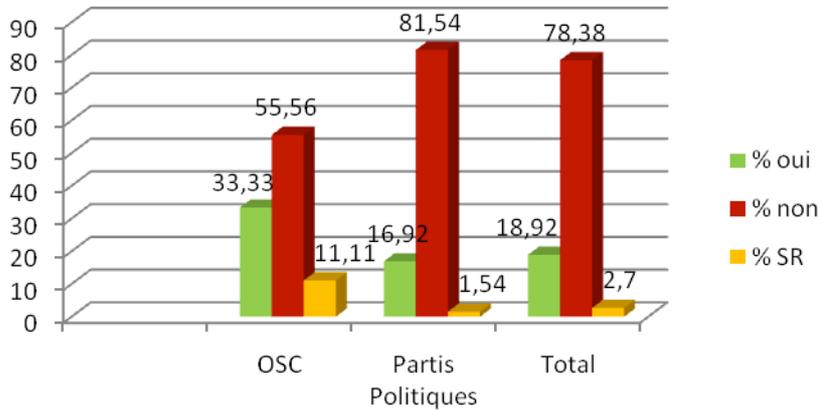
1. Les députés sont élus au suffrage universel direct au scrutin majoritaire à un tour

Q 50.5	% oui	% non	% SR
OSC	44,44	55,56	0
Partis Politiques	26,15	73,85	0
Total	28,38	71,62	0



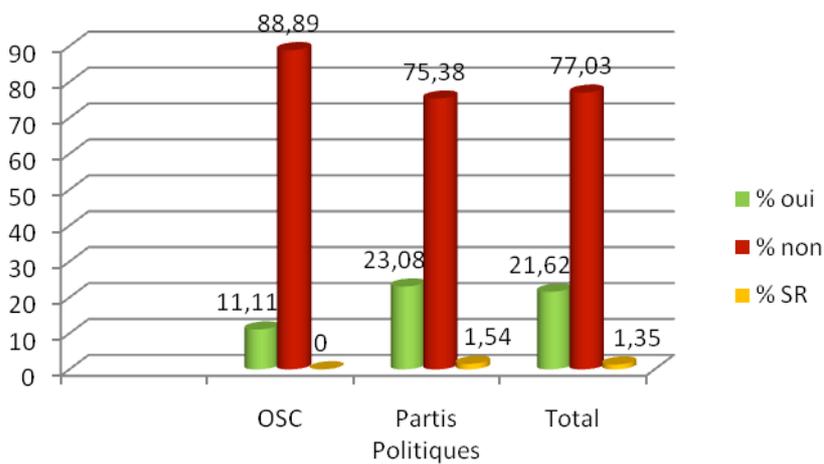
2. : au scrutin majoritaire a deux tours

Q 50.3	% oui	% non	% SR
OSC	33,33	55,56	11,11
Partis Politiques	16,92	81,54	1,54
Total	18,92	78,38	2,7



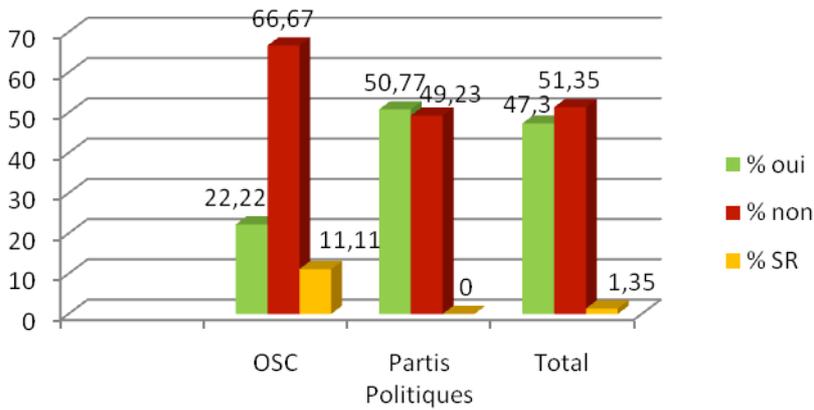
3. : Au scrutin proportionnel de liste.

Q 50 3	% oui	% non	% SR
OSC	11,11	88,89	0
Partis Politiques	23,08	75,38	1,54
Total	21,62	77,03	1,35



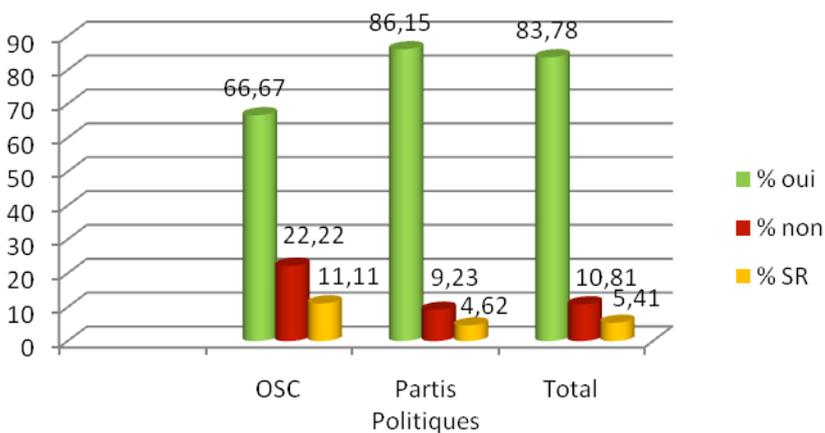
4. : Au scrutin mixte

Q 50.4.	% oui	% non	% SR
OSC	22,22	66,67	11,11
Partis Politiques	50,77	49,23	0
Total	47,3	51,35	1,35



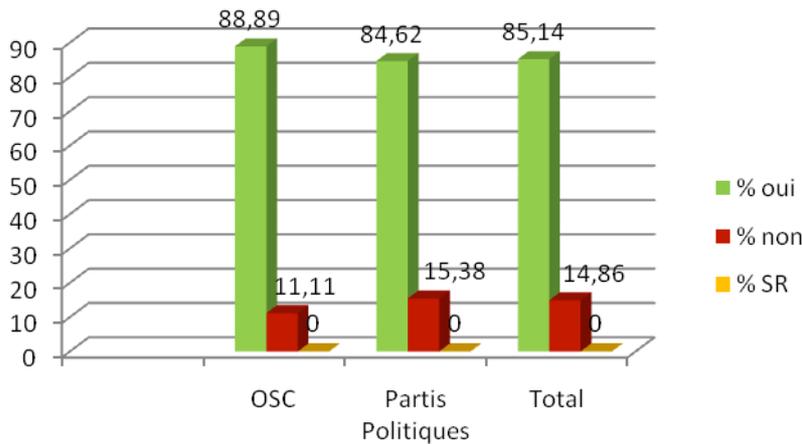
Q 51. : Le Président du Parlement est élu pour un mandat couvrant la législature.

Q 51	% oui	% non	% SR
OSC	66,67	22,22	11,11
Partis Politiques	86,15	9,23	4,62
Total	83,78	10,81	5,41



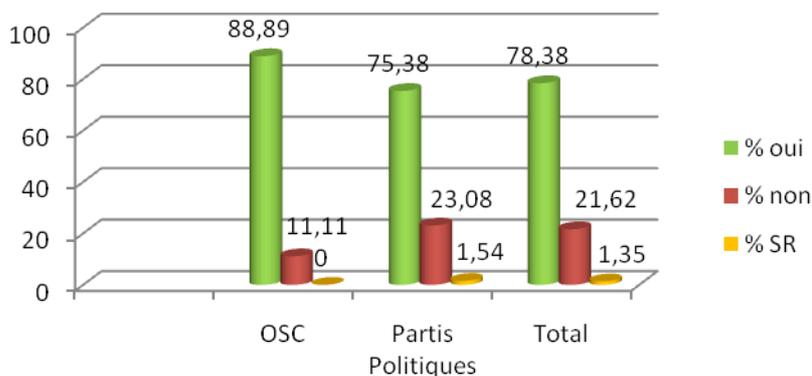
Q 52. : Tout député qui démissionne, en cours de législature, du parti ou de la coalition de partis l'ayant investi en qualité de candidat est automatiquement déchu de son mandat. La démission doit être librement exprimée et dûment constatée par la juridiction constitutionnelle saisie par le Bureau du Parlement.

Q 52	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	84,62	15,38	0
Total	85,14	14,86	0



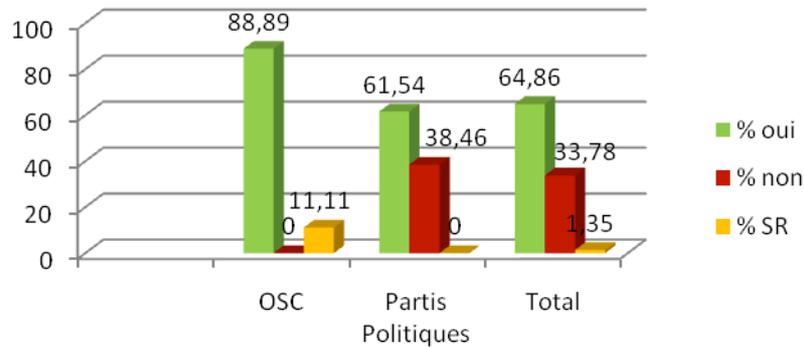
Q 53. : Tout député qui démissionne, en cours de législature, du parti ou de la coalition de partis l'ayant investi en qualité de candidat est automatiquement déchu de son mandat. La démission doit être librement exprimée et dûment constatée par la juridiction constitutionnelle saisie par le Bureau du Parlement

Q 53	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	75,38	23,08	1,54
Total	78,38	21,62	1,35



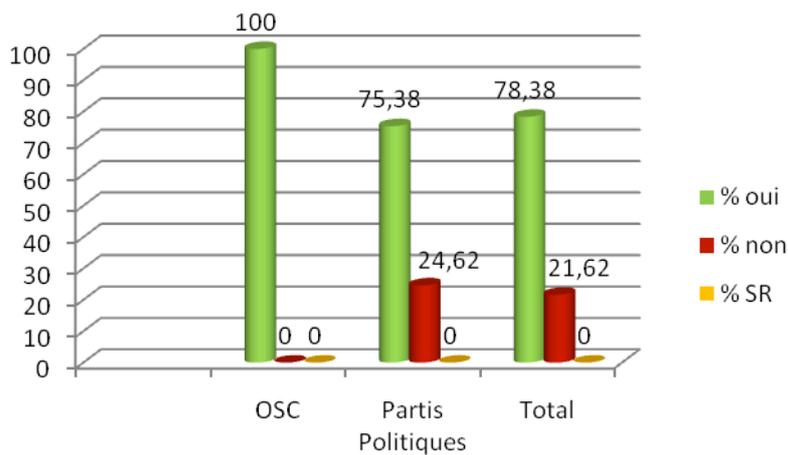
Q 54. : Un député ne peut effectuer plus de trois mandats consécutifs au Parlement.

Q 54	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	61,54	38,46	0
Total	64,86	33,78	1,35



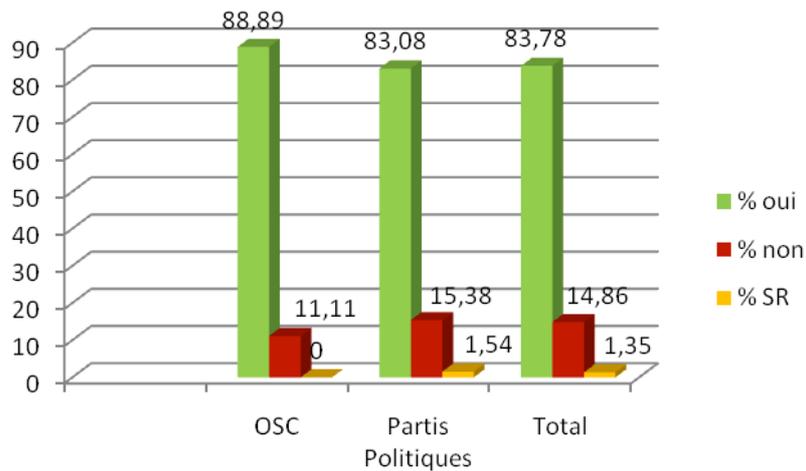
Q 55. : Le nombre de vice-présidents du Parlement ne peut excéder cinq, celui de secrétaires élus quatre et celui de questeurs deux ; le nombre de commissions permanentes ne peut excéder dix

Q 55	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	75,38	24,62	0
Total	78,38	21,62	0



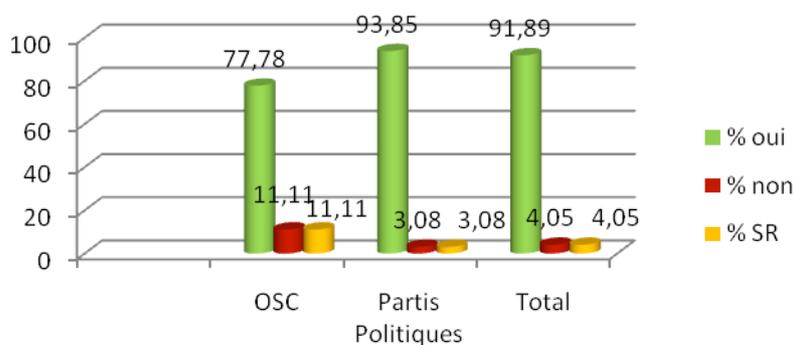
Q 56. : Les fonctions incompatibles de questeur et de président de la commission de contrôle ne peuvent être occupées par des députés appartenant au même parti ou à la même coalition de partis. Idem pour les fonctions de président et de rapporteur de la commission des finances.

Q 56	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	83,08	15,38	1,54
Total	83,78	14,86	1,35



Q 57. : Par la loi de règlement, le Parlement constate les résultats financiers de chaque année civile et approuve, s'il y a lieu, les différences entre les résultats et les prévisions de la loi de finances de l'année écoulée. Pour le contrôle de l'exécution des lois de finances, le Parlement est assisté par la Cour des Comptes, chargée de toutes enquêtes et études se rapportant à l'exécution des recettes et des dépenses publiques.

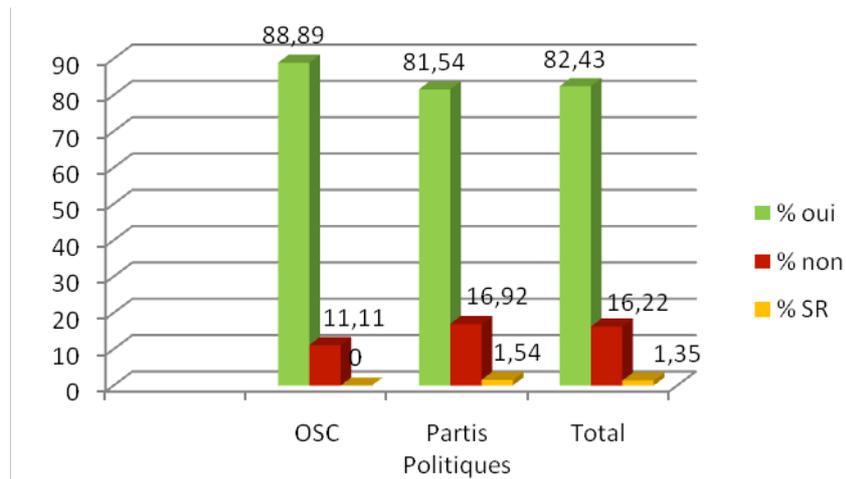
Q 57	% oui	% non	% SR
OSC	77,78	11,11	11,11
Partis Politiques	93,85	3,08	3,08
Total	91,89	4,05	4,05



Q 58. : L'initiative des lois appartient concurremment

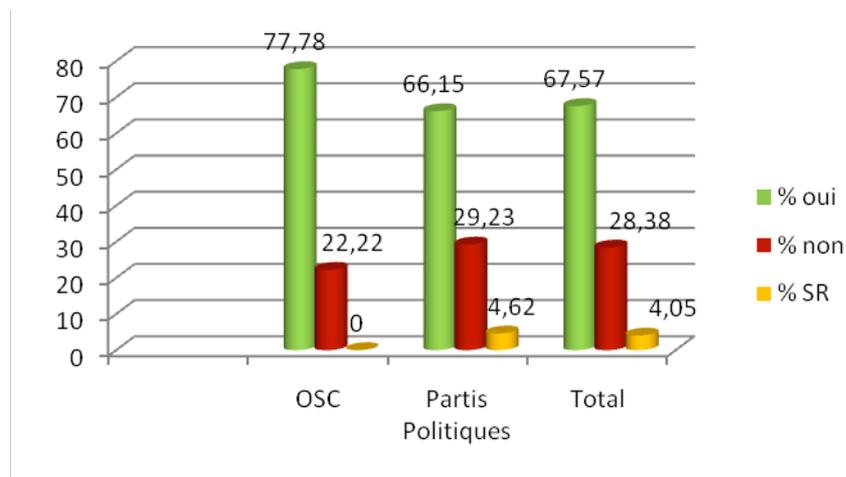
1. au Président de la République, aux députés et aux citoyens (selon les critères définis plus haut dans le domaine « gouvernance démocratique », n° 11)

Q 58.1	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	81,54	16,92	1,54
Total	82,43	16,22	1,35



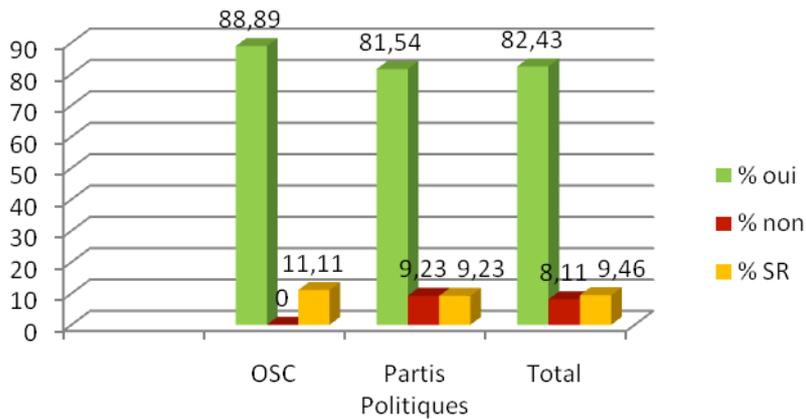
2. au Gouvernement, aux députés et aux citoyens (selon les critères définis plus haut dans le domaine « gouvernance démocratique », n° 11)

Q 58.2	% oui	% non	% SR
OSC	77,78	22,22	0
Partis Politiques	66,15	29,23	4,62
Total	67,57	28,38	4,05



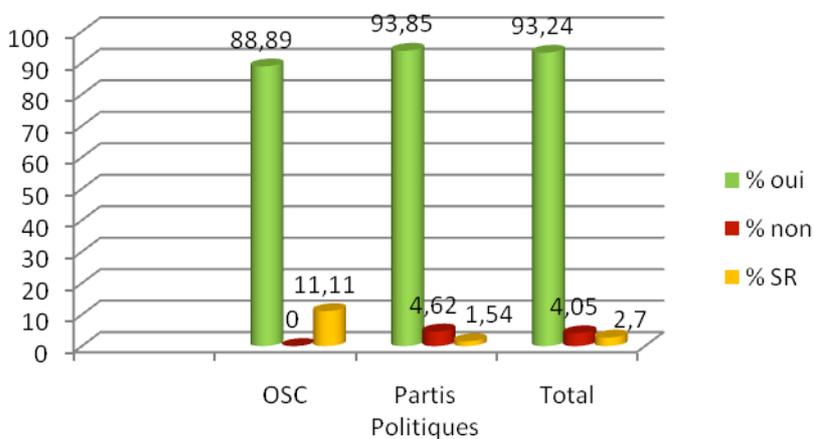
Q 59. : Le Président de la République, le Premier Ministre, les ministres et les députés ont le droit d'amendement.

Q 59.	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	81,54	9,23	9,23
Total	82,43	8,11	9,46



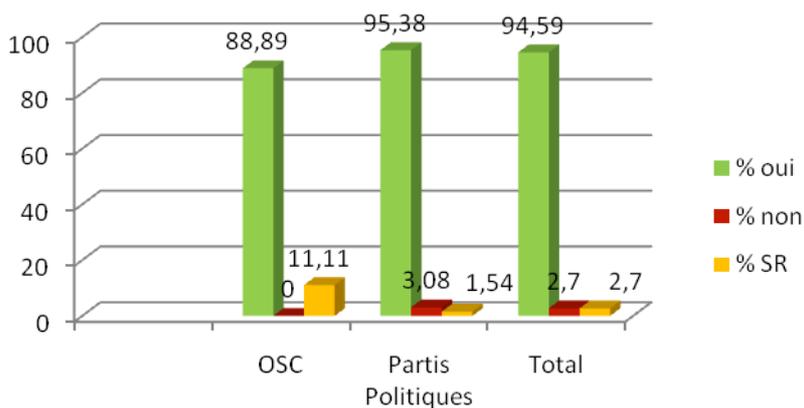
Q 60. : En dehors de l'examen des lois de finances, les propositions et amendements des députés sont recevables lorsqu'ils sont accompagnés d'une proposition de recettes compensatrices ou d'économies équivalentes sur les dépenses éventuelles.

Q 60.	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	93,85	4,62	1,54
Total	93,24	4,05	2,7



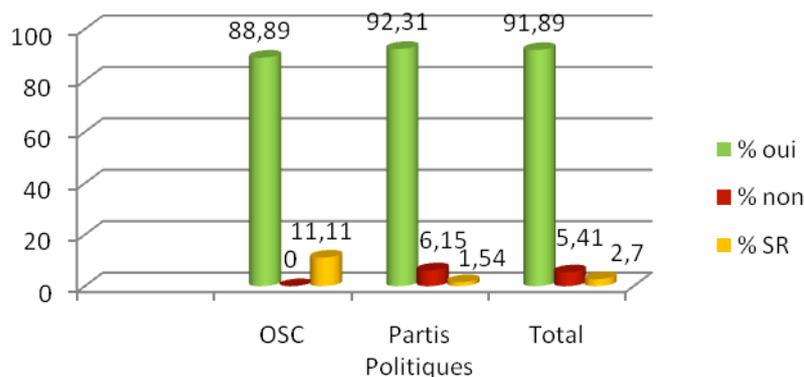
Q 61. : Les députés peuvent déposer des propositions et amendements dont les effets sont différés. Dans ce cas, lorsque la proposition ou l'amendement est adopté, le gouvernement est tenu d'inscrire les crédits nécessaires à la loi de finances suivante.

Q 61	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	95,38	3,08	1,54
Total	94,59	2,7	2,7



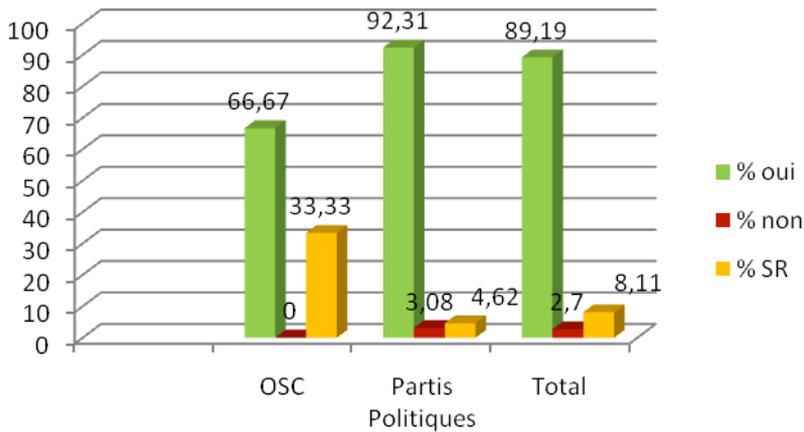
Q 62: Quinze jours de séance par mois sont réservés par priorité, et dans l'ordre que le Gouvernement a fixé, à l'examen des textes et aux débats dont il demande l'inscription à l'ordre du jour. Sept jours de séance par mois sont réservés par priorité et dans l'ordre fixé par le Parlement au contrôle de l'action du Gouvernement et à l'évaluation des politiques publiques. Deux jours de séance par mois sont réservés à un ordre du jour arrêté par le Parlement à l'initiative des groupes d'opposition et des députés non-inscrits. Un jour de séance par quinzaine au moins, y compris pendant les sessions extraordinaires, est réservée par priorité aux questions des députés et aux réponses du Gouvernement.

Q 62:	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	92,31	6,15	1,54
Total	91,89	5,41	2,7



Q 63. : Le Parlement peut provoquer la démission du Gouvernement par le vote d'une motion de censure ou par le rejet d'une question de confiance.

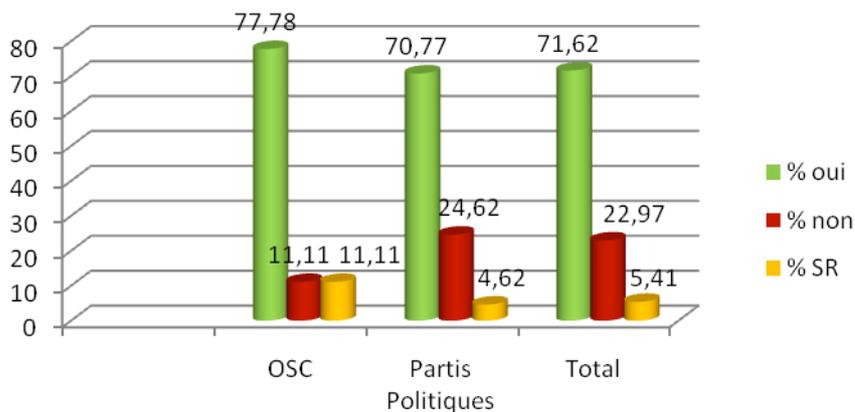
Q 63	% oui	% non	% SR
OSC	66,67	0	33,33
Partis Politiques	92,31	3,08	4,62
Total	89,19	2,7	8,11



Q 64. La Constitution :

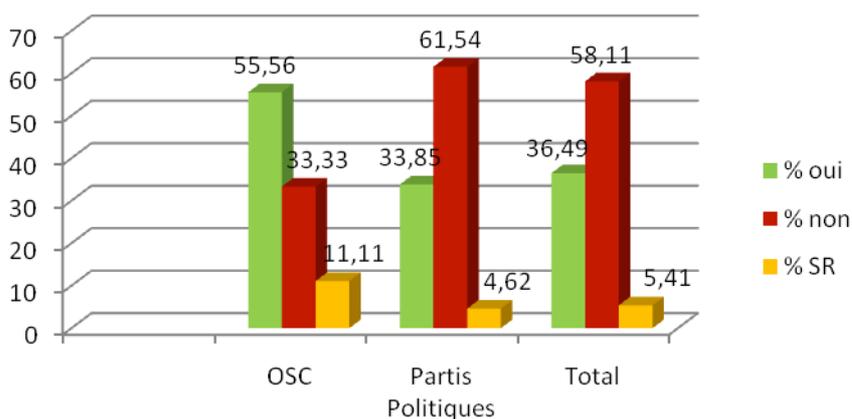
a : *Décide de l'éclatement de l'actuelle Cour suprême en Cour de Cassation et Conseil d'Etat*)

Q 64.a	% oui	% non	% SR
OSC	77,78	11,11	11,11
Partis Politiques	70,77	24,62	4,62
Total	71,62	22,97	5,41



Q 64.b : Le Conseil d'Etat juge *en dernier ressort* de l'excès de pouvoir des autorités administratives

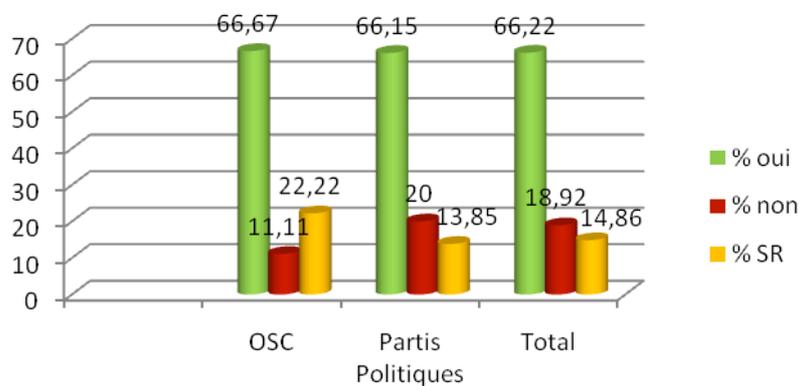
Q 64.b	% oui	% non	% SR
OSC	55,56	33,33	11,11
Partis Politiques	33,85	61,54	4,62
Total	36,49	58,11	5,41



Q 65. : La Constitution dispose que :

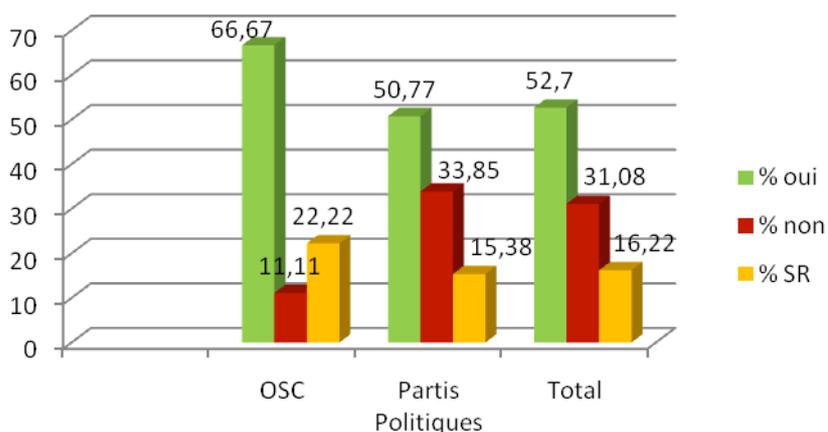
- a. Le Conseil d'Etat juge *en premier et dernier ressort* de l'excès de pouvoir des autorités administratives

Q 65.a	% oui	% non	% SR
OSC	66,67	11,11	22,22
Partis Politiques	66,15	20	13,85
Total	66,22	18,92	14,86



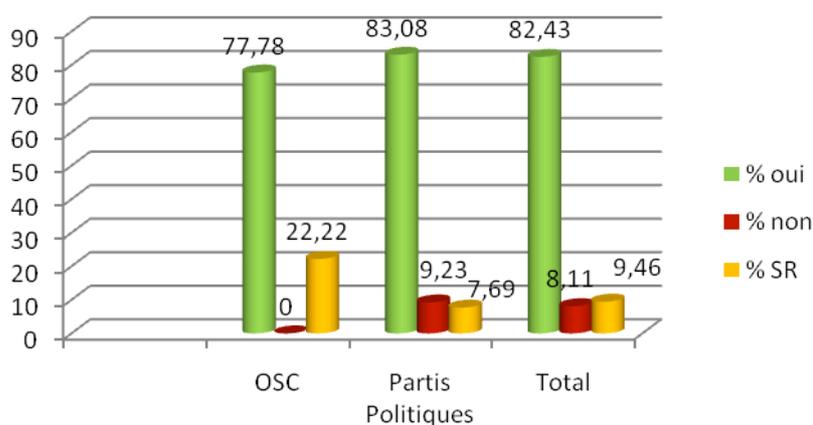
b. Le Conseil d'Etat juge *en dernier ressort* de l'excès de pouvoir des autorités administratives

Q 65.b:	% oui	% non	% SR
OSC	66,67	11,11	22,22
Partis Politiques	50,77	33,85	15,38
Total	52,7	31,08	16,22



Q 66. : *dispose que* la Cour de Cassation apprécie la légalité des jugements et des arrêts rendus en dernier ressort par les cours et les tribunaux

Q 66.	% oui	% non	% SR
OSC	77,78	0	22,22
Partis Politiques	83,08	9,23	7,69
Total	82,43	8,11	9,46

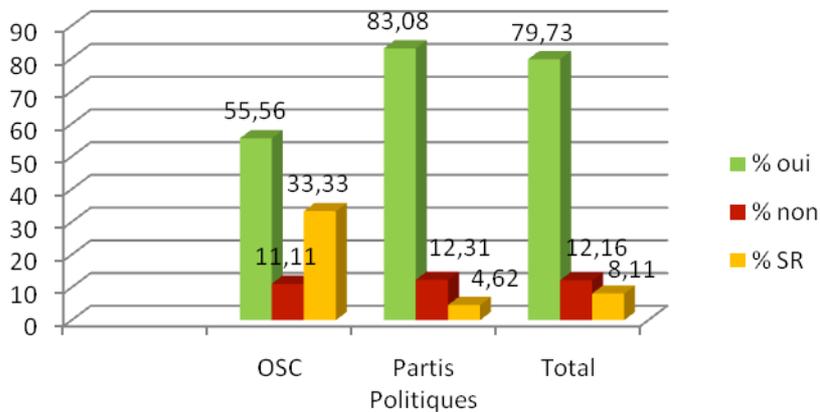


IV . POUVOIR JUDICIAIRE

Q 67

- a. : *consacre* la création d'une Cour Constitutionnelle, gardienne de la Constitution, en lieu et place du Conseil Constitutionnel actuel.

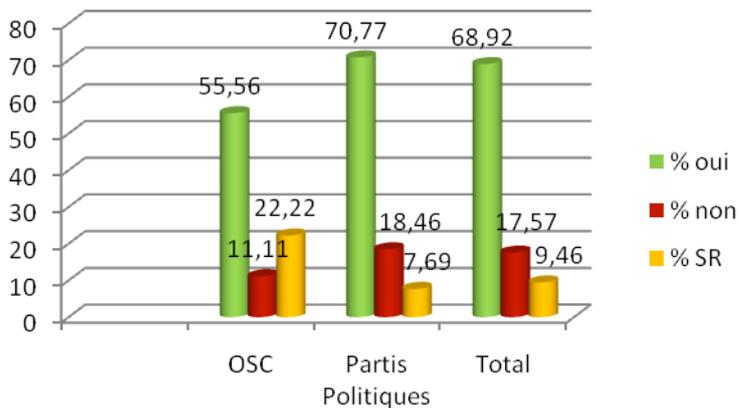
Q 67 a	% oui	% non	% SR
OSC	55,56	11,11	33,33
Partis Politiques	83,08	12,31	4,62
Total	79,73	12,16	8,11



Q 67.b.

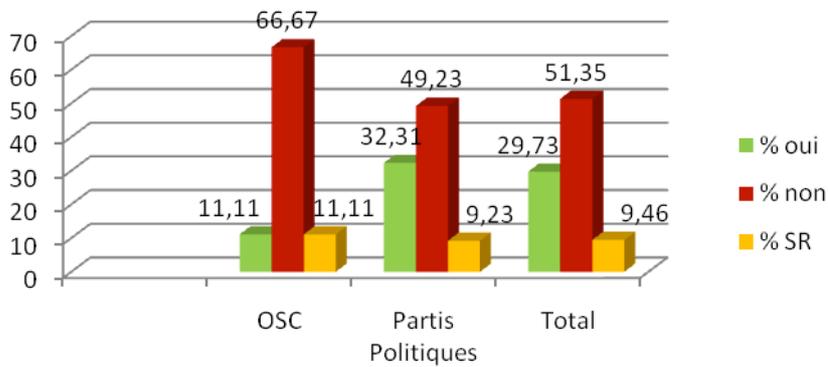
1. : *décide* de l'intégration de la Cour Constitutionnelle dans la hiérarchie judiciaire et lui reconnaît deux types de compétence : contrôle de la loi et juge électoral

Q 67.b.1.	% oui	% non	% SR
OSC	55,56	11,11	22,22
Partis Politiques	70,77	18,46	7,69
Total	68,92	17,57	9,46



2. : Les fonctions dévolues à la haute Cour de justice (à supprimer dans ce cas de figure)

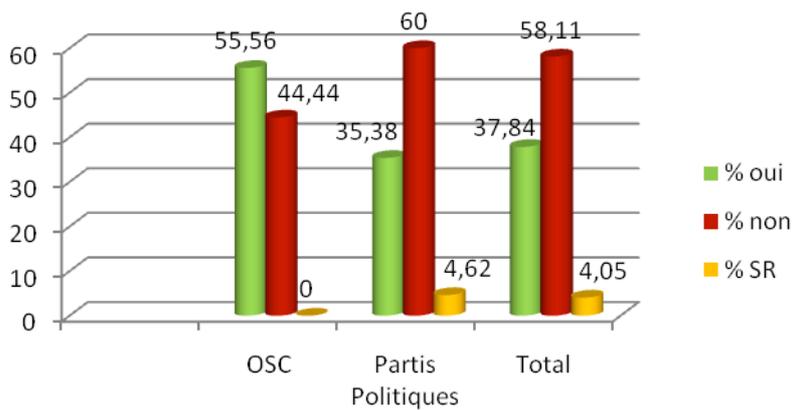
Q 67.b.2.	% oui	% non	% SR
OSC	11,11	66,67	11,11
Partis Politiques	32,31	49,23	9,23
Total	29,73	51,35	9,46



Q 68.

1 : dispose que le nombre de membres de la Cour constitutionnelle est fixée à : 7 membres

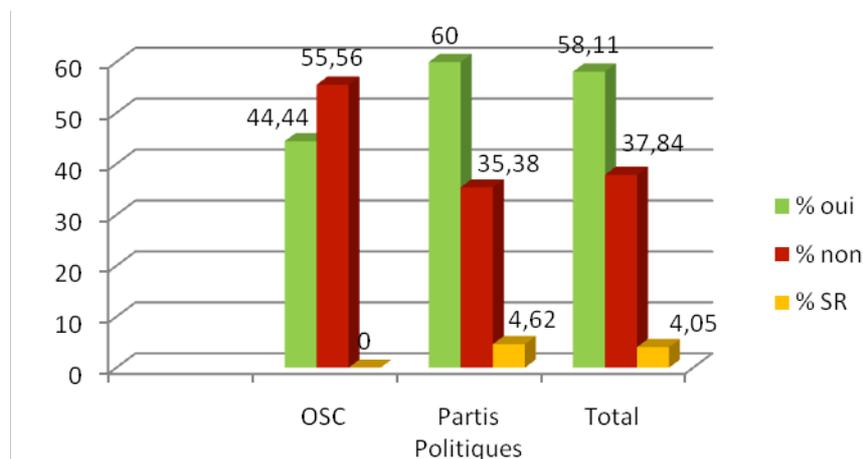
Q 68.1	% oui	% non	% SR
OSC	55,56	44,44	0
Partis Politiques	35,38	60	4,62
Total	37,84	58,11	4,05



Q 68.

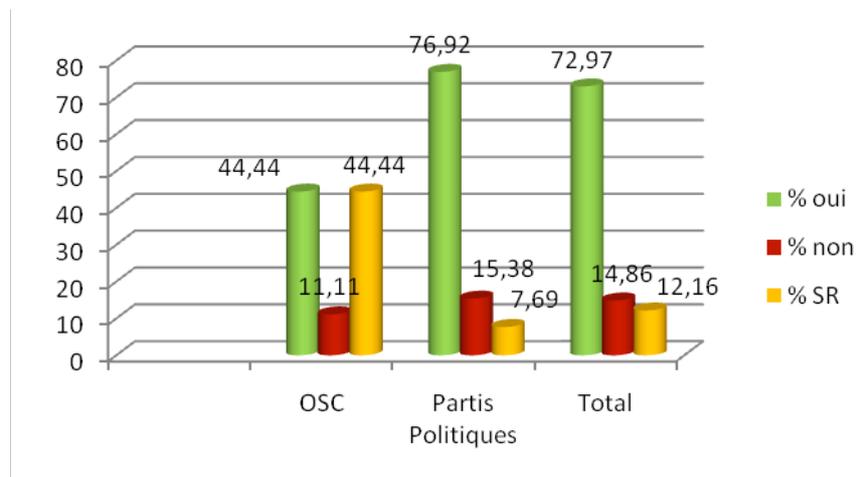
2 : dispose que le nombre de membres de la Cour constitutionnelle est fixée à : 9membres

Q 68.2.	% oui	% non	% SR
OSC	44,44	55,56	0
Partis Politiques	60	35,38	4,62
Total	58,11	37,84	4,05



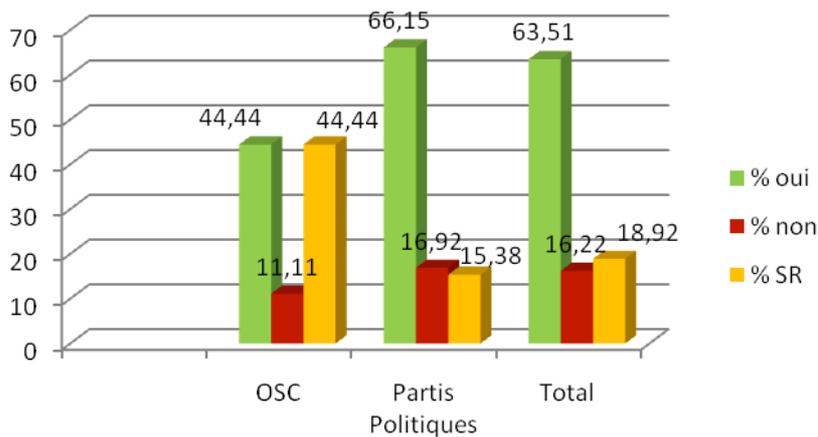
Q 69. : consacre le principe d'un pouvoir de désignation diversifié des membres de la Cour constitutionnelle. Si oui, préciser les autorités désignantes.

Q 69	% oui	% non	% SR
OSC	44,44	11,11	44,44
Partis Politiques	76,92	15,38	7,69
Total	72,97	14,86	12,16



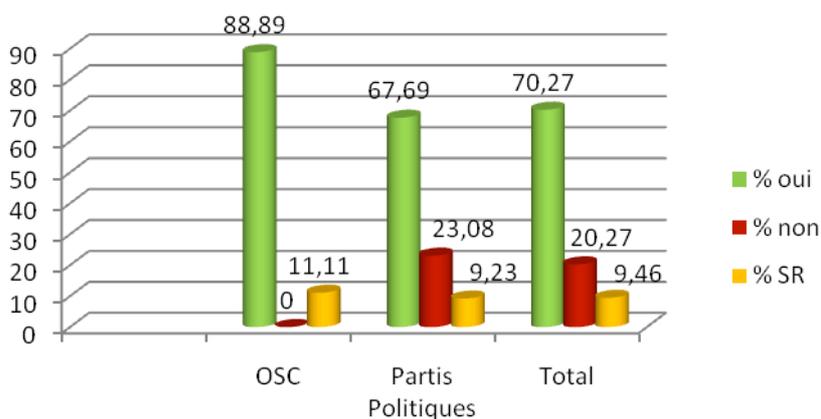
Q 70. : consacre le principe d'une origine diversifiée des membres de la Cour constitutionnelle. Si oui, préciser les catégories ou corps d'origine

Q 70	% oui	% non	% SR
OSC	44,44	11,11	44,44
Partis Politiques	66,15	16,92	15,38
Total	63,51	16,22	18,92



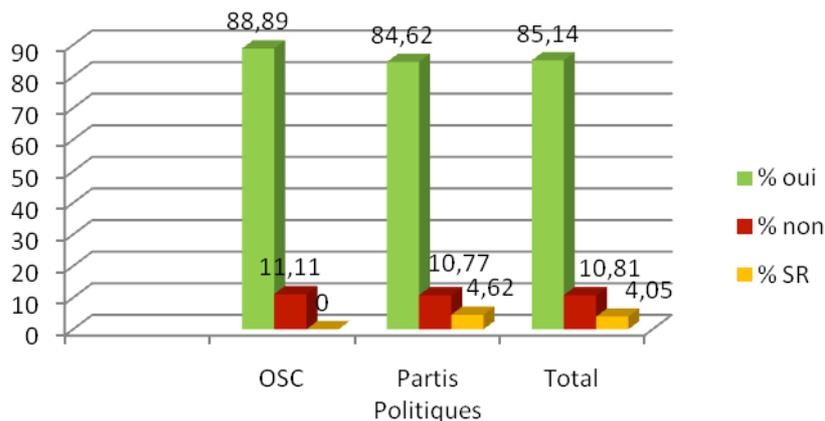
Q 71. : Pose que Le Président de la Cour Constitutionnelle est nommé par le Président de la République pour un mandat de six ans dans les conditions prévues par une loi organique.

Q 71	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	67,69	23,08	9,23
Total	70,27	20,27	9,46



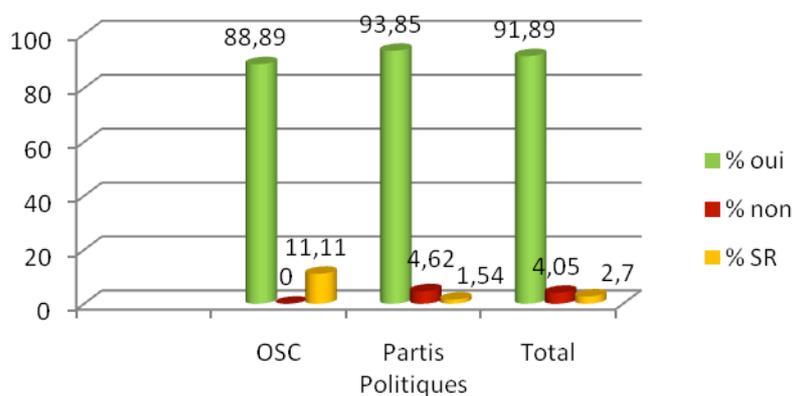
Q 72. : Prévoit la démocratisation de la nomination aux hautes fonctions du siège et du parquet qui seront désormais pourvues par appel à candidature, en tenant compte des critères définis dans le statut de la magistrature.

Q 72.	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	84,62	10,77	4,62
Total	85,14	10,81	4,05



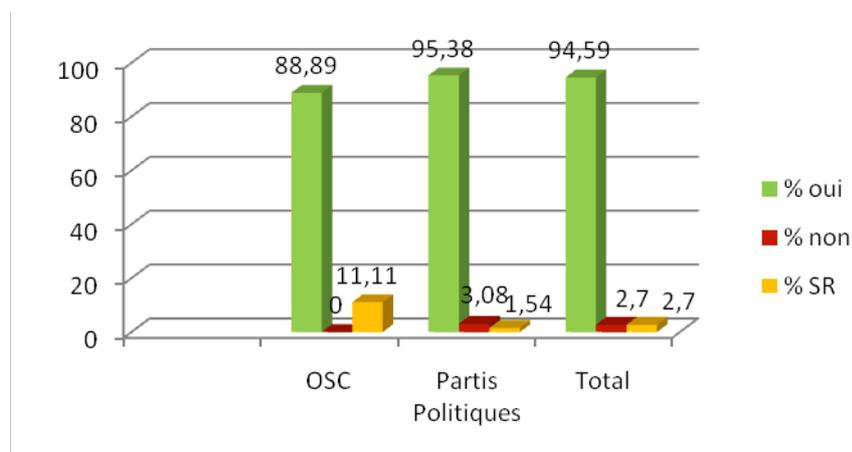
Q 73. : La cour constitutionnelle est compétente pour tous les conflits d'attribution entre les institutions de l'Etat, les conflits d'interprétation de la Constitution, le contentieux électoral et pour tous les contentieux liés à l'application et à l'interprétation du règlement intérieur du Parlement ainsi qu'aux délibérations et résolutions adoptées par le Parlement.

Q 73.	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	93,85	4,62	1,54
Total	91,89	4,05	2,7



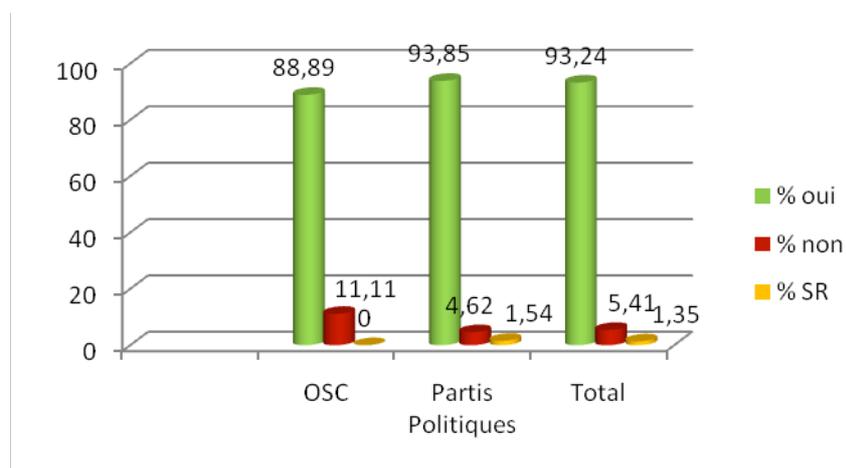
Q 74. : La Cour des Comptes juge les comptes des comptables publics, Elle vérifie la régularité des recettes et des dépenses et s'assure du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les services de l'Etat ou par les autres personnes morales de droit public. Elle est dépositaire des déclarations de patrimoine, à l'entrée et à la sortie de fonction. Elle assure la vérification des comptes et de la gestion des entreprises publiques et organismes à participation financière publique. Elle déclare et apure les gestions de fait. Elle sanctionne les fautes de gestion commises à l'égard de l'Etat, des collectivités locales et des organismes soumis à son contrôle.

Q 74.	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	95,38	3,08	1,54
Total	94,59	2,7	2,7



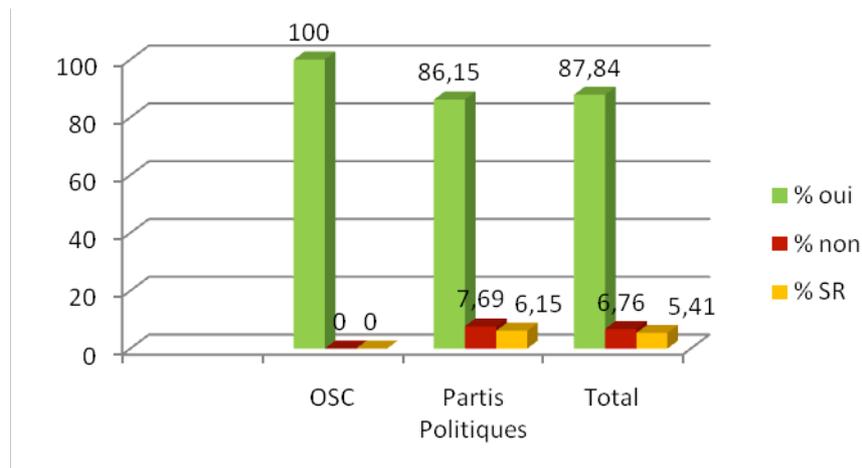
Q 75. : Les rapports de la Cour des Comptes sont transmis au Président de la République, au Parlement et au Premier Ministre. Ils sont publiés.

Q 75.	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	93,85	4,62	1,54
Total	93,24	5,41	1,35



Q 76. : La Cour des comptes est tenue de saisir les juridictions compétentes de toute constatation de détournement ou d'utilisation indue des deniers publics, biens et services de l'Etat et des entreprises semi publiques ou publiques

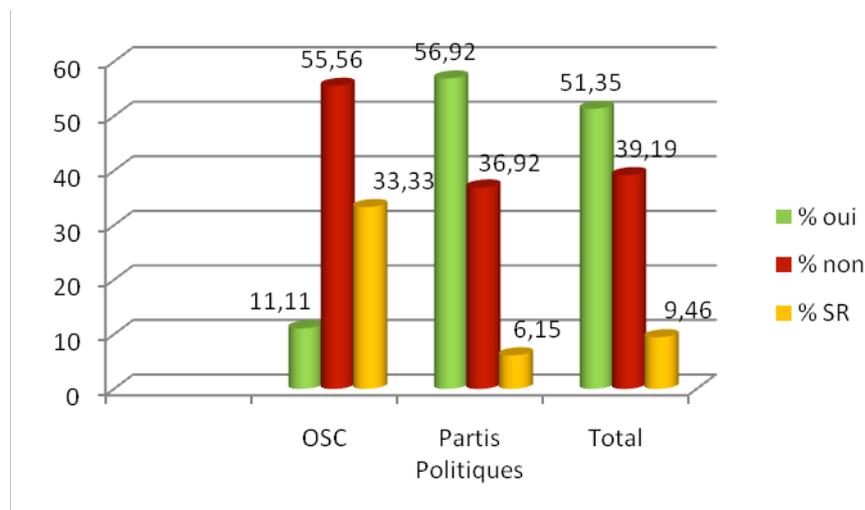
Q 76.	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	86,15	7,69	6,15
Total	87,84	6,76	5,41



Q 77 : Le Conseil Supérieur de la Magistrature

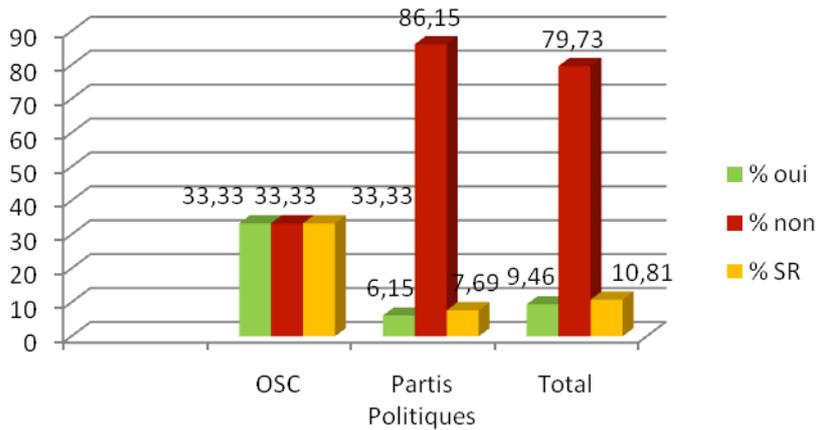
- a. Le Conseil Supérieur de la Magistrature est présidé par : Le Président de la Cour constitutionnelle

Q 77.a	% oui	% non	% SR
OSC	11,11	55,56	33,33
Partis Politiques	56,92	36,92	6,15
Total	51,35	39,19	9,46



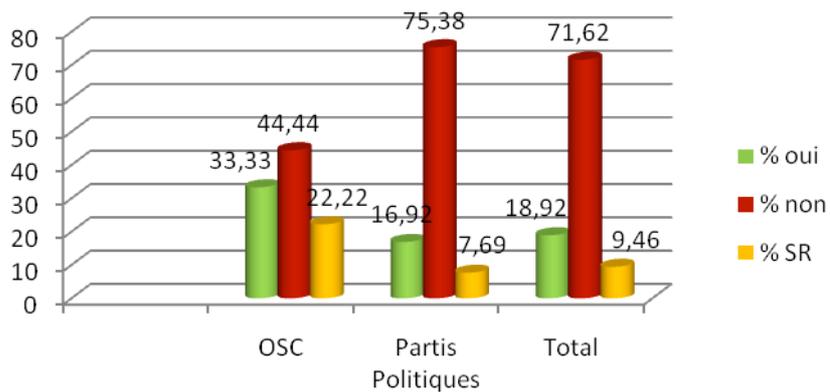
b. : Le président du Conseil d'Etat

Q 77.b	% oui	% non	% SR
OSC	33,33	33,33	33,33
Partis Politiques	6,15	86,15	7,69
Total	9,46	79,73	10,81



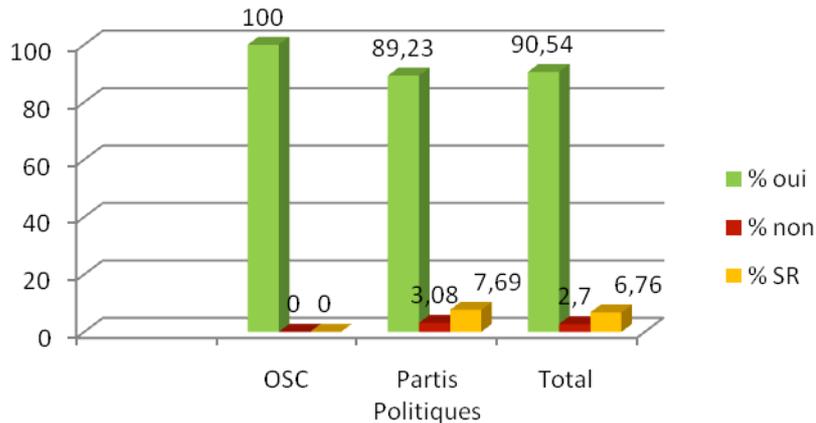
c. : Le premier Président de la Cour de Cassation

Q 77.c	% oui	% non	% SR
OSC	33,33	44,44	22,22
Partis Politiques	16,92	75,38	7,69
Total	18,92	71,62	9,46



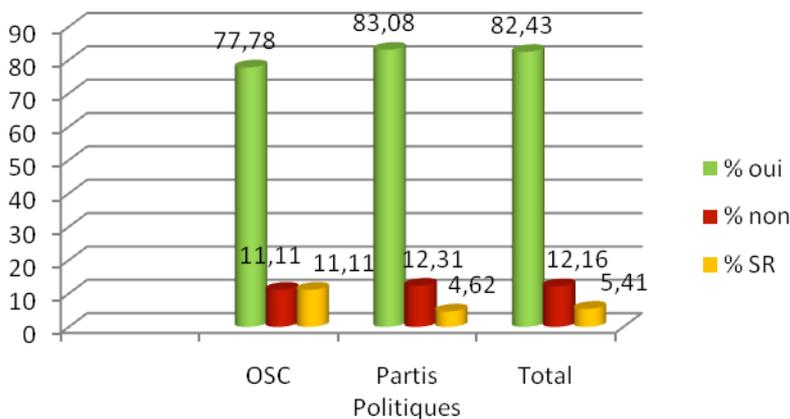
Q 78. : Le Conseil Supérieur de la Magistrature gère la carrière des magistrats et statue comme conseil de discipline des membres du corps

Q 78.	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	89,23	3,08	7,69
Total	90,54	2,7	6,76



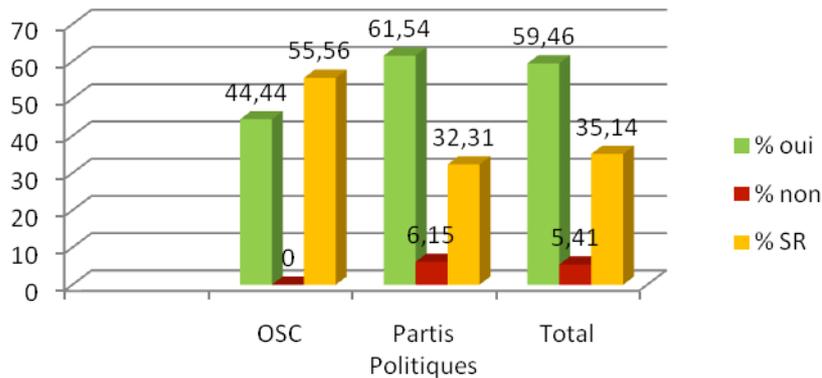
Q 79. : Etablit que l'Inspection Générale d'Etat est transformée en une Vérification Générale d'Etat, autorité indépendante chargée de la vérification générale de l'Etat aux plans administratifs, financiers, techniques et de gestion et dont les rapports sont destinés au Président de la République, au Premier Ministre, au Parlement, à la Cour des comptes, etc. Cette autorité dispose d'un pouvoir de s'autosaisir et d'ester en justice. Le Vérificateur général d'Etat est nommé pour sept ans non-renouvelables.

Q 79. :	% oui	% non	% SR
OSC	77,78	11,11	11,11
Partis Politiques	83,08	12,31	4,62
Total	82,43	12,16	5,41



Q 80. : Institue un statut de l'opposition

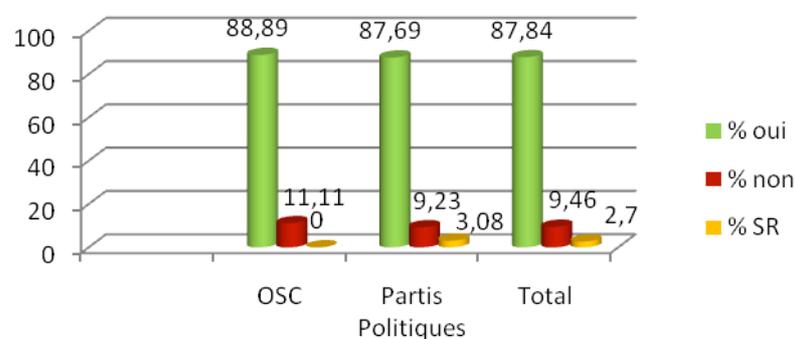
Q 80.	% oui	% non	% SR
OSC	44,44	0	55,56
Partis Politiques	61,54	6,15	32,31
Total	59,46	5,41	35,14



V. OPPOSITION PARLEMENTAIRE

Q 81. : *consacre* la reconnaissance d'un leader de l'opposition qui devient l'interlocuteur entre le Gouvernement et la minorité parlementaire. Le leader de l'opposition n'est pas désigné par le chef de l'Etat mais constaté par l'électorat (leader de la deuxième force politique du Parlement). Il doit être une personnalité officielle et doit avoir une place de choix dans le protocole républicain fixée par le décret sur les préséances. Le leader de l'opposition devrait bénéficier d'un traitement et d'avantages particuliers ; il devrait avoir droit à une couverture médiatique des manifestations liées à l'accomplissement de sa mission.

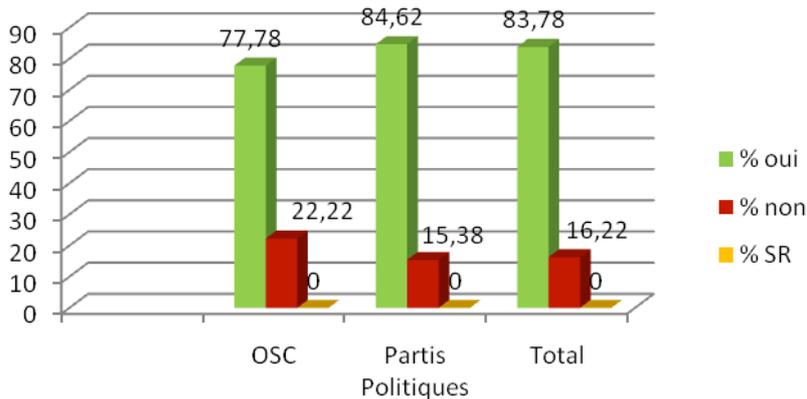
Q 81. :	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	87,69	9,23	3,08
Total	87,84	9,46	2,7



Q 82

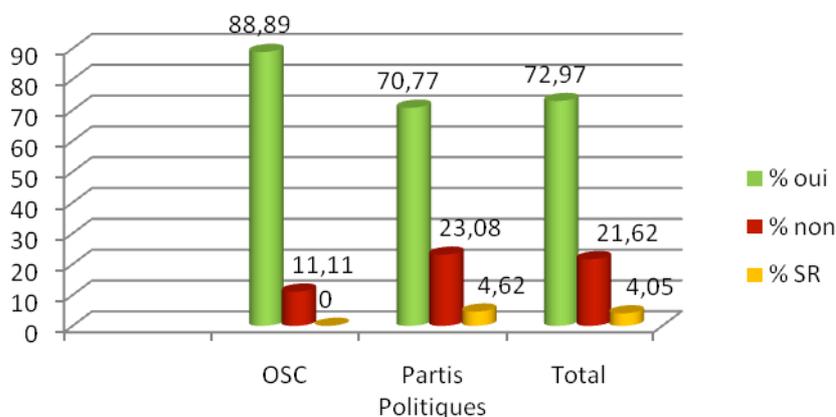
1. : dispose que :au moins un poste de vice-président dans le Bureau du Parlement est réservé à l'opposition parlementaire

Q 82 1	% oui	% non	% SR
OSC	77,78	22,22	0
Partis Politiques	84,62	15,38	0
Total	83,78	16,22	0



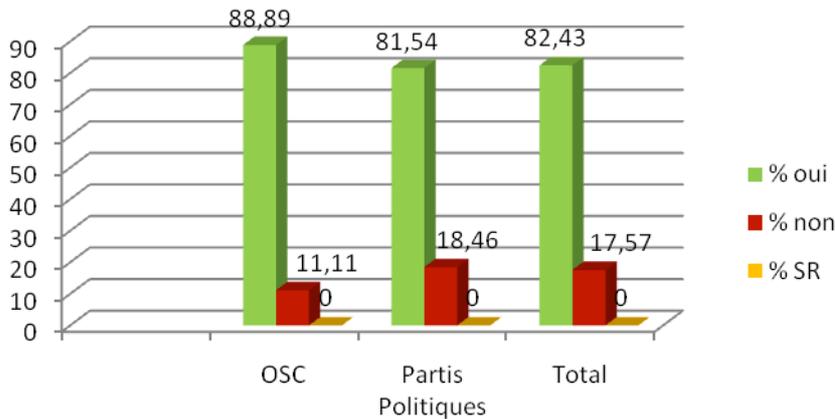
2. : Les postes de président de commission sont répartis d'une manière proportionnelle en tenant compte du poids de la représentation parlementaire de l'opposition. Toute contestation sur cette représentation est soumise à l'arbitrage de la juridiction constitutionnelle saisie par un député.

Q 82.2.	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	70,77	23,08	4,62
Total	72,97	21,62	4,05



Q 83. : Définit des normes juridiques d'utilisation et de contrôle des Fonds spéciaux de toutes natures, de manière à éviter les abus, les utilisations indues, etc., par ceux qui en disposent.

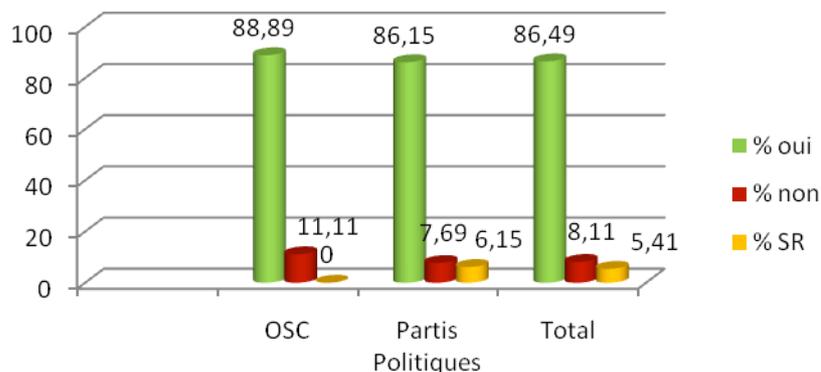
Q 83.	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	81,54	18,46	0
Total	82,43	17,57	0



VI. DENIERS PUBLICS ET LIBERALITES

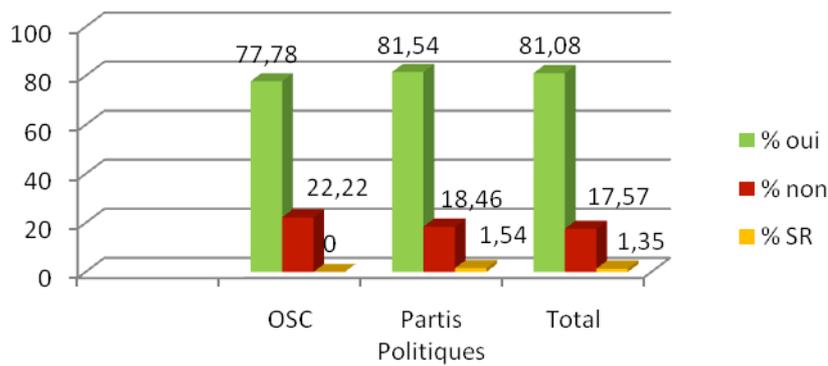
Q 84. : Etablit que le Président de la République, le Premier Ministre, les autres membres du Gouvernement, les Directeurs des agences et des sociétés d'Etat, les fonctionnaires de haut rang et les gestionnaires de biens publics nommément désignés par la loi, sont tenus de faire une déclaration écrite de patrimoine déposée auprès de la Cour des Comptes en début et en fin de fonction. Ces déclarations sont soumises à vérification par la Cour des comptes qui saisira la juridiction compétente lorsqu'il y a des différences en trop qui n'auront pas pu être justifiées.

Q 84.	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	86,15	7,69	6,15
Total	86,49	8,11	5,41



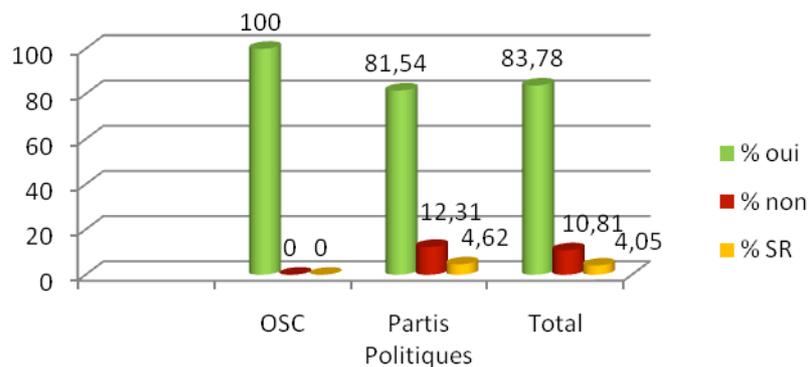
Q 85. : Définit des règles de gestion des cadeaux et biens offerts au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux fonctionnaires, aux officiels.

Q 85.	% oui	% non	% SR
OSC	77,78	22,22	0
Partis Politiques	81,54	18,46	1,54
Total	81,08	17,57	1,35



Q 86. : institue un financement public des partis politiques, dans des conditions définies par une loi organique.

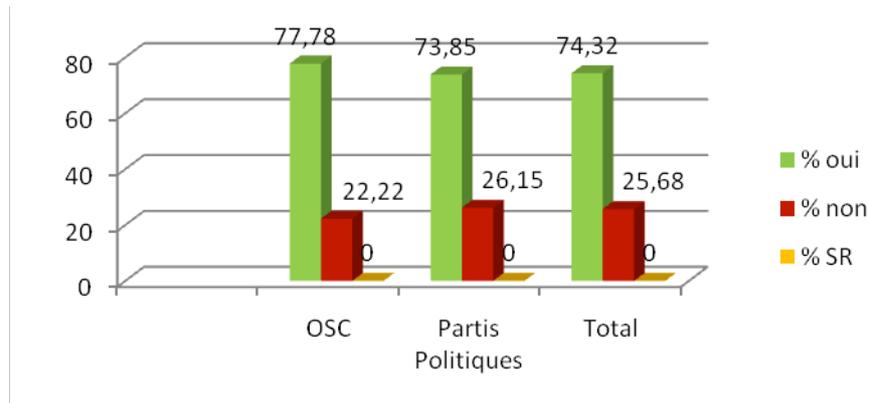
Q 86.	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	81,54	12,31	4,62
Total	83,78	10,81	4,05



VII. SYSTEME ELECTORAL

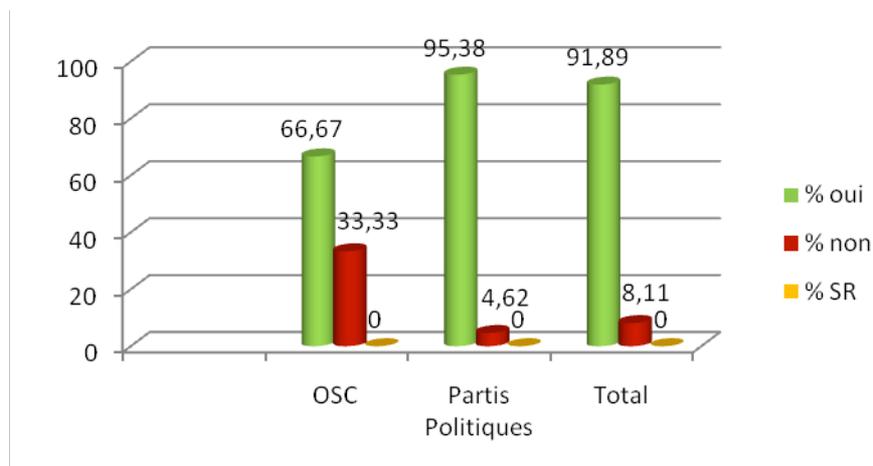
Q 87. : garantit aux candidats indépendants la participation à tous les types d'élection

Q 87.	% oui	% non	% SR
OSC	77,78	22,22	0
Partis Politiques	73,85	26,15	0
Total	74,32	25,68	0



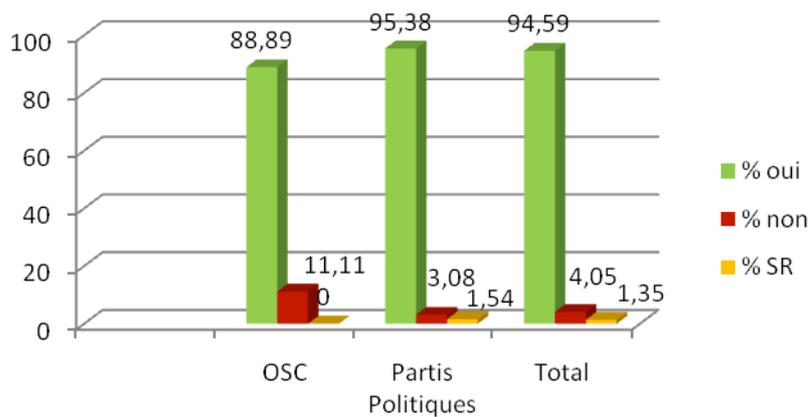
Q 88. : garantit les mêmes droits aux partis politiques et aux coalitions de partis politiques, y compris à ceux qui s'opposent à la politique du Gouvernement en place.

Q 88.	% oui	% non	% SR
OSC	66,67	33,33	0
Partis Politiques	95,38	4,62	0
Total	91,89	8,11	0



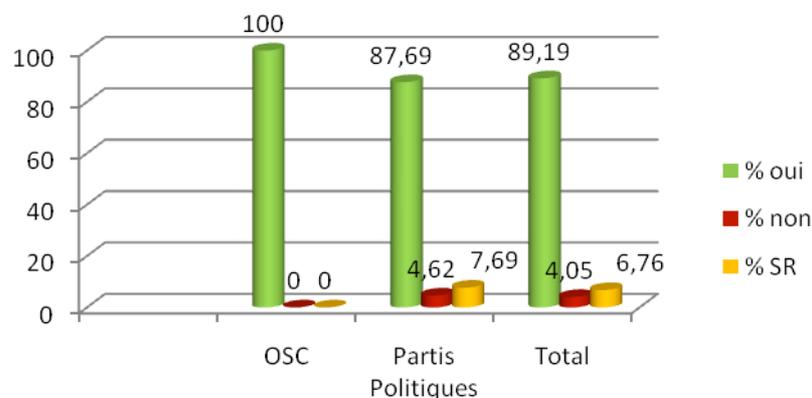
Q 89. : tout citoyen qui s'estime victime d'abus en matière de garde à vue ou de détention provisoire a le droit de saisir à tout moment le juge des libertés (ou la juridiction équivalente) pour être rétabli dans ses droits. Lorsque l'abus est prouvé, en matière de détention provisoire, la victime est en droit de demander des réparations à l'Etat dans les conditions définies par la loi

Q 89.	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	95,38	3,08	1,54
Total	94,59	4,05	1,35



Q 90. : Tout prévenu a droit à l'assistance d'un avocat dès la garde à vue.

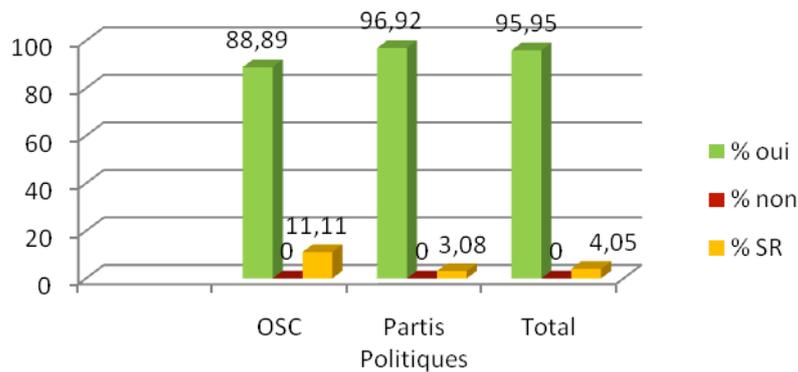
Q 90.	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	87,69	4,62	7,69
Total	89,19	4,05	6,76



VIII. DROITS ET LIBERTES

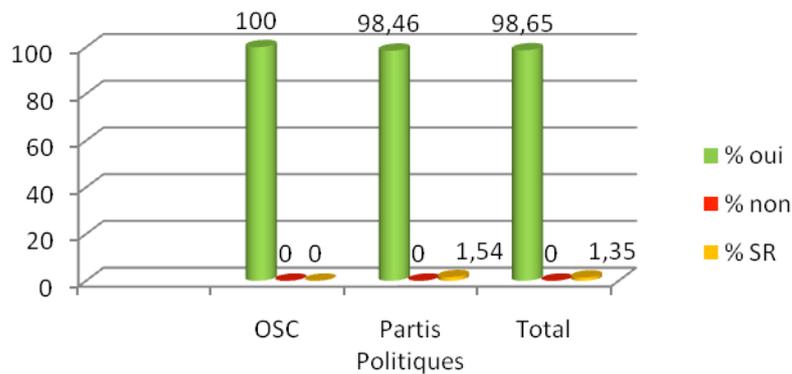
Q 91. : Les jugements rendus à quelque niveau que ce soit doivent être obligatoirement motivés par le juge qui les prononce afin que les justiciables puissent connaître les fondements juridiques des sentences qui les concernent.

Q 91	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	96,92	0	3,08
Total	95,95	0	4,05



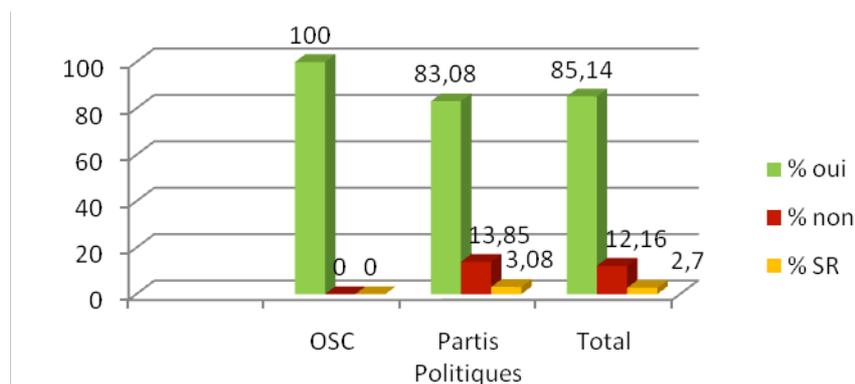
Q 92. : l'Etat est tenu de promouvoir et de faciliter l'accès au logement, aux soins de santé et à l'éducation.

Q 92	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	98,46	0	1,54
Total	98,65	0	1,35



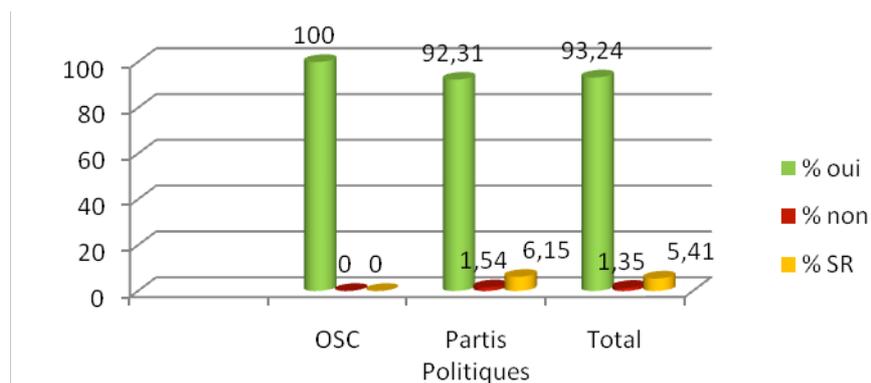
Q 93. : A titre facultatif, l'Ecole dispense l'enseignement religieux aux élèves mineurs dont les parents ou tuteurs en expriment le souhait.

Q 93	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	83,08	13,85	3,08
Total	85,14	12,16	2,7



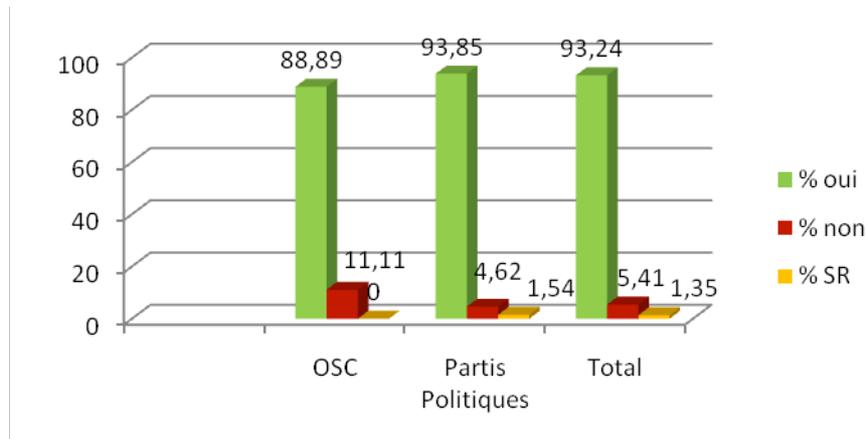
Q 94. : chacun a le droit de travailler et de prétendre selon ses compétences à un emploi. L'État assure la promotion de l'emploi et reconnait à chacun le droit au travail.

Q 94	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	92,31	1,54	6,15
Total	93,24	1,35	5,41



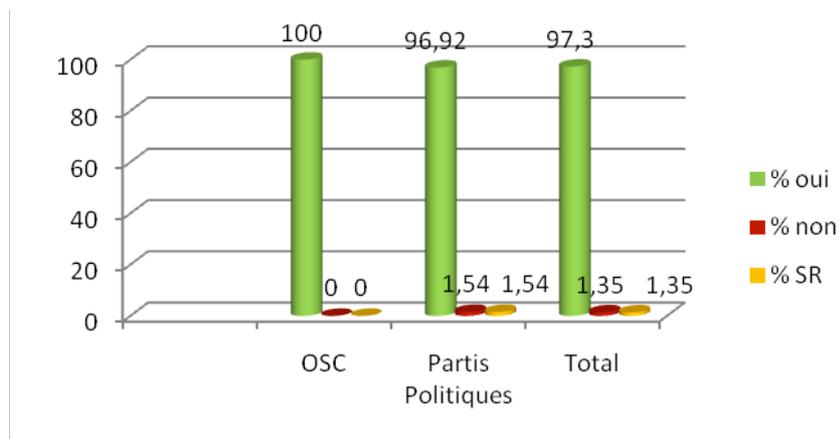
Q 95. : L'Etat veille à la protection sociale des travailleurs.

Q 95.	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	11,11	0
Partis Politiques	93,85	4,62	1,54
Total	93,24	5,41	1,35



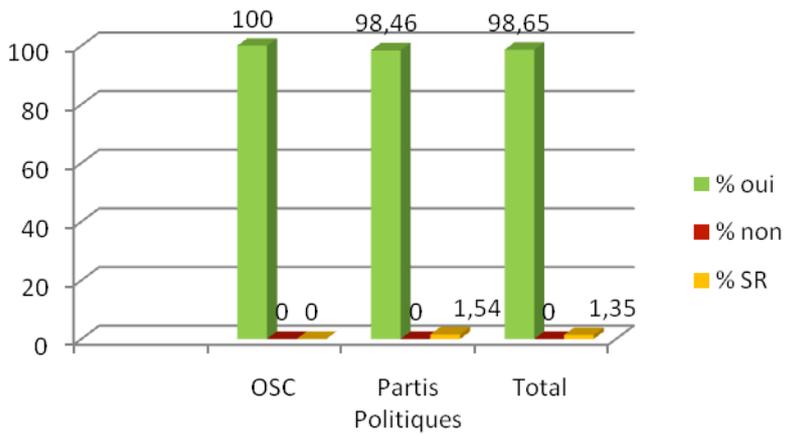
Q 96. : Les personnes vivant avec un handicap ont le droit de participer pleinement à la vie de la Nation.

Q 96.	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	96,92	1,54	1,54
Total	97,3	1,35	1,35



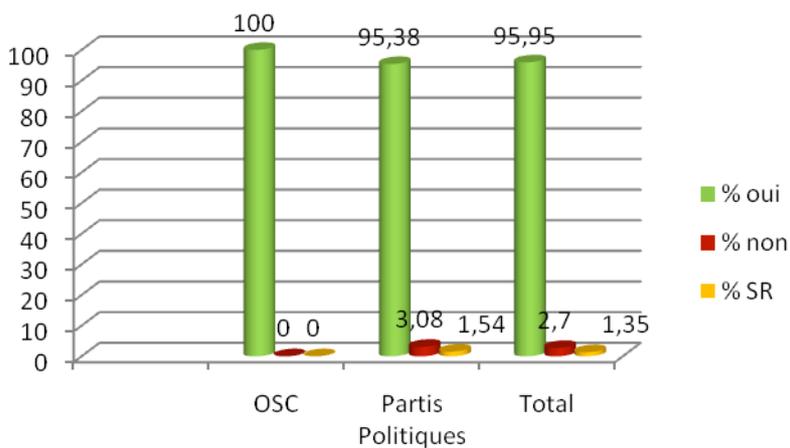
Q 97. : L'Etat et les collectivités publiques garantissent le libre exercice des droits des personnes vivant avec un handicap et les préservent de l'abandon moral, de la discrimination, de la marginalisation et de la stigmatisation.

Q 97	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	98,46	0	1,54
Total	98,65	0	1,35



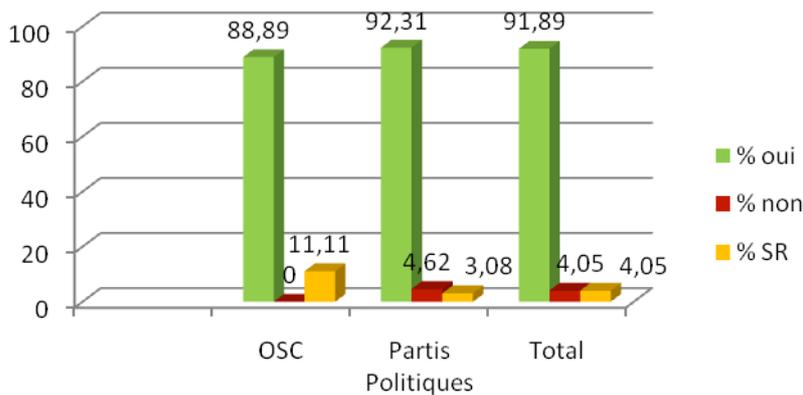
Q 98. : Les personnes âgées ont droit à la reconnaissance de la Nation et à la protection sociale.

Q 98	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	95,38	3,08	1,54
Total	95,95	2,7	1,35



Q 99. : L'Etat et les collectivités publiques veillent à la participation des personnes âgées à la vie de la Nation ainsi qu'à l'exercice de leurs droits.

Q 99	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	92,31	4,62	3,08
Total	91,89	4,05	4,05

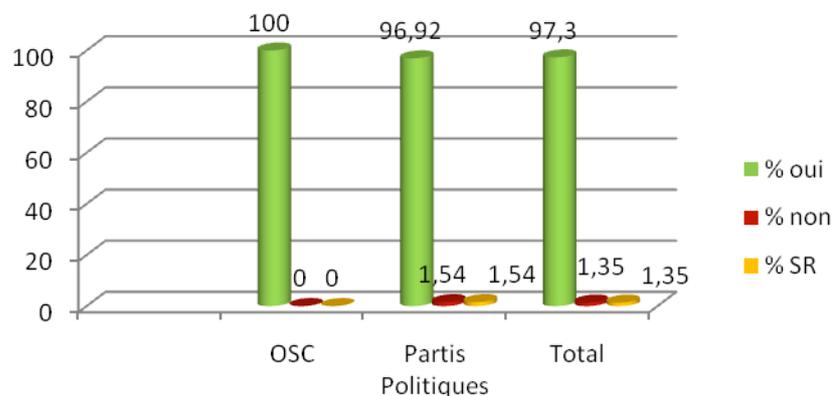


IX. DEVOIRS DES CITOYENS

Q 100 : : Prévoit un certain nombre de devoirs à la charge des citoyens, notamment :

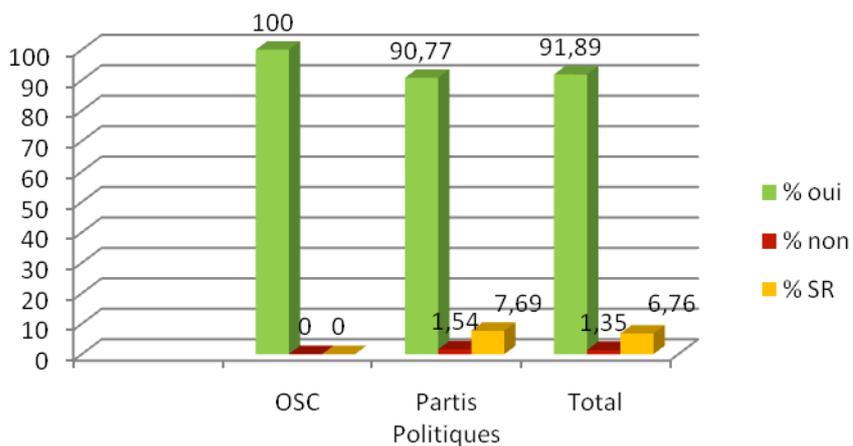
1. le devoir de respecter scrupuleusement la Constitution, d'accomplir ses devoirs civiques et de respecter les droits d'autrui.

Q 100.1	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	96,92	1,54	1,54
Total	97,3	1,35	1,35



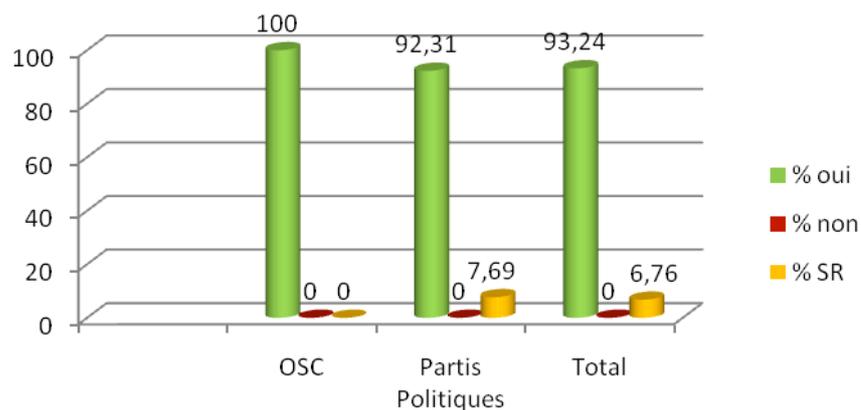
2. : le devoir de défendre la patrie contre toute agression et de participer à l'œuvre de développement économique et social de la Nation.

Q 100.2.	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	90,77	1,54	7,69
Total	91,89	1,35	6,76



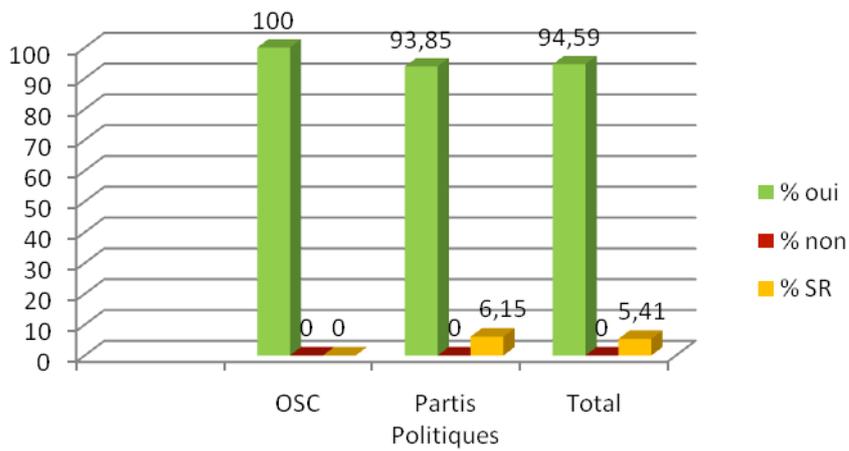
3. : le devoir de respecter et de faire respecter le bien public.

Q 100.3.	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	92,31	0	7,69
Total	93,24	0	6,76



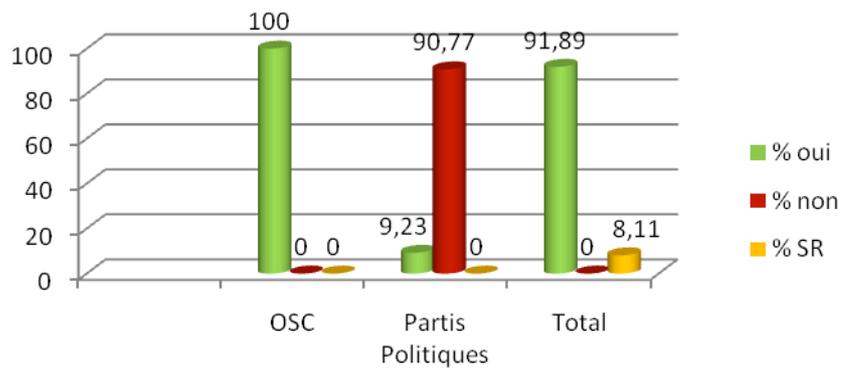
4. le devoir de remplir ses obligations fiscales

Q 100.4. :	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	93,85	0	6,15
Total	94,59	0	5,41



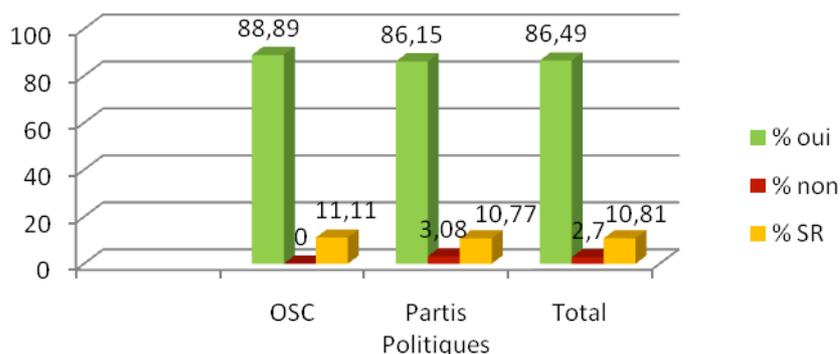
5. : le devoir de contribuer à la lutte contre la corruption

Q 100.5	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	9,23	90,77	0
Total	91,89	0	8,11



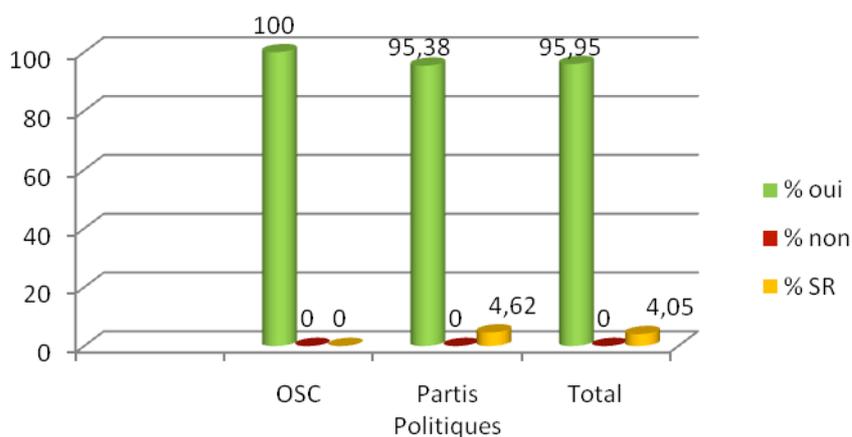
6. : le devoir de préserver les ressources naturelles et l'environnement du pays et d'œuvrer pour la sauvegarde du patrimoine foncier et des ressources naturelles de la nation et pour le développement durable au profit des générations présentes et futures.

	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	86,15	3,08	10,77
Total	86,49	2,7	10,81



- Q 101. : L'Etat et les collectivités publiques ont l'obligation de préserver et d'améliorer l'environnement, de veiller à la préservation du patrimoine immobilier et des terroirs et de s'assurer de l'utilisation durable des ressources naturelles.

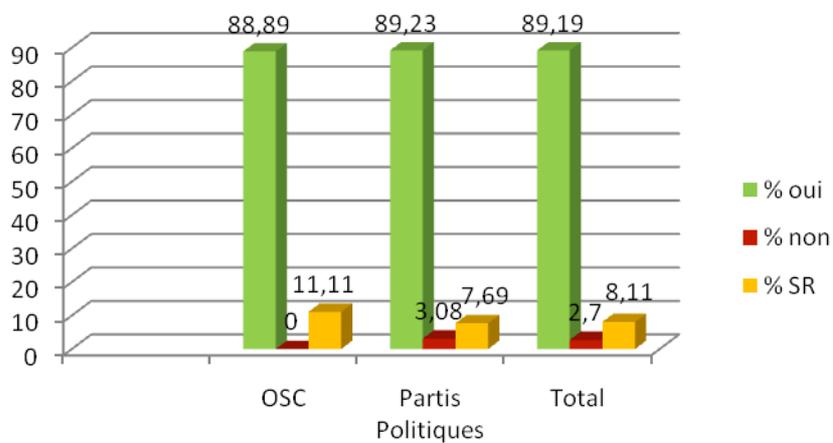
Q 101	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	95,38	0	4,62
Total	95,95	0	4,05



IX. ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

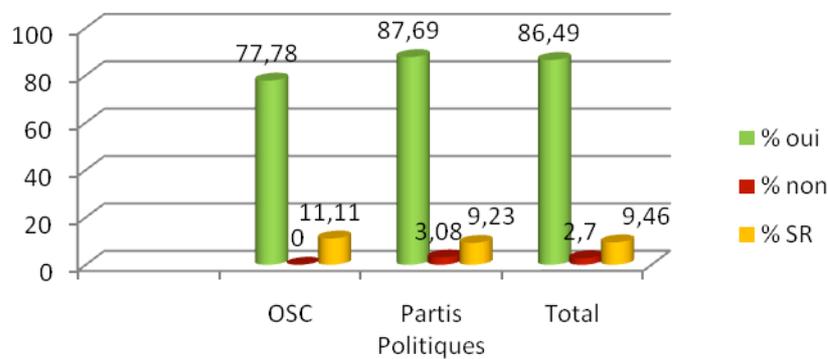
Q 102. : Toutes les concessions faites jusqu'ici par l'Etat (ou un organisme officiel) en vue d'une exploitation agropastorale égale ou supérieure à ...hectares (indiquer la limite appropriée), toute concession en vue d'une exploitation minière ou pétrolière, ainsi que l'octroi de toute licence dans le domaine des ressources halieutiques, doivent être publiées au journal officiel et portées à la connaissance du public, y compris les accords passés avec les bénéficiaires.

Q 102.	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	89,23	3,08	7,69
Total	89,19	2,7	8,11



Q 103. : Désormais, toute concession foncière, en vue d'une exploitation agropastorale d'une superficie égale ou supérieure à...hectares (indiquer la limite appropriée) et toute concession en vue d'une exploitation minière ou pétrolière, ainsi que l'octroi de toute licence dans le domaine des ressources halieutiques, doivent faire l'objet d'une enquête préalable de commodo et d'incommodo, et leur attribution décidée en concertation avec les collectivités locales concernées. Dans tous les cas, les dits-actes doivent être précédés d'études environnementales et sociales, dont les conclusions doivent être partagées avec les populations locales.

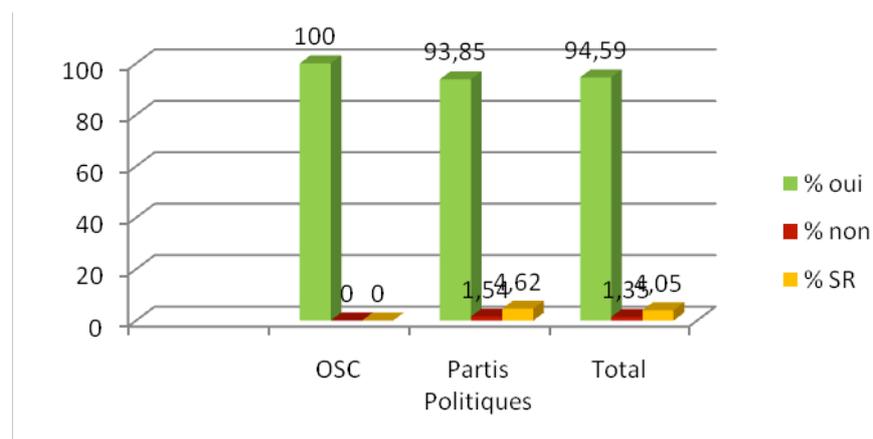
Q 103	% oui	% non	% SR
OSC	77,78	0	11,11
Partis Politiques	87,69	3,08	9,23
Total	86,49	2,7	9,46



X. MEDIAS

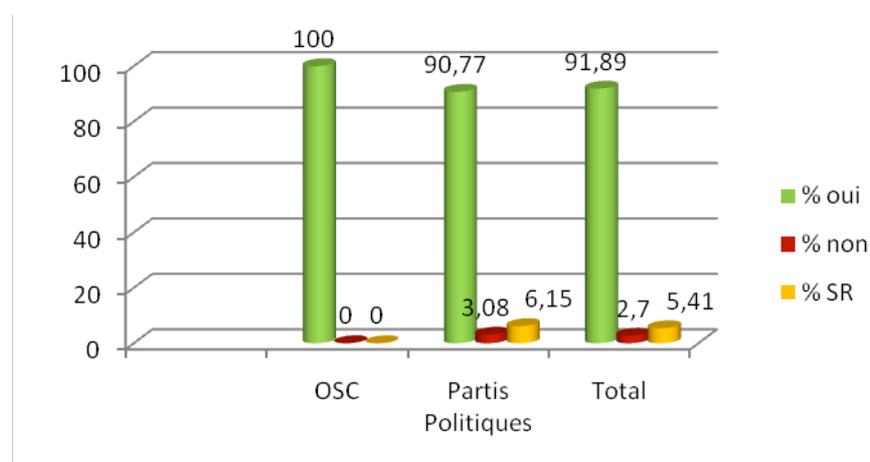
Q 104. : Consacre la création du Haut Conseil du Pluralisme Médiatique, organisme de régulation des médias doté de pouvoirs et de moyens de sanction réels.

Q 104.	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	93,85	1,54	4,62
Total	94,59	1,35	4,05



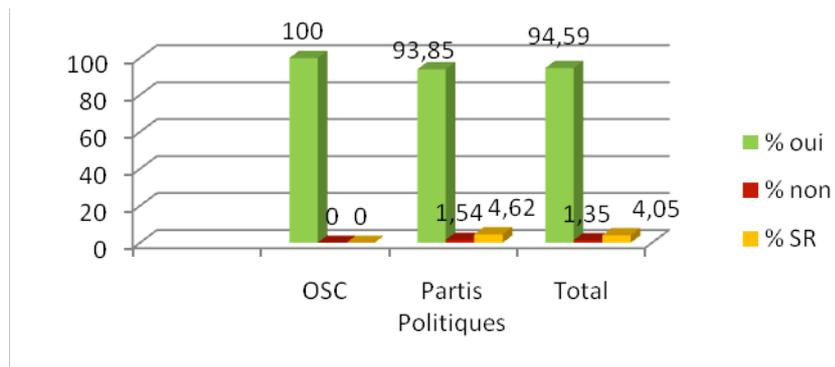
Q 105. : *Edicte* que les autorités compétentes doivent obligatoirement consulter le CNRA avant toute délivrance de fréquences.

Q 105.	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	90,77	3,08	6,15
Total	91,89	2,7	5,41



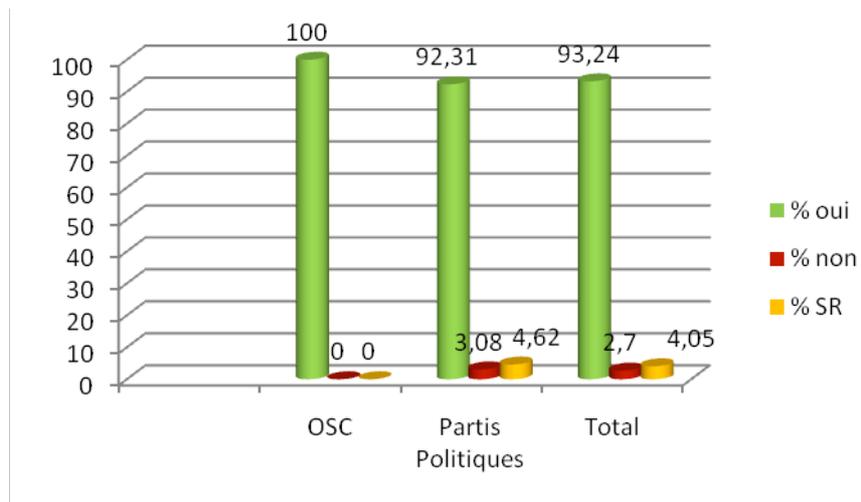
Q 106. : Garantit un accès équitable des partis politiques aux médias du service public et du secteur privé

Q 106.	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	93,85	1,54	4,62
Total	94,59	1,35	4,05



Q 107. : Affirme l'obligation qui incombe aux professionnels de la presse de se doter d'un code de déontologie

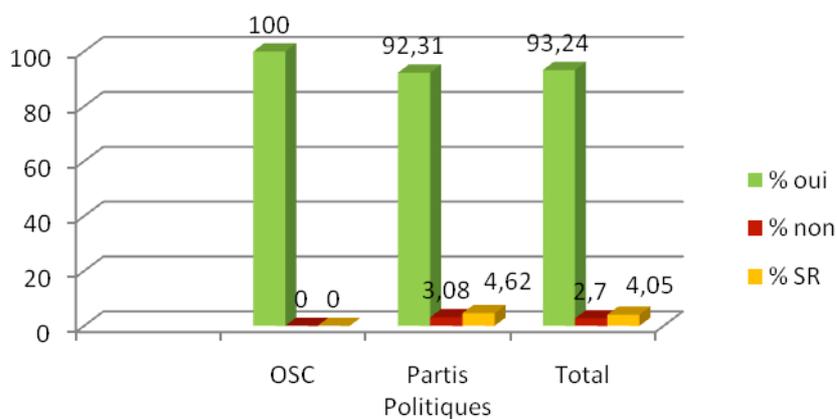
Q 107.	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	92,31	3,08	4,62
Total	93,24	2,7	4,05



LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Q 108. : Renforce les compétences de l'organe de Lutte Contre la Corruption qui veille à la promotion et à l'effectivité de la transparence et de la bonne gouvernance dans la gestion des affaires publiques et qui dispose du pouvoir de saisine directe des juridictions

Q 108.	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	92,31	3,08	4,62
Total	93,24	2,7	4,05

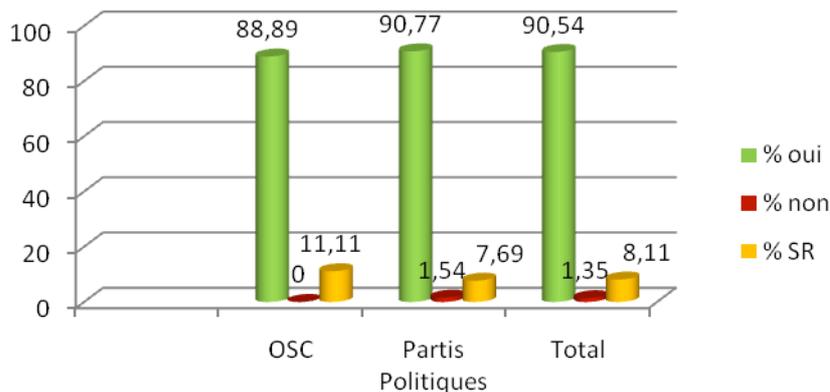


XII. CONSEIL CONSULTATIF DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

Q 109. : Un Conseil consultatif des sénégalais de l'extérieur devant être saisi par le Gouvernement ou le Parlement sur toutes les lois ou dispositions *réglementaires* touchant la condition de vie des sénégalais de l'extérieur.

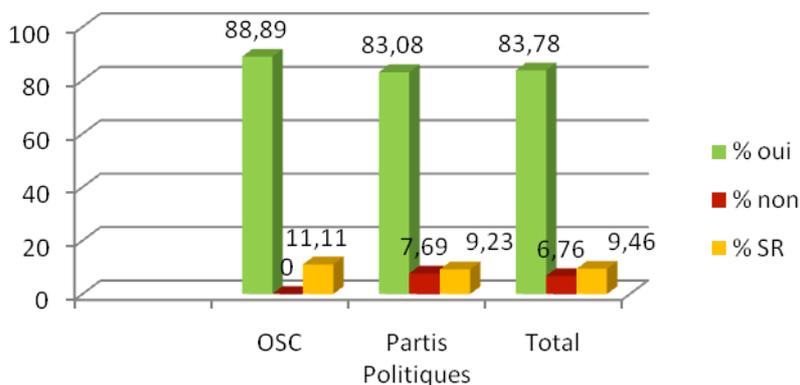
Le Conseil Consultatif examine périodiquement la condition des sénégalais de l'extérieur dans les pays où ils résident ainsi que l'efficacité des services qui leur sont rendus par les représentations nationales à l'extérieur (ambassades, consulats...), de même que les conditions de leur retour éventuel et de leur réinsertion à leur retour.

Q 109.	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	90,77	1,54	7,69
Total	90,54	1,35	8,11



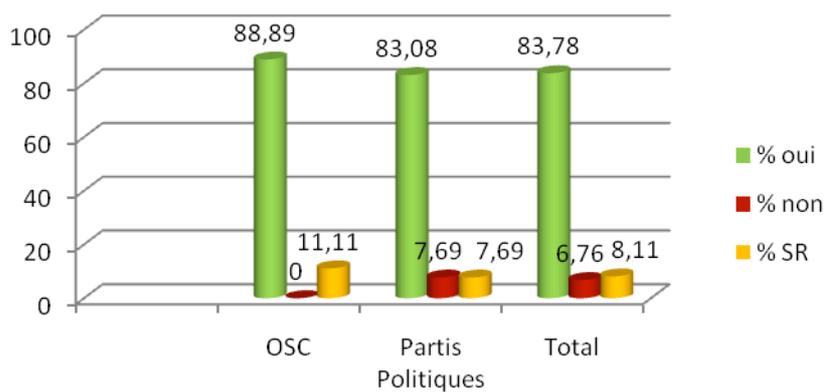
a. : les membres du Conseil Consultatif des sénégalais de l'extérieur sont élus par les citoyens sénégalais résident à l'étranger et jouissant du droit de vote.

Q 110.a:	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	83,08	7,69	9,23
Total	83,78	6,76	9,46



b. : la composition du conseil consultatif des sénégalais de l'extérieur et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par une loi organique

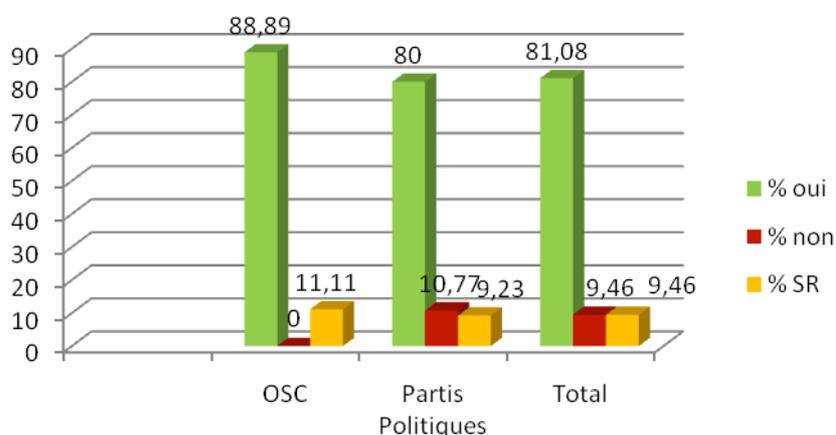
Q 110.b	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	83,08	7,69	7,69
Total	83,78	6,76	8,11



XIII AUTORITE DE REGULATION DE LA DEMOCRATIE

Q111. : une autorité de Régulation de la Démocratie ayant pour missions, à l’exception du contentieux juridictionnel, la préparation et l’organisation des consultations électorales et référendaires, la gestion des listes électorales, les affaires concernant la création, la vie et le fonctionnement des partis politiques et la tenue des concertations entre les acteurs du jeu politique. L’Autorité dispose d’une indépendance et d’une autonomie de fonctionnement vis-à-vis du Gouvernement, dans des conditions prévues par une loi organique.

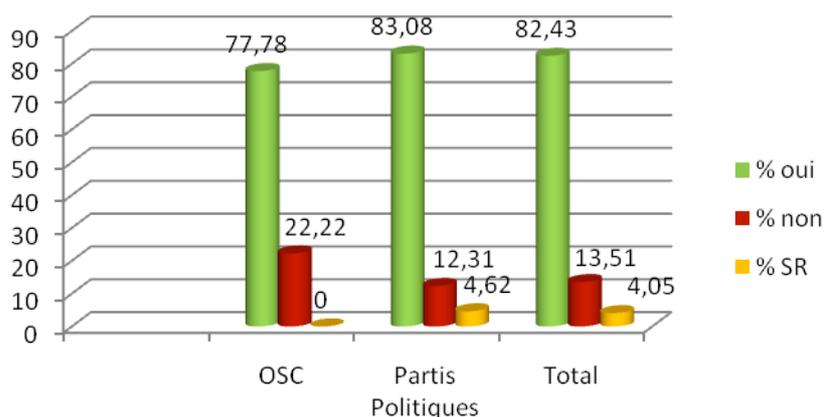
Q111	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	80	10,77	9,23
Total	81,08	9,46	9,46



X. COLLECTIVITES LOCALES

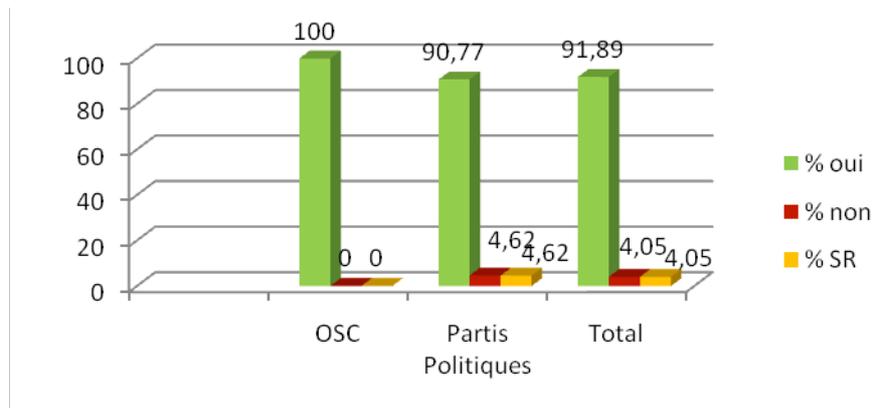
Q 112. : La fonction de Président de Conseil régional, de Maire ou de Président de Conseil rural est incompatible avec la qualité de membre du gouvernement.

Q 112.	% oui	% non	% SR
OSC	77,78	22,22	0
Partis Politiques	83,08	12,31	4,62
Total	82,43	13,51	4,05



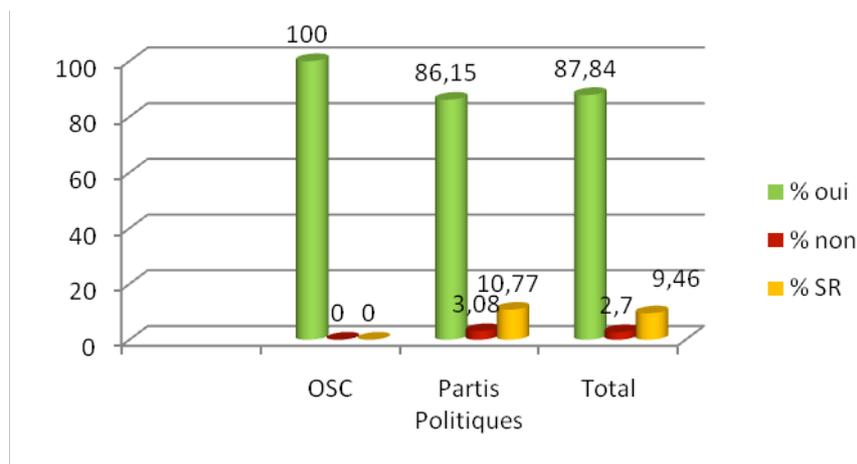
Q 113. : Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités locales est accompagnée de ressources déterminées par la loi.

Q 113.	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	90,77	4,62	4,62
Total	91,89	4,05	4,05



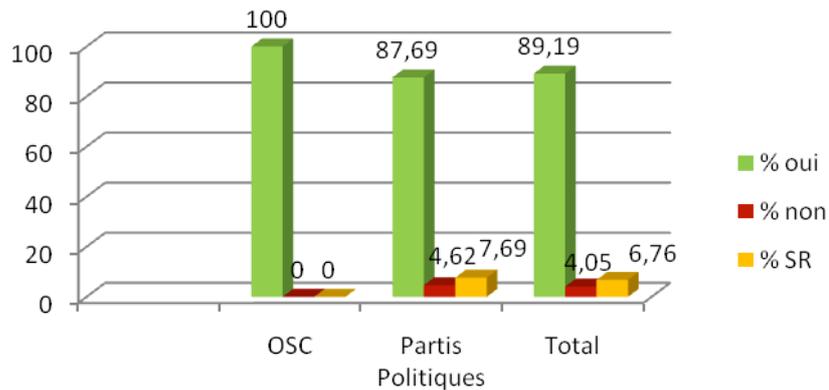
Q 114. : La loi prévoit des modalités de péréquation permettant d'organiser la solidarité entre les collectivités locales de chaque catégorie.

Q 114	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	86,15	3,08	10,77
Total	87,84	2,7	9,46



Q 115. : Les collectivités locales sont découpées sur la base de critères de viabilité économique et d'homogénéité géographique. Le découpage est réalisé après avis des populations et ne peut être nullement fondé sur des considérations politiciennes.

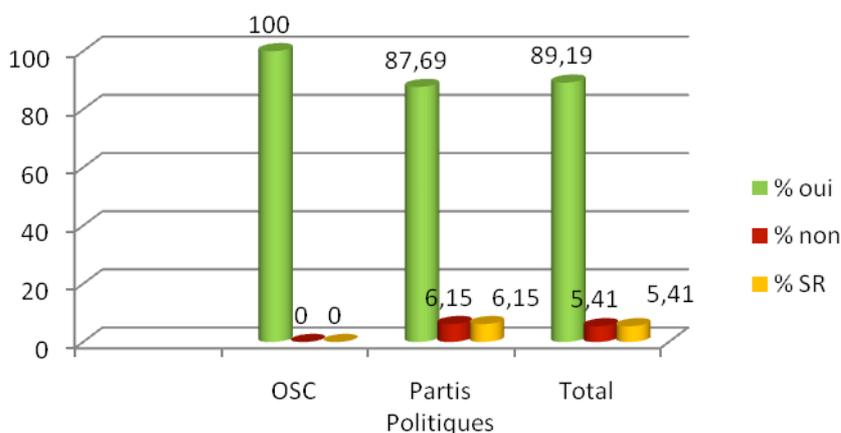
Q 115.	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	87,69	4,62	7,69
Total	89,19	4,05	6,76



XV. HAUT CONSEIL DES COLLECTIVITES LOCALES

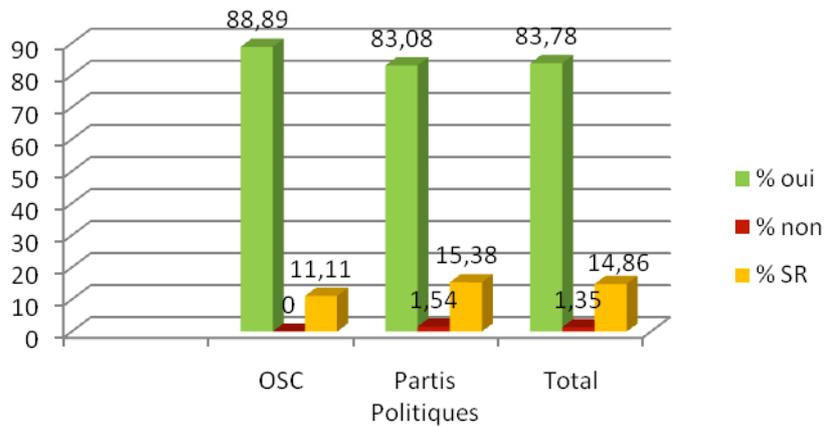
Q 116. : Le haut conseil des collectivités locales (HCCL) a pour mission d'étudier et de donner un avis motivé sur toute politique de développement local et régional. Le haut conseil des collectivités locales peut faire des propositions au Gouvernement pour toute question concernant l'amélioration de la qualité de la vie des citoyens à l'intérieur des collectivités locales et la préservation de l'environnement.

	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	87,69	6,15	6,15
Total	89,19	5,41	5,41



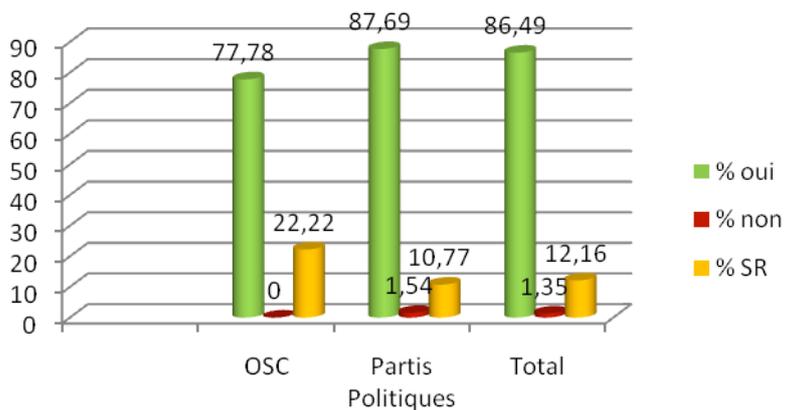
Q 117. : Les membres du HCCL sont désignés par les élus des Collectivités locales

Q 117	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	83,08	1,54	15,38
Total	83,78	1,35	14,86



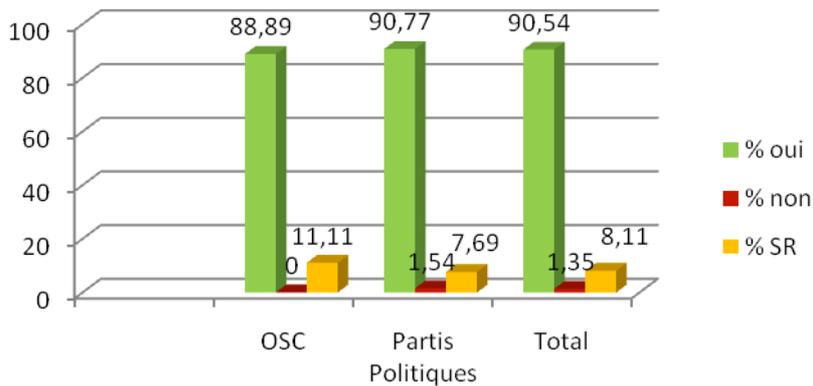
Q 118. : Le Gouvernement est tenu de saisir, pour avis, le Haut Conseil des Collectivités locales pour tout projet de lois relatif à la création, aux modifications, au fonctionnement ou à la dissolution de collectivités locales.

Q 118.	% oui	% non	% SR
OSC	77,78	0	22,22
Partis Politiques	87,69	1,54	10,77
Total	86,49	1,35	12,16



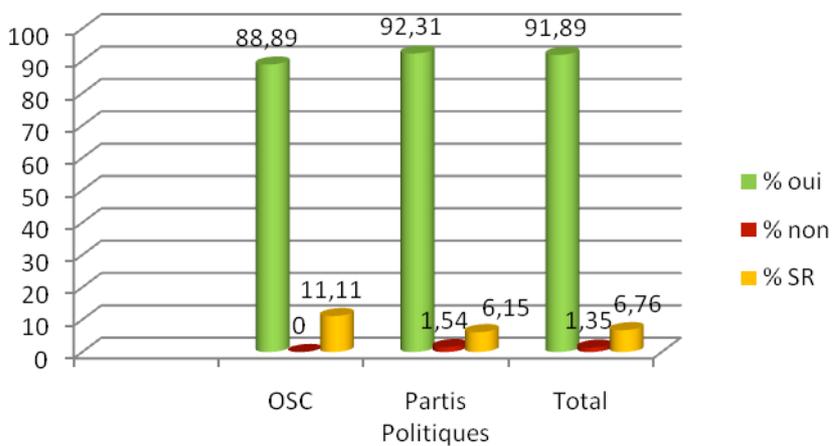
Q 119. : Les membres du haut conseil des collectivités locales assurent la représentation des collectivités locales de la République. Les conseillers nationaux sont élus pour cinq ans au suffrage indirect, dans des conditions qui sont fixées par une loi organique.

Q 119.	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	90,77	1,54	7,69
Total	90,54	1,35	8,11



Q 120. : Le Président du haut conseil des collectivités locales est élu par les conseillers nationaux pour cinq ans.

Q 120.	% oui	% non	% SR
OSC	88,89	0	11,11
Partis Politiques	92,31	1,54	6,15
Total	91,89	1,35	6,76



XVI.DISPOSITIONS FINALES

Q 121. : La présente Constitution sera soumise au peuple par voie de référendum.

Q 121	% oui	% non	% SR
OSC	100	0	0
Partis Politiques	90,77	3,08	6,15
Total	91,89	2,7	5,41

